



FRANCOPHONIES D'AMÉRIQUE

Les Presses de l'Université d'Ottawa / Centre de recherche en civilisation canadienne-française

FRANCOPHONIES
D'AMÉRIQUE

FRANCOPHONIES D'AMÉRIQUE

Printemps 2022

Numéro 53

**Les Presses de l'Université d'Ottawa
Centre de recherche en civilisation canadienne-française**

FRANCOPHONIES

D'AMÉRIQUE

Printemps 2022

Numéro 53

Directeur :

RÉMI LÉGER
Université Simon Fraser
Courriel : rleger@sfu.ca

Conseil d'administration :

JULES ROCQUE, président
Université de Saint-Boniface

LUCIE HOTTE
CRCCF, Université d'Ottawa

SIMON LAFLAMME
Université Laurentienne

EMMANUELLE LE PICHON-VORSTMAN
CREFO, Université de Toronto

MARTIN NORMAND
ACUFC

MARTIN PÂQUET
Université Laval

MICHAEL POPLYANSKY
Cité universitaire francophone,
Université de Regina

JIMMY THIBEAULT
Université Sainte-Anne

CHRISTOPHE TRAISNEL
Université de Moncton

Comité éditorial :

LAURENCE ARRIGHI
Université de Moncton

CLINT BRUCE
Université Sainte-Anne

ÉRIK LABELLE EASTAUGH
Université de Moncton

VALÉRIE LAPOINTE-GAGNON
Campus Saint-Jean
Université de l'Alberta

NICOLE NOLETTE
Université de Waterloo

AMADOU OUÉDRAOGO
Université de Louisiane à Lafayette

SUSAN PINETTE
Université du Maine

OLIVIER PULVAR
Université des Antilles

CÉCILE SABATIER
Université Simon Fraser

ANNE-JOSÉ VILLENEUVE
Université de l'Alberta

Recensions :

ÉMILIE URBAIN
Université Carleton
Courriel : EmilieUrbain@cunet.carleton.ca

Révision linguistique : JOSÉE THERRIEN

Coordination : OLIVIER LAGUEUX

Correction d'épreuves

OLIVIER LAGUEUX ET RAPHAËL PELLETIER

Mise en page et montage de la couverture :

RAPHAËL PELLETIER

En couverture : Rémi Belliveau, *Land of
Evangeline Route 1930*, sérigraphie sur papier
Stonehenge, 76 x 56 cm, 2020 (photographie :
Rémi Belliveau).

Cette revue est publiée grâce à la contribution financière des institutions suivantes :

Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC) • CRCCF, Université d'Ottawa • CREFO, Université de Toronto • La Cité universitaire francophone, Université de Regina • Université de Moncton • Université de Saint-Boniface • Université Laurentienne • Université Laval • Université Sainte-Anne

ISBN : 978-2-7603-3812-8 (PDF)

ISBN : 978-2-7603-3813-5 (ePub)

ISSN : 1710-1158 (en ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2022

Les Presses de l'Université d'Ottawa / Centre de recherche en civilisation canadienne-française, 2022

Imprimé au Canada

Comment communiquer avec

FRANCOPHONIES D'AMÉRIQUE

POUR LES QUESTIONS D'ABONNEMENT, DE DISTRIBUTION
OU DE PROMOTION :

Centre de recherche
en civilisation canadienne-française
Université d'Ottawa
65, rue Université, bureau 040
Ottawa (Ontario) K1N 6N5
Téléphone : 613 562-5800, poste 4007
Télécopieur : 613 562-5143
Courriel : crccf@uOttawa.ca
Facebook : @francophonieDAmerique
Twitter : @DFrancophonies

POUR TOUTE QUESTION RELEVANT DU SECRÉTARIAT DE RÉDACTION :

Olivier Lagueux
Secrétariat de rédaction, *Francophonies d'Amérique*
Centre de recherche
en civilisation canadienne-française
Université d'Ottawa
65, rue Université, bureau 040
Ottawa (Ontario) K1N 6N5
Téléphone : 613 562-5800, poste 4001
Télécopieur : 613 562-5143
Courriel : publications.crccf@uOttawa.ca

Francophonies d'Amérique est disponible sur la plateforme Érudit à l'adresse suivante :
<https://www.erudit.org/fr/revues/fa>

***Francophonies d'Amérique* est indexée dans :**

Klapp, *Bibliographie d'histoire littéraire française* (Stuttgart, Allemagne)

International Bibliography of Periodical Literature (IBZ) et *International Bibliography of Book Reviews (IBR)* (Hasbergen, Allemagne)

International Bibliography of the Social Sciences (IBSS), *The London School of Economics and Political Science* (Londres, Grande-Bretagne)

MLA International Bibliography (New York)

REPÈRE – Services documentaires multimédia

Table des matières

Rémi LÉGER	
<i>Présentation</i>	9
Anne GILBERT	
<i>« Le français est absent ou presque à Ottawa »? D'une enquête sur l'affichage à une réflexion sur le bien-être linguistique des francophones de la capitale</i>	13
Stéphanie CHOUINARD	
<i>Québec c. Francophonie canadienne : la solidarité en francophonie canadienne à l'épreuve du régime de droits linguistiques</i>	49
Sylvain BÉRUBÉ	
<i>La réforme de la Loi sur les langues officielles à la lumière du néorépublicanisme : le cas de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada</i>	79
Dominique LAPORTE	
<i>« Jusqu'au bout » : la commémoration de Dollard des Ormeaux sur fond de résistance scolaire dans l'histoire franco-manitobaine (1921-1960)</i>	105

RECENSIONS

Davy Bigot, <i>Le bon usage québécois : étude sociolinguistique sur la norme grammaticale du français parlé au Québec</i>	
Laurence ARRIGHI	145
Mélanie LeBlanc, <i>Dans l'accent de la baie : se construire Acadien dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse</i>	
Laurence ARRIGHI	149
Joel Belliveau et Marcel Martel (dir.), <i>Entre solitudes et réjouissances : les francophones et les fêtes nationales (1834-1982)</i>	
Julien MASSICOTTE	152
Leyla Sall, <i>L'Acadie du Nouveau-Brunswick et « ces » immigrants francophones : entre incomplétude institutionnelle et accueil symbolique</i>	
Miary RAININORO	155
<i>Résumés/Abstracts</i>	161
<i>Notices biobibliographiques</i>	165
<i>Politique éditoriale</i>	167

Présentation

Rémi Léger

Université Simon Fraser

J'ai le plaisir de vous présenter ce numéro hors thème de *Francophonies d'Amérique*, mon avant-dernier à titre de directeur de la revue. En prenant la direction de la revue en 2017, je m'étais fixé deux objectifs principaux : rattraper les retards accusés dans la parution des numéros, puis ramener la pratique de publier chaque année un numéro hors thème.

À mon sens, les numéros sans thématique précise sont importants, car l'habilitation est une démarche à la fois collective et individuelle. La capacité d'agir sur un champ de recherche et, plus généralement, sur les communautés s'exerce par des groupes, des collectifs, mais aussi par des individus. Si le numéro thématique permet à plusieurs chercheurs et chercheuses de contribuer à une question ou un thème commun, le numéro hors thème soutient les collègues qui poursuivent des projets de recherche individuels.

Francophonies d'Amérique a une longue tradition de publier des numéros hors thème. En 2001, la revue passait d'une fréquence de parution d'un numéro par année à deux numéros, notamment dans le but d'encourager la publication plus régulière de numéros sans thématique précise. Le raisonnement derrière cette décision, selon ma compréhension, était de consacrer un premier numéro aux actes d'un colloque touchant à la francophonie canadienne, notamment celui du Réseau de la recherche sur la francophonie canadienne, puis d'en consacrer un deuxième à une thématique spécifique ou encore à un numéro hors thème.

Si l'idée de produire un numéro hors thème par année fait son chemin et s'implante tranquillement, c'est notamment parce que la revue ne cesse de recevoir d'excellents articles individuels, comme en font foi les trois numéros hors thème publiés depuis 2019, y compris le présent numéro.

Le numéro s'ouvre avec un article signé par Anne Gilbert, professeure émérite de géographie à l'Université d'Ottawa, qui revient sur la sempiternelle question de la place et du statut du français dans la capitale nationale. Malgré la présence « plutôt timide » du français dans l'affichage public, surtout à l'extérieur du secteur public qui est réglementé par des lois sur l'affichage, l'autrice ne se veut pas alarmiste, s'appuyant sur la géographie du bien-être pour émettre l'hypothèse que la relative invisibilité du français ne nuit pas au « bien-être linguistique » des francophones d'Ottawa.

Stéphanie Chouinard, politologue au Collège militaire royal du Canada et à l'Université Queen's, signe le deuxième article du numéro sur la relation entre le Québec et les communautés francophones dans les autres provinces et territoires. L'article propose une analyse de tous les mémoires déposés par le procureur général du Québec dans des causes de droits linguistiques depuis 1982. Selon la chercheuse, le Québec reste d'abord et avant tout un « acteur stratégique » devant la Cour suprême du Canada, en visant prioritairement à protéger ses propres compétences législatives.

Dans le troisième article, Sylvain Bérubé propose une analyse passionnante des mémoires de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) dans le dossier de la modernisation des langues officielles. Selon le doctorant en études politiques à l'Université d'Ottawa, la FCFA a développé une nouvelle vision des droits linguistiques au pays, une vision inspirée de la philosophie politique néorépublicaine et surtout de son principe directeur de la non-domination. L'article propose un aperçu de cette philosophie politique avant de s'attarder à l'analyse des fondements théoriques et normatifs des principales recommandations émises par l'organisme.

Le dernier article du numéro propose une réflexion sur les symboles identitaires de la francophonie de l'Ouest canadien, notamment de la francophonie manitobaine, à travers une analyse de la célébration de la fête de Dollard des Ormeaux. S'appuyant sur des archives jamais exploitées dans l'étude des fêtes nationales au Canada, Dominique Laporte, professeur agrégé au Département de français, d'espagnol et d'italien de l'Université du Manitoba, suggère que l'importation de la

fête de Dollard à Saint-Boniface et ailleurs au Manitoba s'inscrit dans un contexte politique et social bien particulier, soit celui de la loi Thornton abolissant les écoles bilingues de la province. Selon le chercheur, le culte de Dollard devient « un moyen de résistance symbolique » pour la jeune génération franco-manitobaine, avant d'être éclipsé par d'autres symboles identitaires dont La Vérendrye, les coureurs des bois et, surtout, Louis Riel.

En terminant, je remercie et félicite les quatre chercheurs et chercheuses pour leurs contributions au champ de recherche sur la francophonie canadienne et je souhaite une bonne lecture aux lecteurs et lectrices assidus de la revue.

« Le français est absent ou presque à Ottawa »?
D'une enquête sur l'affichage à une réflexion sur le
bien-être linguistique des francophones de la capitale¹

Anne Gilbert

Université d'Ottawa

Ottawa, une capitale bilingue? « Sorry, I don't speak French ». *Le français est absent ou presque à Ottawa malgré des statuts de capitale canadienne et de ville bilingue.*

Le Journal de Montréal, 23 juin 2018

C'est par ce constat implacable que s'ouvre le dossier publié par *Le Journal de Montréal*, le 23 juin 2018, sur la langue dans la capitale fédérale. Un de ses journalistes, Guillaume St-Pierre, venait d'y passer 12 heures dans la peau d'un touriste francophone pour observer que, « malgré une forte proportion de citoyens bilingues, une question en français dans les commerces de la ville aboutit généralement à cette réponse : « *Sorry, I don't speak French* ». « Ottawa a beau être officiellement bilingue depuis l'hiver précédent », de titrer le journal, « une simple promenade en ville permet de constater que le français y est pratiquement absent ». Les propos tenus par *Le Journal de Montréal* sur le paysage linguistique sont particulièrement lapidaires. « Quelques affiches bilingues, par-ci, par-là », bien que la ville ne compte pas moins de 150 000 francophones, qui forment plus de 16 % de la population,

¹ L'auteure tient à remercier sincèrement Rémi Léger pour sa lecture attentive d'une première version de ce texte. Elle aimerait aussi remercier les deux évaluateurs anonymes tant pour leurs commentaires judicieux sur l'ancrage conceptuel de l'étude que pour leurs informations sur l'historique des luttes menées à Moncton au nom des langues d'affichage.

et que de nombreuses institutions œuvrent en français dans un large éventail de domaines, offrant des assises solides à la vie française.

Rien n'aurait donc changé depuis que Graham Fraser, ancien commissaire aux langues officielles² et également auteur et journaliste qui a longtemps couvert la politique canadienne pour le *Toronto Star*, affirmait en 2007 que, même si on peut entendre le français quand on déambule dans les rues de la capitale, « ... le paysage urbain d'Ottawa, son environnement visuel et son visage commercial sont presque exclusivement anglais » (2007 : 203). La situation du français serait aussi désespérante aujourd'hui qu'au moment de la publication de son livre choc sur la situation linguistique au Canada. Sauf, bien sûr, lorsqu'il est question d'affichage public, celui-ci devant être bilingue en vertu de la loi. Pour le reste, restaurants, magasins et autres commerces, il est très rare de trouver une enseigne en français. Ce qui fera dire à ce futur commissaire aux langues officielles du Canada qu'il est difficile pour un francophone unilingue de se sentir dans son pays lorsqu'il est à Ottawa.

Mais le français serait-il réellement toujours aussi absent du paysage d'Ottawa³? S'agit-il là de propos exagérés d'une presse à la recherche de sensationnalisme sur une question – celle de la langue – qui a le pouvoir de susciter encore beaucoup de passion au Québec et au Canada? Plus de 50 ans après l'adoption de la première *Loi sur les langues officielles*, difficile de croire en effet que le français n'ait pas réussi à s'imposer dans le paysage de la capitale. C'est pour mieux en juger que j'ai entrepris, à l'automne 2018, une enquête sur les langues telles qu'elles se voient à Ottawa. Mon objectif était de mesurer la présence du français dans l'affichage public extérieur de différents quartiers de la ville, du centre vers la périphérie. J'ai ainsi recensé l'incidence du français, de l'anglais et des langues non officielles sur les affiches et enseignes émanant des

² Graham Fraser sera nommé commissaire aux langues officielles en 2006. Pendant son mandat, le Commissariat mènera une étude exhaustive sur les services en français disponibles au centre-ville d'Ottawa (Commissariat aux langues officielles, 2012).

³ C'est aussi la conclusion à laquelle sont arrivés Richard Martineau, chroniqueur pour *Le Journal de Montréal*, Philippe Orfali, journaliste au *Droit*, et Joanne Schnurr de la CTV, à la suite des enquêtes respectives qu'ils ont menées sur le paysage linguistique dans la région de la capitale nationale au cours des derniers 15 ans.

secteurs privé, communautaire et public, m'inspirant de méthodologies éprouvées dans le champ des études sur la francophonie canadienne.

Cette enquête a révélé que l'on voit peu de français dans le paysage d'Ottawa. Une analyse que j'ai menée en parallèle sur la mobilisation des francophones de la région sur la question du paysage linguistique a montré par ailleurs que leurs organismes ne s'y sont guère intéressés. Je m'étais inquiétée, il y a un peu plus d'une décennie, de cette absence du français dans le paysage linguistique de la capitale (Gilbert, 2008). Je proposerai cette fois une vision moins alarmiste des effets d'une telle invisibilité du français dans l'espace public sur la vitalité communautaire, m'inspirant notamment de la géographie du bien-être.

Concepts

Retour sur la notion de paysage linguistique

La littérature est peu loquace sur la question de la visibilité des langues dans le paysage. Tout au plus peut-on trouver quelques études empiriques sur la présence de l'une et l'autre langue dans l'affichage public en contexte bilingue ou multilingue, dans différentes villes et régions du monde. Quoiqu'intéressantes sur le plan des résultats – je reviendrai plus loin sur les travaux d'Annette Boudreau et de Lise Dubois – ces études offrent peu de clés d'interprétation des processus en cause. L'article qu'ont consacré Rodrigue Landry et Richard Bourhis (1997) au paysage linguistique fait figure d'exception : non seulement proposent-ils une définition élaborée de ce que recoupe la notion de paysage linguistique, mais aussi une vision étoffée de ses fonctions ainsi qu'une démonstration non équivoque de son influence sur les pratiques linguistiques en milieu minoritaire.

Landry et Bourhis définissent le paysage linguistique comme « l'ensemble formé par les langues des panneaux de signalisation des voies publiques, des enseignes publicitaires, des noms de rues, des noms de lieux, de l'affichage commercial et des inscriptions sur les édifices gouvernementaux dans un territoire, région ou agglomération donnés » (1997 : 25, notre traduction). Ils lui voient deux fonctions principales : la fonction informative et la fonction symbolique.

La première fonction fait référence à la façon dont le paysage est utilisé pour informer les gens sur la langue qui est utilisée sur le territoire. Les affiches et autres éléments du paysage linguistique servent en effet à faire connaître les langues en présence, la préséance de l'une sur l'autre en contexte bilingue ou multilingue et les possibilités réelles que l'on puisse utiliser l'une ou l'autre en situation de contact. Ce faisant, ils orientent les pratiques des usagers, en précisant les contours des comportements attendus, le plus souvent au profit du groupe dominant, qui a de toute évidence plus de chance d'imposer sa langue dans le paysage et, de là, dans les interactions. La fonction symbolique concerne le sens qui émerge d'un tel paysage linguistique. Ce dernier ne se contente pas en effet de communiquer de l'information factuelle sur la langue. Sa portée est beaucoup plus grande, car il fait aussi connaître le pouvoir et le statut relatifs des groupes qui cohabitent sur le territoire. La présence d'une seule langue dans l'affichage confirme la domination du groupe qui en fait usage sur les autres, celle de deux ou de plusieurs langues, leur rencontre pacifique ou leur tension.

Les auteurs soulignent qu'en contexte bilingue, l'espace public fait généralement plus de place à la langue de la majorité, alors que celle de la minorité se voit souvent confinée à la maison ou aux organisations communautaires. Le paysage linguistique agit ici comme un révélateur non équivoque de la primauté de la première sur la deuxième⁴.

Paysage et vitalité des communautés francophones

Toujours selon Landry et Bourhis (1997), le paysage linguistique a un effet important sur les pratiques langagières. Ils ont montré, analyse factorielle à l'appui, que la langue des affiches et autres éléments du paysage linguistique observés par les jeunes qui ont participé à leur étude, agirait même sur leurs comportements, indépendamment de la présence du français dans leur école, dans leurs réseaux ou dans les médias. On ne

⁴ La sociolinguistique urbaine offre un cadrage d'interprétation de la dynamique identitaire qui sous-tend l'appropriation de l'espace par le marquage linguistique. Voir, en particulier, Calvet (1994), Heller (2002) et Bulot (2011). Voir aussi Bulot et Veschambre (2006) sur l'articulation entre sociolinguistique urbaine et géographie sociale dans la signalétique urbaine.

saurait s'en surprendre, expliquent les chercheurs. La prévalence d'une langue sur les affiches, panneaux et enseignes encouragera ses locuteurs à l'utiliser dans un éventail de situations de contact interpersonnel ou institutionnel. En leur faisant prendre en effet conscience de son statut dans un lieu donné, cette prévalence renforce leur perception positive de sa force et de sa vitalité ou, dit autrement, de sa « vitalité subjective » pour reprendre la proposition d'Allard et de Landry (1986), ce qui les conduit à voir son recours comme « normal » dans la vie d'échange.

Prenant acte de ces résultats, mon équipe et moi avons inclus l'observation du paysage linguistique comme une des principales composantes de l'étude de terrain que nous avons réalisée sur la vitalité des communautés francophones du Canada (Gilbert, 2010). Deux éléments ont retenu notre attention, à savoir l'affichage commercial et la publicité sur route. L'analyse comparative que j'ai menée dans le cadre de ce projet pour un ensemble de localités choisies en Ontario, dont Ottawa, a révélé la faible appropriation du paysage linguistique par les francophones de la province (2008). L'absence du français dans l'affichage commercial, même là où ils forment d'importantes minorités, m'avait beaucoup troublée. L'invisibilité du français dans la publicité sur route, sauf lorsqu'elle émanait des gouvernements, m'était apparue tout aussi préoccupante. Comment les francophones pourraient-ils trouver la motivation à s'exprimer en français, alors que rien dans le paysage ne les y invitait? Comment pourraient-ils croire en la légitimité de leur langue, alors qu'elle brillait par son absence sur les affiches, panneaux et enseignes de leur village ou de leur quartier?

J'avais noté par ailleurs au passage l'absence d'actions vigoureuses de la part des organismes de la francophonie de la région en matière d'affichage en français. « Si l'Ontario français, disais-je, a une longue histoire de revendications, celle-ci n'a jamais touché l'affichage, la publicité et autres supports paysagers de la langue de la vie publique » (Gilbert, 2008 : 45). Je m'étais alors interrogée sur les effets du peu d'attention qu'ils portaient à la question du paysage sur la vitalité communautaire.

Langue et bien-être

Je me repose aujourd'hui la même question. M'inspirant notamment de la géographie du bien-être, j'y répondrai toutefois différemment, pour tenir davantage compte des attentes des francophones eu égard à la visibilité du français dans le paysage. Selon la géographie du bien-être – pensons aux travaux fondateurs d'Antoine Bailly (1981) dans la géographie de langue française ou encore à ceux de David M. Smith (1977) dans la géographie anglo-saxonne – le bien-être d'un individu ou d'un groupe résulterait de leur appréciation positive de la capacité de leur environnement à leur offrir les conditions nécessaires pour se réaliser dans la vie sociale, le travail et la culture. Nécessairement médiatisé par leurs attentes et motivations, leur bien-être découlerait de leur conviction que cet environnement peut satisfaire leurs besoins fondamentaux, depuis les plus élémentaires, tels que le logement, la nourriture et la sécurité jusqu'aux besoins sociaux d'appartenance et relationnels et aux besoins de réalisation de soi par le savoir, la culture, etc.

La langue, telle qu'elle se vit au quotidien, et plus particulièrement dans le cas qui nous intéresse ici, telle qu'elle s'affiche dans le paysage, compte, sans nul doute, parmi ces besoins fondamentaux dont la satisfaction participerait du bien-être individuel et collectif⁵. Non seulement permet-elle les interactions nécessaires à la vie en société, mais elle conditionne les appartenances et les identités sans lesquelles il est fort difficile de se réaliser pleinement. C'est ce que soutient notamment Gerardo Acerenza (2017), dans un texte sur différentes manifestations de la compétition linguistique entre l'anglais et le français à Montréal. Acerenza avance que l'inégalité entre les deux langues dans le paysage a des conséquences fâcheuses sur les francophones qui y habitent. Il allègue que le fait pour la population francophone de Montréal de rencontrer des affiches unilingues anglaises dans les rues de la ville constitue une entrave

⁵ André Langlois et moi avons inclus la variable linguistique dans notre étude sur la qualité de vie et le bien-être des résidents de l'Outaouais québécois, menée au début des années 2000. La région accueillait alors et accueille encore une forte minorité anglophone, et il nous était apparu que leur bien-être serait fortement teinté par la présence de leur langue sur le territoire (Gilbert et Langlois, 2004).

à ce qu'il nomme son « bien-être » linguistique. Acerenza s'est intéressé à la qualité du français dans l'affichage public et commercial à Montréal, dans une perspective de traductologie. Relevant l'approximation orthographique et syntaxique du français affiché, il conclut que le rapport de force entre l'anglais et le français est vraiment pénalisant, tant pour la langue française que pour le « bien-être » linguistique des francophones de Montréal. Pour lui, il ne fait pas de doute que la mauvaise qualité du français les « agace », les importune, les irrite, qu'ils se sentent comme des étrangers dans leur propre ville et que leur bien-être en est fortement affecté⁶.

Ses propos sur le fait que le bien-être des Montréalais soit menacé par un paysage linguistique qui ne répond pas à leurs attentes m'ont interpellée. Qu'en est-il à Ottawa, ville où les attentes des francophones quant à la place du français dans l'affichage et autres éléments du paysage sont évidemment très différentes? Souffrent-ils de la présence somme toute discrète du français dans le paysage? Mon enquête de terrain, limitée à l'environnement linguistique tel que j'ai pu l'observer, me permettra de formuler certaines hypothèses sur les effets de la « quasi-absence du français » dans l'affichage de la capitale sur le bien-être des francophones de la région. Je m'appuierai pour ce faire sur une étude de l'affichage à Moncton, dont l'environnement linguistique n'est pas sans rappeler celui d'Ottawa à plusieurs égards. Les conclusions de cette étude réalisée par Annette Boudreau et Lise Dubois en 2005 sont on ne peut plus claires : le paysage linguistique de la ville restait fortement dominé par l'anglais, et ses résidents francophones, passablement satisfaits par ailleurs du statut du français dans leur espace de vie quotidien, ne s'en offusquaient guère. Une réflexion sur les horizons d'attente des francophones d'Ottawa, dans un monde où le modèle personnaliste des langues s'est définitivement imposé au Canada, me permettra de proposer que leur bien-être linguistique n'en serait guère plus affecté que ne l'était alors celui des francophones de Moncton.

⁶ C'est aussi ce que soutient Daniel Gade (2003), dans une comparaison particulièrement inspirante du Québec et de la Catalogne.

État des lieux

Ottawa, entre capitale et ville

Selon nombre de témoignages, la langue et la culture du Canada anglophone prédominaient dans la capitale, l'anglais y était la seule langue officielle, ni la population francophone ni les visiteurs du Québec ne s'y sentaient « chez eux », enfin, une fraction importante de la population canadienne se sentait étrangère dans la capitale fédérale. À titre d'exemples, divers auteurs de mémoires invoquent : le refus par le conseil municipal d'Ottawa d'installer des panneaux de circulation en français, la prédominance des inscriptions et écriteaux en anglais sur les immeubles du gouvernement fédéral, la difficulté de se faire servir en français dans les magasins et de témoigner en français devant les tribunaux locaux.

(Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Livre V : La capitale fédérale, 1970, p. 6.)

La présence du français dans l'espace public de la capitale est un enjeu qui ne date pas d'hier. Dès le début de ses travaux, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme constatait en effet qu'on y « dérogeait au principe d'égalité », si bien qu'elle a décidé d'analyser plus à fond le problème et de faire des recommandations pour y remédier. Tous les paliers de gouvernement seront ultimement visés par ces dernières, dans le but d'assurer que l'anglais et le français jouissent d'une égalité totale à l'échelle de la région et que l'ensemble des services dispensés au public soient partout accessibles dans les deux langues.

Deux principes ont alimenté la réflexion de la Commission sur la capitale :

Premièrement, la capitale symbolise l'ensemble du pays. Elle devrait exprimer le plus exactement possible les valeurs du pays tout entier, son mode de vie, sa richesse et sa diversité culturelles, ses conceptions sociales et ses aspirations. Cette symbolisation doit comporter un aspect intérieur et un aspect extérieur. Il faudrait que les citoyens, de quelque région qu'ils viennent, trouvent dans leur capitale un reflet plus fidèle des traditions du pays et éprouvent de la fierté à s'identifier à elle. De même, il importerait que les visiteurs de l'étranger puissent percevoir, dès l'abord, l'expression concrète des valeurs d'un pays, s'ils ne le connaissent pas très bien.

Deuxièmement, et sur un plan plus pratique, la capitale, lieu de rencontre des corps législatif et administratif, doit leur offrir un cadre approprié. Il ne faut pas que législateurs et fonctionnaires se sentent étrangers ou désavantagés dans la capitale, ni que les nombreux particuliers qui viennent traiter avec l'administration y soient mal à l'aise. Bref, la capitale doit offrir un cadre qui convienne aux activités gouvernementales; dans le cas contraire, le rendement et le moral en souffriront. (*Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Livre V : La capitale fédérale*, p. 3-4)

Il était clair à leurs yeux que les langues utilisées dans l'espace public d'Ottawa devaient lui permettre d'exercer pleinement son rôle de capitale, et cela, tant du point de vue fonctionnel que symbolique.

D'autres raisons militent pour une présence du français dans l'espace public d'Ottawa. Car au-delà de sa fonction de capitale, Ottawa est le lieu de résidence de milliers de francophones, qui y évoluent au quotidien (Gilbert *et al.*, 2017). Ils étaient 136 081 au recensement de 2016, en hausse de 21,4 % depuis 1991 (Gilbert et Ray, 2020). Leur proportion dans certains quartiers centraux s'est peut-être affaiblie, mais ils y restent fortement concentrés, sans compter leur poids dans les banlieues et périphéries de l'est de la ville. Ces nombreux francophones travaillent à Ottawa pour la grande majorité d'entre eux, fréquentent ses institutions, s'approvisionnent dans ses commerces. Ils y mènent une foule d'activités en famille ou entre amis, dans leur voisinage et dans les multiples autres secteurs vers lesquels ils se déplacent plus ou moins régulièrement. Parmi ces résidents francophones ainsi que parmi les francophones des localités avoisinantes de l'Est ontarien ou de l'Outaouais québécois⁷ qui mènent une bonne partie de leurs activités à Ottawa, plusieurs souhaitent travailler en français et avoir accès à des services publics et privés dans leur langue, quoique tous ne le crient pas haut et fort. Ils souhaitent aussi que le paysage linguistique de la ville témoigne de leur présence historique⁸.

⁷ Des milliers de Québécois francophones convergent quotidiennement vers Ottawa pour le travail, les services spécialisés dans les domaines de l'éducation et de la santé, le magasinage, les loisirs. Cette présence québécoise à Ottawa contribue, bien évidemment, à son caractère français (Gilbert *et al.*, 2014).

⁸ Sur cette présence historique, voir *Ottawa, lieu de vie français*, paru aux Presses de l'Université d'Ottawa en 2017. On peut aussi visiter l'exposition virtuelle *Vie*

L'étude du Commissariat aux langues officielles

Le Commissariat aux langues officielles a mené une étude exhaustive des langues telles qu'on peut les observer à Ottawa en 2011-2012. L'équipe de recherche s'est penchée sur le parcours emprunté par la plupart des visiteurs d'Ottawa, depuis l'aéroport Macdonald-Cartier jusqu'à l'hôtel, au Parlement et aux grands musées nationaux, ainsi que dans trois zones touristiques et commerciales populaires, soit le marché By, le Centre Rideau et la rue Sparks (Commissariat aux langues officielles, 2012).

L'étude révèle, sans grande surprise, que les deux langues sont loin d'être à égalité dans l'espace public d'Ottawa. Sans être accablant – le Commissaire adopte dans ses rapports un ton en général positif –, le rapport n'hésite pas à relever des lacunes importantes, notamment dans les domaines d'activité qui relèvent du secteur privé. Ainsi, à son arrivée à l'hôtel, le touriste constaterait déjà l'absence du français dans l'affichage. En effet, très peu d'hôtels d'Ottawa utilisaient les deux langues officielles dans leur affichage et leurs documents publics lors de l'enquête. Il aurait été rassuré, certes, par la dualité linguistique dans les institutions fédérales. Le Parlement, Rideau Hall, le Centre national des Arts du Canada, les musées affichent dans les deux langues, et on y est accueilli en français si on le souhaite. Mais, à l'heure des courses, ce même touriste aurait constaté que, si le français occupe une place dans l'espace public, il n'est certes pas à égalité avec l'anglais, qu'on parle d'affichage ou de documentation offerte par les commerces. Le Commissaire l'aurait observé tant au marché By qu'au Centre Rideau et sur la rue Sparks. Même les commerces situés dans des bâtiments appartenant au gouvernement fédéral ne respectent pas les obligations linguistiques exigées par leur bail. L'enquête du Commissariat révèle qu'à peine le quart des restaurants visités offrent des menus en français ou bilingues.

Le Commissariat conclut son étude en appelant les institutions fédérales et leurs partenaires, dont la Ville d'Ottawa, à continuer de prêter main-forte aux entreprises afin que les pratiques exemplaires en

française dans la capitale, publiée en 2018 par le Centre de recherche en civilisation canadienne-française de l'Université d'Ottawa en partenariat avec le Musée virtuel du Canada.

matière de dualité linguistique se répandent dans les commerces. Le dossier publié en 2018 par *Le Journal de Montréal* suggère qu'il y a loin de la coupe aux lèvres.

Méthode

Mon enquête porte sur l'affichage public extérieur, relevant des secteurs privé, communautaire et public. J'ai recensé la langue des affiches et des enseignes utilisée par les commerces, entreprises et autres organisations ayant pignon sur rue, incluant ceux qui sont situés dans les centres commerciaux lorsqu'ils étaient accessibles directement depuis la rue.

Messages et supports

L'étude vise l'affichage permanent⁹ présent à l'extérieur des bâtiments. M'inspirant d'une méthodologie éprouvée par l'Office québécois de la langue française (2018 et Bouchard, 2012) et le Conseil de la langue française (2000), j'ai analysé l'affichage visible depuis le trottoir ou depuis l'espace de circulation et de stationnement qui borde les centres commerciaux : les enseignes sur la façade extérieure des commerces et entreprises; les inscriptions dans leur vitrine ou sur leur porte; les messages sur des présentoirs et autres structures indépendantes, telles que les enseignes-chevalet, les totems, etc. Parmi les supports considérés figurent aussi les enseignes apposées sur les abribus, les bancs publics, les poubelles publiques, les supports à vélo et autres éléments du mobilier urbain¹⁰.

⁹ Les enseignes temporaires (pancartes électorales, pancartes d'information sur des événements ponctuels, affiches de papier collées sur des totems, poteaux de téléphone ou luminaires, etc.) n'ont pas été retenues. Elles font certes partie du paysage linguistique, mais leur caractère éphémère rendrait toute reproductibilité de l'enquête impossible, ainsi qu'une étude comparative à travers le temps.

¹⁰ J'ai exclu les affiches et enseignes destinées aux automobilistes et apposées sur les poteaux de lampadaires en bord de rue qui donnent des renseignements sur les règles de la circulation ou de stationnement parce qu'elles sont généralement orientées vers la rue et de trop petite taille pour retenir l'attention d'un passant. Ont aussi été exclus, pour la même raison de taille, les horaires de bus et les autres informations similaires affichées par OC Transpo, les informations qui apparaissent sur les bornes de paiement des stationnements, les boîtes aux lettres, etc.

La notation des langues

Même s'ils font techniquement partie de l'affichage, les noms d'entreprises, les marques de commerce et autres signes distinctifs de l'organisation (par exemple McDonald's ou le M jaune qui permet de l'identifier) ont été exclus de l'analyse, trop peu représentatifs des dynamiques linguistiques locales et régionales. Je me suis plutôt concentrée sur les messages contenus dans les affiches, soit sur les informations concernant les biens et les services offerts, les heures d'ouverture et autres messages. J'ai noté pour chacune de ces affiches le recours à chacune des deux langues officielles, sur une échelle de 0 à 5, le chiffre 1 ayant été utilisé pour l'anglais seulement, le 2 pour l'anglais surtout, le 3 pour le français et l'anglais à égalité, le 4 pour le français surtout et le 5 pour le français seulement. Une note de 0 a été attribuée aux messages qui n'avaient pas de teneur linguistique, comme c'est le cas lorsque seul un nom d'entreprise est visible. Le recours à une langue non officielle a aussi été noté¹¹. Pour chaque commerce, entreprise ou organisation, une note d'ensemble a été donnée et non une note pour chacun des messages particuliers, sauf lorsqu'une structure indépendante était utilisée en plus de la vitrine ou de la façade, que j'ai considérée comme une autre « affiche ».

La géographie

J'ai observé le paysage linguistique d'Ottawa le long des rues Wellington et Rideau, du chemin de Montréal et du boulevard Saint-Joseph, du Parlement jusqu'à Place d'Orléans (figure 1). J'ai recensé les langues des affiches de part et d'autre de cet axe majeur de la capitale qui la traverse d'est en ouest et que j'ai parcouru à pied sur 16 km. Mon enquête a porté sur 13 tronçons de 250 mètres de chaque côté d'autant d'intersections majeures, dont les avenues Sussex et King Edward, les promenades Vanier et de l'Aviation, les boulevards Saint-Laurent et Orléans. J'ai ainsi comptabilisé les langues de l'affichage sur quelque 6,5 km de ce que les autorités du transport régional dénomment la route 34.

¹¹ Seules huit enseignes comportaient une autre langue, seule ou avec l'anglais et/ou le français, soit à peine 1 % du total.

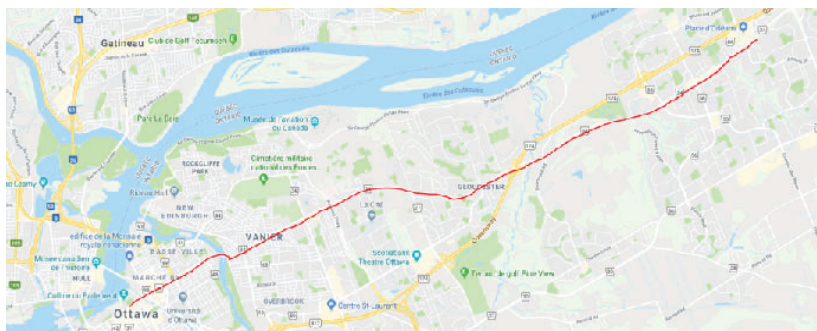


FIGURE 1 – Transect suivant les rues Wellington et Rideau, le chemin Montréal et le boulevard Saint-Joseph, Ottawa (carte réalisée à partir d'un fond Google Maps).

Le parcours est jalonné de commerces et il fait voir une multitude d'enseignes, de pancartes, de panneaux et autres affiches sur presque toute sa longueur. Passablement densifié près du centre, il devient plus aéré vers la banlieue. On y compte plusieurs centres commerciaux, grands et petits. La route 34 comporte aussi une certaine portion résidentielle, avec des tours d'habitation et autres formes d'habitat multifamilial, qui génèrent leur lot d'affiches. Peu d'institutions y ont pignon sur rue, sauf pour la courte section de la rue Wellington. Plus à l'est, on les compte sur les doigts d'une main, du moins sur les tronçons qui ont fait l'objet de mon enquête. Parmi celles-ci, mentionnons le cimetière Notre-Dame, l'Hôpital Montfort, le Conseil national de recherches du Canada, l'église Saint-Joseph d'Orléans.

Enfin, il faut rappeler que ce transect traverse les secteurs les plus francophones d'Ottawa, depuis les quartiers centraux historiques de la Basse-Ville, qu'il borde au sud, et de Vanier, qu'il traverse en son centre, jusqu'à Orléans, village devenu banlieue depuis le tournant des années 1970 (Gilbert, 1999). La population francophone y atteint presque partout des proportions qui dépassent les 30 %, s'élevant même dans certaines aires de diffusion limitrophes au-delà des 50 %. Bref, s'il y a des chances de voir de l'affichage en français à Ottawa, ce sera dans cette partie de la ville¹².

¹² Gerardo Acerenza (2010) a quant à lui ciblé la rue Sparks pour sa « promenade visuelle » à Ottawa parce qu'elle est fréquentée à la fois par les touristes et les résidents d'Ottawa. Il y a observé, sans grande surprise, que le français n'apparaît que sur les enseignes institutionnelles et sur un tout petit nombre de commerces privés.

La collecte des données

La collecte des données a été réalisée en octobre 2018 pour les segments du Parlement, de la rue Rideau et du chemin de Montréal. Elle a été effectuée en avril 2019 pour Orléans. Les données ont été recueillies, organisées et analysées par l’auteur du texte. Une observation préliminaire du territoire a été faite à l’aide de Google Map (Street View), suivie par une séance d’observation directe sur le terrain. Des vérifications ponctuelles ont été effectuées au besoin, lors de la mise en forme des données. Au total, 746 observations ont été consignées.

Constats

Sans surprise, on constate que le français et l’anglais sont loin d’être à égalité dans le paysage, que l’on soit au centre-ville ou en banlieue. À peine 32,3 % (237) des 746 affiches recensées le long de notre parcours contiennent du français, alors que 57,5 % (440) d’entre elles sont en anglais seulement¹³. L’enquête révèle aussi que, parmi les premières, seulement 5,2 % (33) sont en français uniquement dans une portion de la ville pourtant habitée par une importante population francophone.

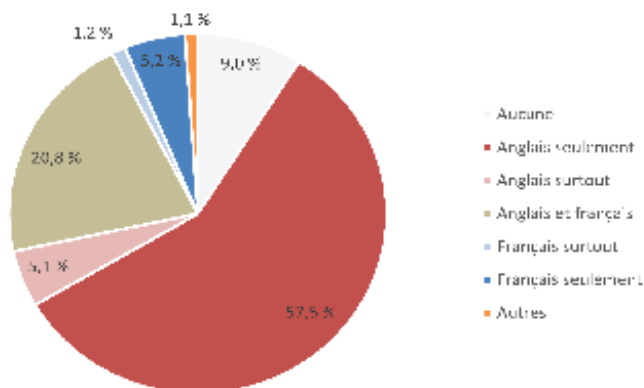


FIGURE 2 – Langues d’affichage, route 34, Ottawa.

¹³ On a dénombré 237 affiches qui ont obtenu une note de 2 à 5 et 440 affiches qui ont obtenu une note de 1, selon le système de notation que nous avons adopté.

L'anglais, langue de l'affichage commercial

L'anglais domine notamment l'affichage commercial¹⁴. Les deux tiers des enseignes, panneaux et autres supports d'affichage des commerces et entreprises du secteur privé qui se trouvent le long de notre parcours sont en anglais seulement (figure 3). Le pourcentage des affiches qui contiennent du français baisse ici sous la barre des 25 %, dont seule une faible proportion privilégie le français (1 % du total) ou n'est qu'en français (4 %). Visiblement, on est peu nombreux, dans le privé, à se préoccuper des besoins et des attentes de la clientèle francophone et on s'affiche le plus souvent exclusivement dans la langue de la majorité. Ce qui ne veut pas dire que le français ne soit pas parlé par certains membres du personnel de ces entreprises, par leur direction ou encore leurs propriétaires, mais rien ne l'annonce à l'extérieur. Le français est en effet quasi absent du paysage commercial d'Ottawa.

Les grandes bannières sont parmi les plus indifférentes au fait français. Quelle que soit leur spécialité, elles sont peu nombreuses à faire de la place au français dans leur affichage. Les chaînes de restauration rapide – Tim Hortons, McDonald pour ne nommer que celles-ci – n'affichent qu'en anglais. Les pétrolières, nombreuses aux intersections qui jalonnent notre parcours, n'affichent aussi, sauf exception (j'y reviendrai), que dans la langue de la majorité. Les grandes bannières du domaine pharmaceutique, dont Shopper's Drugmart qui compte plus d'une succursale le long de notre parcours, ne font guère plus de place au français. Or, ces entreprises ont pour la plupart pignon sur rue au Québec, où elles y affichent en français pour satisfaire aux exigences de la *Charte de la langue française*.

Elles disposent donc d'un matériel publicitaire en français, qui pourrait sans nul doute être utilisé en Ontario. C'est le cas de La Baie d'Hudson, « la plus importante chaîne de grands magasins au Canada », qui compte de nombreuses succursales au Québec, mais qui ne présente sur sa façade de la rue Rideau que la version anglaise de son enseigne. Nous sommes pourtant en plein cœur du centre-ville, à deux pas du Parlement et du boulevard de la Confédération, haut lieu du tourisme dans la capitale. L'information présentée à l'entrée sur les heures d'ouverture du magasin par exemple, contient certes du français, mais la publicité en vitrine est en anglais.

¹⁴ La majorité des affiches recensées émane du secteur privé, soit 57,4 %.

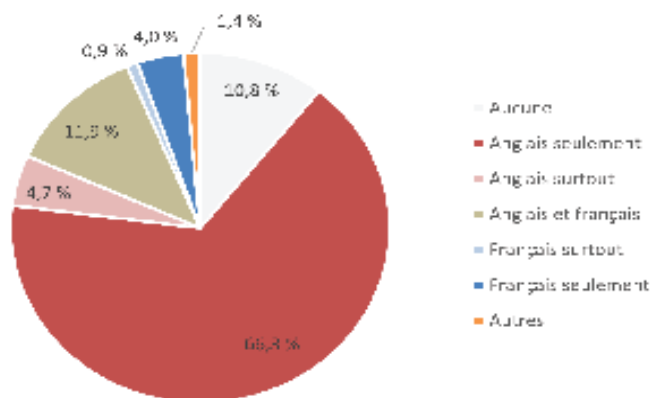


FIGURE 3 – Langues de l’affichage commercial, route 34, Ottawa.



FIGURE 4 – 175, chemin Montréal, 25 octobre 2018 (Photographe : Anne Gilbert).

Quelques chaînes font exception. La devanture de la librairie Chapters, rue Rideau, est non seulement bilingue, mais elle témoigne d’un souci particulier pour la qualité de la traduction du slogan du moment, celui du temps des Fêtes, croqué en novembre 2018. Giant Tiger Stores Ltd, une chaîne de magasins de vente au rabais, affiche aussi dans les deux langues dans sa succursale du boulevard Saint-Joseph à Orléans. La version française du nom de l’entreprise est bien en vue sur l’édifice, ainsi que

celle de ses promotions du moment. Cas intéressant : la succursale de Petro Canada située au coin de la rue Dufort, près de Place d'Orléans, offre un affichage entièrement bilingue, à l'aide de panneaux dont certains sont en français seulement. Cette présence du français témoigne d'un engagement particulier de ses franchisés d'autant plus que les quatre autres succursales repérées le long de la route 34 à Ottawa – coins King Edward, Vanier, Cyrville, Shefford – n'affichent qu'en anglais. Visiblement, la maison mère n'oblige à rien en matière de bilinguisme même à Ottawa, capitale du Canada, et on peut même se demander si elle en fait la promotion... On observe la même variation pour Rexall, entre un affichage en anglais seulement pour certaines succursales et une enseigne en français seulement sur l'édifice du Centre médico-dentaire d'Orléans.

L'immobilier s'affiche aussi presque exclusivement en anglais, non seulement au centre-ville, mais aussi en banlieue (figure 5). Toutes les affiches de condos à vendre ou à louer que nous avons observées au cours de notre enquête sont en anglais. On s'en surprend d'autant plus que le marché des condos notamment est devenu très compétitif à Ottawa et que les promoteurs cherchent à rejoindre des clientèles de plus en plus diversifiées. Les panneaux placés devant les maisons à vendre, les espaces de bureaux à louer, sont aussi en anglais. Et même les agents immobiliers qui portent des patronymes francophones offrent leurs services en anglais. La seule exception notoire est celle de la résidence universitaire Théo au 305, rue Rideau, au coin de l'avenue King Edward. Sa publicité, qui couvre un pan important de l'immeuble sur deux façades, est dans les deux langues, à l'image de l'Université d'Ottawa située à proximité, où elle recrutera vraisemblablement l'essentiel de sa clientèle. Il faut noter que la résidence dont l'ouverture était prévue à l'automne 2019, est la propriété du groupe québécois Katasa, que l'on peut présumer plus sensible aux enjeux linguistiques que la plupart des entreprises du Canada hors Québec. Ce choix d'afficher de façon ostentatoire dans les deux langues est d'autant plus notoire que d'autres entreprises québécoises, telles la pharmacie Jean Coutu (coin Marier) ou encore la pâtisserie St-Hubert (coin boulevard d'Orléans) ont choisi des devantures on ne peut plus discrètes sur le plan de la langue. Dans le cas de la pharmacie Jean Coutu, son choix apparaît particulièrement stratégique en la matière alors qu'un

seul terme accompagne le nom du commerce : « prescriptions » qui va tant pour le français que pour l'anglais. L'information présentée en vitrine, de plus petite taille, est quant à elle bilingue. Metro, un chef de file dans le domaine de l'alimentation, n'a pas la même finesse, puisque la publicité sur sa vitrine de la rue Rideau n'était qu'en anglais au moment de notre enquête.



FIGURE 5 – Claridge Homes, 244, rue Rideau, 13 novembre 2018; Beaconwood Village Townhomes, coin chemin Montréal et Ogilvy, 2 juin 2019; Publicité BGM Remax, chemin Montréal, 29 octobre 2018 (Photographe : Anne Gilbert).

Le domaine de la restauration fait une certaine place au français, fort probablement à cause du prestige de la cuisine française. Le Métropolitain – avec un accent – brasserie restaurant, au coin de la rue Sussex, a ainsi misé sur un nom français pour attirer une clientèle en quête d'une expérience européenne : « *Paris on your door step*¹⁵ ». Le menu qu'affiche l'entreprise en bordure de rue n'est toutefois qu'en anglais, comme son site Web par ailleurs. Plus loin vers l'est, coin Blair, le Gourmet Café a peut-être fait le même pari. Le restaurant étant maintenant fermé, on peut douter qu'il ait eu l'effet escompté. À Vanier, la publicité présentée

¹⁵ <https://www.metropolitainbrasserie.com/about-us/>. Consulté le 1^{er} juillet 2019.

en vitrine de Quelque Chose Pâtisserie, qui compte aussi une succursale au marché By, n'est qu'en anglais, ainsi que celle qui figure sur des tréteaux en bordure de rue. Mais d'autres restaurants, comme Bon Goût Créole, un restaurant haïtien d'Orléans, Créole Sensations à Vanier, ou encore le Mukut Indian Restaurant (coin Charlotte) affichent dans les deux langues, ainsi qu'un certain nombre d'entreprises du domaine de l'alimentation, à Orléans notamment.

Enfin, des professionnels ont recours au français sur leurs enseignes. Le bilinguisme n'est pas rare dans l'affichage des soins de santé, de la dentisterie, la pharmacie, l'esthétique et la coiffure, d'une part, des services financiers et d'assurances ainsi que du droit, d'autre part. Les deux entreprises du domaine funéraire répertoriées le long de notre transect (Racine, Robert et Gauthier; Kelly) affichent dans les deux langues, voire en français d'abord. Très ancrées dans leur milieu, ces entreprises montrent un souci aigu des besoins de leur clientèle.

Un secteur communautaire qui s'affiche dans la langue de son milieu

Les associations et autres organismes communautaires font beaucoup plus de place au français que les commerces (figure 6). Créés pour les uns par des gens du milieu, œuvrant pour les autres sous le chapeau d'organismes nationaux bilingues, ces organismes sont nombreux à afficher en français. Le pourcentage des affiches qui contiennent du français dépasse ici les 50 %, parmi lesquelles une quinzaine (15 % du total) sont en français seulement. Mais comme le secteur communautaire est responsable de moins d'une centaine des 746 affiches recensées le long de notre transect, leur effet est somme toute assez faible sur l'image qui se dégage de la place du français dans le paysage de la capitale.

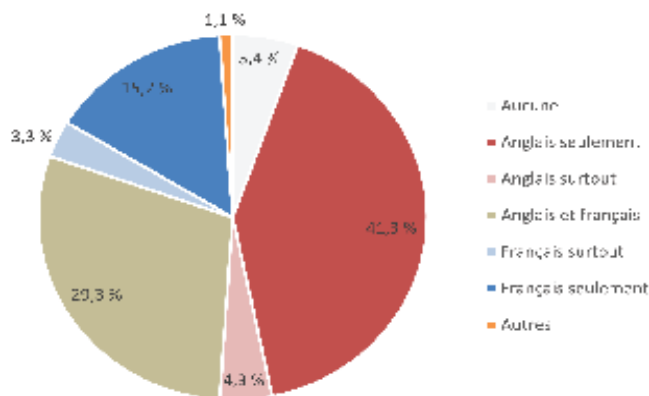


FIGURE 6 – Langues de l’affichage associatif, route 34, Ottawa.

Ainsi des églises et autres lieux de culte affichent en français seulement. L’information sur les messes et les autres activités de la paroisse Saint-Joseph d’Orléans n’est offerte par exemple qu’en français. Une statue à l’effigie du saint patron comporte quelques éléments de présentation en anglais, mais le français domine. Les panneaux de signalisation de l’emplacement de la grotte de Lourdes (au coin du boulevard Saint-Laurent) ne sont aussi qu’en français. Dans un autre registre, celui du patrimoine identitaire, le texte qui apparaît sur le Monument de la francophonie placé à l’entrée de l’Hôpital Montfort, est rédigé en français. Les affiches de certains organismes du domaine culturel, lorsqu’ils œuvrent en français auprès d’une clientèle exclusivement francophone, tel Théâtre Action par exemple, qui a ses bureaux sur le chemin de Montréal à Vanier, sont aussi en français seulement. Enfin, quoique plus rarement, des organismes engagés dans le domaine social n’affichent aussi qu’en français. C’est le cas du Service de soutien à la participation communautaire de l’Association pour l’intégration sociale d’Ottawa (AISO), qui s’adresse à des personnes francophones. Le nom de l’organisme est français, et son enseigne du 2266, boulevard Saint-Joseph à Orléans est évidemment en français.

Mais le plus souvent, l’affichage des organismes communautaires se fait sur un mode bilingue. Ce bilinguisme s’exprime déjà dans le nom de certains organismes. Pensons à Centraide / United Way dont les affiches se trouvaient à toutes les intersections du chemin de Montréal au moment de notre enquête, ou encore au Centre des services communautaires

Vanier / Vanier Community Service Centre, dont la double appellation figure sur la murale que l'on peut observer depuis le trottoir sud du chemin de Montréal (figure 7), non loin de l'avenue Marier. Ottawa Community Housing / Logement communautaire d'Ottawa (coin Charlotte) est un autre exemple d'organismes qui opèrent sous un nom bilingue. Le bilinguisme s'exprime d'autres façons : informations sur les services offerts, les heures d'ouverture, etc., en français et en anglais, présentées côte à côte, l'une après l'autre, recto-verso¹⁶.



FIGURE 7 – Murale du Centre des services communautaires Vanier, coin chemin Montréal et Dupuis, 8 novembre 2018 (Photographe : Anne Gilbert).

Les organismes du domaine patrimonial et touristique ainsi que les associations engagées dans la promotion des zones commerciales sont parmi les acteurs du milieu qui affichent dans les deux langues. Les nombreux panneaux d'interprétation historique installés par la Société franco-ontarienne du patrimoine et de l'histoire d'Orléans le long du boulevard Saint-Joseph sont bilingues. Les bannières placées dans les zones d'amélioration commerciale (Business Improvement Areas) de la rue Rideau et du chemin de Montréal sont en anglais d'un côté, en français de l'autre, si bien que le piéton qui déambule sur la rue Rideau lira en français à plusieurs reprises qu'il est par exemple là « où vibre la culture ». Cependant, s'il poursuit vers l'est à Vanier, le paysage qu'il rencontrera

¹⁶ Dans ce cas, seule la langue utilisée dans le sens de la marche a été consignée.

ne lui donnera probablement pas la même image du caractère français des lieux. Ici, le côté français de la série de bannières qui annonce qu'on est dans un « quartier français » est toujours placé à l'envers du sens de la marche et de la circulation automobile.

Le bilinguisme de l'affichage public

En vertu des lois sur l'affichage gouvernemental, ce dernier doit être bilingue dans la région de la capitale nationale. Qu'il émane du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial ou du gouvernement municipal, il donne une place égale aux deux langues officielles du Canada (figure 8). Si la capitale revêt aux yeux de certains un visage bilingue, c'est ainsi grâce au secteur public, producteur de 30 % des affiches recensées lors de notre enquête.

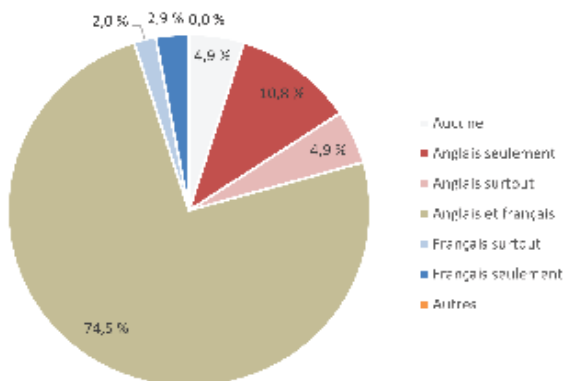


FIGURE 8 – Langues de l'affichage public, route 34, Ottawa.

Ainsi les nombreux sites dont le gouvernement fédéral est responsable sont annoncés dans les deux langues, dont le Parlement et les autres édifices du boulevard de la Confédération. Plus loin vers l'est, les installations du Conseil national de recherches du Canada sont dûment identifiées dans les deux langues. Plus discrètement, l'affichage des bureaux de Postes Canada est aussi bilingue et cela, même si le commerce qui les héberge ne s'affiche qu'en anglais. On notera par exemple avec intérêt l'information bilingue affichée sur la porte d'une pharmacie du chemin de Montréal, dont l'affichage est unilingue anglais.



FIGURE 9 – Bicycle Repair Station / Station de réparation de vélo, chemin Montréal, 8 novembre 2018; Parliament/Parlement, rue Wellington, 28 octobre 2018 (Photographe : Anne Gilbert).

L’affichage des agences et des bureaux du gouvernement provincial est lui aussi bilingue, qu’on pense à la LCBO, ou encore au Centre Emploi-Ontario situé à la Cité collégiale à Orléans (coin Dufort). Enfin, la Ville d’Ottawa affiche dans les deux officielles du pays. Ainsi, les avis publics du Service de l’urbanisme de la Ville d’Ottawa, pour ne nommer que ceux-là, sont bilingues. Ceux d’OC Transpo le sont aussi. Mais l’obligation de bilinguisme ne va pas jusqu’à s’imposer chez les nombreuses organisations qui apposent leur publicité dans les abribus. Très peu d’affiches sont en français ou bilingues. Ainsi, des six publicités dans les abribus de la rue Wellington au moment de mon enquête, une seule était en français : elle provenait de CPAC, un service de télévision bilingue; les trois autres publicités de cette même chaîne étaient en anglais seulement. Quant aux deux autres, elles étaient pourtant le fait d’associations nationales. L’anglais que l’on retrouve dans les abribus surprend d’autant plus lorsque l’affiche sert à annoncer, par exemple, le Casino du Lac-Leamy, géré par la Société des casinos du Québec. La publicité observée sur les poubelles publiques qui jalonnent la route 34 est aussi presque toujours en anglais.

Parmi les autres exceptions au bilinguisme du secteur public que j'ai relevées, il faut noter la signalisation qui informe les gens sur les services ou les programmes communautaires sans but lucratif, notamment les clubs philanthropiques, la surveillance du voisinage ou encore la présence d'installations communautaires telles qu'un lieu de culte, une école, une bibliothèque, n'est pas nécessairement bilingue. C'est le cas des églises dont les activités se déroulent dans une seule langue, qui est aussi la langue utilisée dans la signalisation. Ainsi, le panneau indiquant la direction de la Resurrection Lutheran Church of Orleans est en anglais seulement. À quelques pas de là, près de la même intersection des boulevards Saint-Joseph et Belcourt, celui qui donne la direction du Centre Réveil International n'est pour sa part qu'en français.

Le français, selon les quartiers

Le milieu a somme toute un effet assez faible (figure 10). Certaines différences peuvent néanmoins être relevées dans les valeurs de l'indice linguistique moyen calculé¹⁷ pour chacun des tronçons étudiés¹⁸

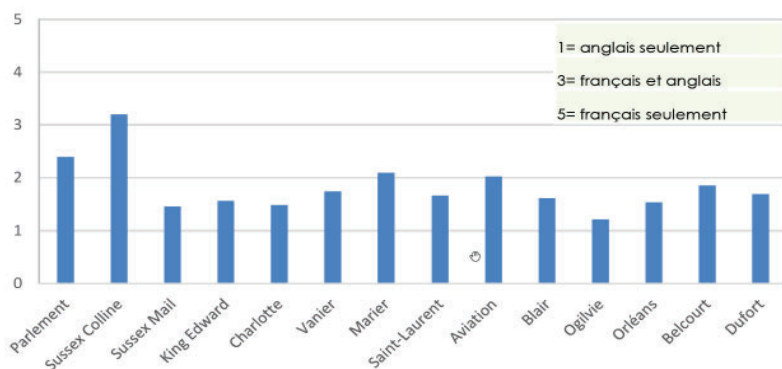


FIGURE 10 – Les langues en présence, selon les sections de la route 34, Ottawa.

¹⁷ Il faut rappeler ici notre système de notation des langues, qui va du chiffre 1 pour des affiches en anglais seulement jusqu'à 5 pour des affiches en français seulement.

¹⁸ J'ai distingué dans le graphique entre les tronçons ouest (Sussex Colline) et est (Sussex Mail) de l'intersection de la rue Sussex. Seul le tronçon ouest fait partie du boulevard de la Confédération.

Le fait qu'on retrouve du français en proportion presque aussi importante plus à l'est, à Orléans, que dans les quartiers centraux témoigne d'une plus forte tendance du secteur commercial à s'afficher ici en français. On ne dénombre en effet que 33 affiches sur les 219 recensées pour les trois tronçons d'Orléans¹⁹, qui relèvent des secteurs communautaire et gouvernemental, soit à peine 15 % du total. Les autres relèvent du secteur privé, qui choisit de s'afficher en français, en partie ou totalement, dans plus d'une trentaine des 186 cas recensés. Il ne fait pas de doute que la francophonie d'Orléans arrive à mieux faire respecter sa présence auprès des commerçants, reflet de son engagement dans la vie collective (Gilbert, 1999).

Hypothèses

Le français est peu visible à Ottawa. Sur les 746 affiches recensées, à peine le tiers contient du français et même là, l'anglais prédomine souvent. Si bien que les propos de Guillaume St-Pierre du *Journal de Montréal*, cités en introduction, à savoir qu'on n'y retrouve que « quelques affiches bilingues par-ci, par-là » semblent à peine exagérés. Mon enquête a en effet révélé que l'on voit peu de français sur les affiches, panneaux et autres supports visuels, surtout lorsqu'ils sont produits par les acteurs du secteur privé. Et comme ce sont eux qui dominent dans le parcours que nous avons suivi, ce que l'on retient du paysage linguistique, c'est la présence plutôt discrète du français²⁰.

La question qui se pose alors est la suivante : si les francophones d'Ottawa ne peuvent se reconnaître dans le paysage linguistique de la capitale, pourront-ils ultimement s'identifier aux lieux qu'ils parcourent et occupent au quotidien dans la ville, s'y sentir chez eux et en tirer un certain bien-être? Difficile d'avoir une idée claire à ce sujet sans une analyse approfondie de leurs aspirations en matière de langues et de leur évaluation de la façon dont la ville et ses quartiers y répondent. Tout au plus puis-je proposer certaines hypothèses basées sur les horizons d'attente des francophones d'ici et d'ailleurs au pays.

¹⁹ Soit les intersections du boulevard Orléans, de la rue Belcourt et de la rue Dufort.

²⁰ Gale Cormier (2015) tirait les mêmes conclusions de son étude de l'affichage commercial à Saint-Boniface au Manitoba.

Des citoyens assez peu préoccupés par l'affichage en français

Annette Boudreau et Lise Dubois (2005) ont fait une étude approfondie des langues d'affichage à Moncton. Leurs conclusions se rapprochaient beaucoup des miennes : « Si l'espace francophone monctonien est reconnu comme étant un espace vital et dynamique, il est parfois difficile de le constater à "l'œil nu" », constatent-elles. « L'affichage public qui témoignerait de cette vitalité, voire de son existence, est encore aujourd'hui largement dominé par l'anglais. Le relevé systématique de l'affichage public le long de deux axes spatiaux importants de Moncton pourrait laisser croire à une communauté francophone peu présente dans la vie quotidienne de la ville, c'est-à-dire dans l'espace vécu » (2005 : 193). Elles ont constaté par ailleurs, lors d'entretiens sur l'environnement linguistique à Moncton avec des résidents de la ville, le peu d'intérêt qu'ils accordent à cet enjeu. Elles relatent notamment les propos suivants d'une participante :

[B]ien qu'elle se réjouisse de la présence accrue du français dans la ville, [la participante] déclare que ni l'affichage, ni le service en français ne sont des critères qui motivent ses choix de magasins, de restaurants, etc., tout comme la composition linguistique du quartier où elle habite n'a pas été un facteur dans l'achat de sa maison. Il semblerait donc que, pour elle, la recherche d'autres francophones dans le quartier de résidence, de services en français ou de l'affichage en français, en somme, la recherche de marqueurs identitaires dans la ville importe peu dans l'interaction quotidienne urbaine, la francité étant exprimée dans le milieu professionnel et dans les réseaux sociaux, des espaces non liés à la spatialité même de la ville. (2005 : 202-203)

Un autre participant, témoignant lui aussi de sa francophonie vécue dans ses réseaux professionnels et sociaux, s'interroge quant à lui sur la nécessité de faire cette lutte. Les chercheuses retiennent de ces entretiens que la représentation qu'ont les francophones de la ville est celle d'un « Moncton où se sont instaurés de nouveaux rapports entre locuteurs des deux communautés linguistiques, le français n'y étant plus la langue honnie d'autrefois. Non seulement il sert de langue de travail pour certains, mais aussi il est perçu... comme la langue légitime des activités ordinaires de la vie, dans la mesure où l'interaction le permet » (2005 : 203-204). Sans oublier le statut de ville bilingue de Moncton, obtenu en

2002, qui aura sans nul doute conforté la perception que le français y a droit de cité. Il n'en reste pas moins que le paysage ne figure pas parmi les enjeux qui préoccupent les résidents de Moncton qui ont participé à l'étude de mes collègues Boudreau et Dubois, pas plus d'ailleurs que les autres marqueurs du français dans l'environnement urbain²¹.

Je ferais l'hypothèse que la question de l'affichage bilingue ne soulève guère plus de passion chez les résidents francophones d'Ottawa que chez ceux de Moncton. On s'accommoderait ici aussi d'une certaine invisibilité du français, du moins chez les résidents francophones, confortés par le fait que le français est la langue de nombreuses interactions dans le voisinage, les commerces, les milieux de travail et autres lieux de rencontre. Le français aurait acquis au fil du temps une légitimité qui rassurerait les francophones d'Ottawa. Sans oublier la reconnaissance politique du bilinguisme municipal, officialisé en 2017, et qui consacrerait, du point de vue des représentations, l'égalité du français, qui viendrait conforter, un peu comme elle l'a fait à Moncton, la vitalité subjective du français dans la capitale.

Ottawa est, incontestablement, un lieu de vie français. Mais le français y serait vécu, comme à Moncton et dans d'autres villes bilingues du pays, hors du territoire, partout et nulle part. Les francophones n'accorderaient pas beaucoup d'importance, dans ce contexte, au paysage lin-

²¹ Une étude sur le bilinguisme dans l'affichage commercial du Grand Moncton faite par le Conseil pour l'aménagement du français au Nouveau-Brunswick en 2008, citée par Basile Roussel (2013), livre des résultats assez similaires à ceux de Boudreau et de Dubois quant à la nette prédominance de l'anglais : 71,5 % du nombre total des affiches y étaient unilingues anglaises en ce qui concerne le nom d'entreprise, et ce taux s'élevait à 72 % à la fois pour le descriptif et les informations usuelles. Le Conseil soutient toutefois que le dossier intéresse les résidents de la région, dont la majorité souhaiterait, selon son enquête, que les conseils municipaux de Moncton et de Dieppe incitent les commerçants à afficher dans les deux langues. Le Conseil municipal de Dieppe adoptera d'ailleurs un arrêté en ce sens dès l'année suivante, sous la pression d'une coalition d'organismes francophones de la région. Or, l'affichage commercial s'y ferait toujours majoritairement en anglais quelques années plus tard, selon Basile Roussel qui a fait sa propre enquête sur les langues d'affichage dans deux marchés de Dieppe et de Moncton, en 2013. Force est de reconnaître avec lui que la réalité démographique arrive difficilement à faire contrepois au statut symbolique inégal des deux langues officielles dans la région (Roussel, 2013).

guistique. Qu'ils en soient les producteurs ou qu'ils l'observent au gré des activités qu'ils mènent dans la ville, ils ne se préoccuperaient guère de la langue de l'affichage.

La revendication paysagère en demi-teinte

Cette relative indifférence des francophones de Moncton envers l'environnement linguistique n'en a pas moins empêché les organismes de défense du français du Grand Moncton de susciter une importante mobilisation sur les langues d'affichage en français dans les années qui ont suivi la publication de l'article de Boudreau et de Dubois. Une coalition formée de 15 d'entre eux a réclamé, en effet, l'adoption d'arrêtés municipaux légiférant en matière de langues d'affichage commercial à Dieppe et à Moncton, entre 2008 et 2010 (Wade, 2015). L'émergence de ce dossier dans la sphère publique avait été préparée de longue date, alors que, dans la foulée du 8^e Sommet de la Francophonie tenu à Moncton en 1999, le paysage linguistique s'était imposé comme un enjeu. La Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB) avait pris le dossier en main et organisé diverses campagnes (notamment « Parfum de francophonie ») pour sensibiliser les consommateurs et les commerçants de toute la province aux enjeux de l'affichage en français.

La situation est bien différente du côté d'Ottawa. La question du paysage n'a pas fait couler beaucoup d'encre au cours des dernières années dans la capitale. Les organismes de défense du français n'en ont pas fait une priorité, et lorsqu'ils s'y sont intéressés, ils ont privilégié une approche « douce », non contraignante, préférant laisser les lois du marché opérer. En effet, contrairement à Dieppe, à Moncton et à certaines localités de l'Est ontarien, on ne s'est jamais mobilisé ici par exemple pour exiger que la Ville rende obligatoire l'utilisation du français dans l'affichage extérieur. Alors que là-bas le monde associatif francophone a fait front commun, on a opté à Ottawa pour une démarche beaucoup moins coercitive.

C'est ainsi que l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO), en partenariat avec l'ACFO Ottawa, a mis sur pied la campagne « Bonjour/Welcome » à l'automne 2017, afin de « stimuler l'offre active et inci-

ter les entreprises à afficher et à offrir davantage de services bilingues²² ». L'organisme a ainsi pris le relais du Regroupement des gens d'affaires, qui s'était vu confier en 2006 par la Ville d'Ottawa et le gouvernement fédéral, le mandat de sensibiliser les commerçants d'Ottawa à l'importance du bilinguisme. Bref, la même approche douce, qui n'avait pas donné les résultats escomptés il y a dix ans à peine (Commissariat aux langues officielles, 2012). Visiblement, on hésite encore à revendiquer que l'affichage, mis à part dans les contextes officiels, publics, gouvernementaux, fasse l'objet de législations particulières. La francophonie d'Ottawa est encore bien loin de réclamer ici le droit au paysage. Elle patauge encore sur le front d'Ottawa Ville bilingue, mettant toute son énergie à réfléchir à la définition des services qu'un tel bilinguisme officiel vient garantir aux francophones sur le territoire.

Le point de vue personnaliste et ses effets

Dix ans après l'étude de Boudreau et de Dubois, Moncton n'avait toujours pas légiféré en matière d'affichage commercial. La mobilisation des francophones dans ce dossier est loin d'avoir mené aux résultats escomptés. S'interrogeant sur les raisons de cet échec, Mathieu Wade (2015) soutient que la revendication de l'obligation d'utiliser le français sur le territoire s'inscrit en quelque sorte en faux contre les revendications traditionnelles des francophones du pays. Si les luttes de la francophonie minoritaire ont été traditionnellement axées sur la revendication de ses propres institutions et de leur gestion, celle-ci relève en effet d'une logique très différente. De fait, il ne s'agirait plus « soit de créer des espaces linguistiques homogènes gérés par la communauté (écoles, hôpitaux), soit de garantir à ses membres le droit à des services dans leur langue, mais dans ce cas-ci d'imposer la langue du groupe à l'ensemble du territoire » (Wade, 2015 : 157). Pour lui, la nature même de la revendication paysagère – territoriale – s'est heurtée aux limites de la reconnaissance de la francophonie comme collectivité par la majorité. Les anglophones de Moncton se sont peut-être ralliés au fil du temps à l'idée d'un bilinguisme

²² <https://bonjourwelcome.ca/communaute-daffaires> et <https://acfoottawa.ca/activites/#bonjourwelcome>

officiel à la Ville, mais ils continuent de s'opposer fermement à l'adoption de lois qui viendraient réguler le rapport des langues sur le territoire.

Wade développera cette thèse quelques années plus tard, en l'appliquant cette fois à l'ensemble des communautés francophones du pays (Wade, 2018). Se référant aux fondements du régime linguistique au Canada, sur lesquels s'est développée la compréhension, individuelle et collective, de la place respective des langues au pays, il soutiendra que celles-ci « peinent à se voir et à agir territorialement ». Le modèle personnaliste des langues qui a cours ici, selon lequel le citoyen a droit à des services dans la langue de son choix indépendamment du lieu où il se trouve, aurait un effet pervers, que relève aussi François Charbonneau (2011) : celui de renforcer la conviction que la langue de la minorité n'est qu'une langue de proximité et qu'elle a peu à voir avec l'espace public. J'ajouterais qu'il a ainsi comme conséquence de la dissocier du territoire. Le phénomène serait d'autant plus marqué que la minorisation est grande, comme le souligne une vaste littérature revue par Charbonneau.

Les propos recueillis par mes collègues Boudreau et Dubois donnent du poids à cette thèse. Les francophones du pays, hormis peut-être dans certaines régions acadiennes, et encore, auraient à ce point intégré la vision personnaliste des langues qui a cours au Canada qu'ils n'arriveraient pas à se concevoir en tant que collectivités territorialement ancrées. Il ne fait pas de doute pour eux que la langue est une affaire qui se vit dans la sphère privée et communautaire davantage que dans la sphère publique. Ce qui expliquerait le peu d'attention qu'ils accordent individuellement à l'affichage, fût-il destiné, comme c'est le cas pour plusieurs commerçants francophones, à une clientèle en grande partie francophone. Ce qui expliquerait aussi le peu d'attention qu'ils accordent collectivement à la question, sauf dans les rares occasions où leurs organismes les auraient invités à se mobiliser autour de ce dossier.

Satisfaction et bien-être

Je proposerais, en outre, que les francophones du pays, ou pour être plus précise, ceux de l'extérieur du Québec, ne se sentent pas particulièrement incommodés par l'absence du français dans le paysage, justement parce qu'ils n'ont aucune attente à ce chapitre. La présence limitée du français

ne vient pas jouer sur leurs représentations de sa vitalité, contrairement aux interprétations qui ont prévalu jusqu'ici quant aux effets négatifs d'un paysage dominé par l'anglais sur la vitalité subjective et, ultimement, sur les comportements. Ayant pleinement intégré le modèle personnaliste des langues, ils n'éprouvent pas la frustration d'un Québécois, par exemple, devant la situation. Ou dit autrement, leur bien-être linguistique n'est pas particulièrement menacé par l'invisibilité du français. Leurs attentes et motivations étant très faibles eu égard au paysage, ils ne se sentent pas particulièrement incommodés par son caractère anglais, misant sur d'autres dimensions de la vie française dans la capitale pour évaluer sa capacité à satisfaire leurs besoins.

Conclusion

La ville d'Ottawa est officiellement bilingue depuis l'hiver 2017. L'affichage ne le reflète guère. Notre observation du paysage linguistique le long d'un axe qui traverse la ville du centre vers la banlieue l'a montré. De la rue Wellington au boulevard Saint-Joseph, en passant par la rue Rideau et le chemin de Montréal, le français se fait plutôt discret. Bref, le rêve du gouvernement fédéral de donner au français et à l'anglais une place égale dans la capitale est loin de s'être réalisé.

À première vue, on pourrait présumer que les francophones de la région en tirent un réel ombrage. En effet, si, comme le soutient la littérature, le paysage linguistique est un support pour l'action en procurant un cadre d'interprétation des normes d'interaction en vigueur dans un lieu donné, il est clair que l'invisibilité du français aura des conséquences négatives sur la vitalité communautaire (Landry et Bourhis, 1997). C'est la thèse que je privilégiais dans un premier texte que j'écrivais sur la question, il y a une dizaine d'années, et qui s'appuyait sur le postulat que la vitalité subjective du français en serait affectée et, à travers elle, la propension à l'utiliser dans les commerces et autres lieux touchés par un affichage où le français n'est guère présent (Gilbert, 2009).

Or, une réflexion sur le régime linguistique qui a cours au Canada et sur la vision sur laquelle il repose, à savoir que les langues sont davantage l'affaire des individus que des collectivités, me permet aujourd'hui une interprétation moins négative des effets du paysage sur la dynamique

des langues au pays. Sans attentes concernant le paysage dans lequel ils évoluent au quotidien, les francophones ne se sentiraient pas nécessairement exclus des lieux qu'ils fréquentent du seul fait que leur présence n'y est pas signifiée dans le paysage. Leur appartenance et leur identité n'en seraient pas nécessairement menacées, ainsi que le sentiment d'être à « leur place » dans la ville, pour reprendre un terme cher à la géographie contemporaine. Ils seraient, somme toute, relativement satisfaits de l'environnement qui est le leur et dans lequel ils vivent et travaillent, font leurs achats et se détendent. Il n'en reste pas moins qu'en tant que géographe d'une part et en tant que chercheure engagée dans le développement des communautés francophones du pays d'autre part, la situation du français dans la capitale m'attriste profondément.

BIBLIOGRAPHIE

- ACERENZA, Gerardo (2010). « L'affichage bilingue en Ontario : gérer la diversité linguistique », dans Diana Yankova (dir.), *Managing Diversity and Social Cohesion: The Canadian Experience / Diversité culturelle et cohésion sociale : l'expérience canadienne*, Brno, Université Masaryk, p. 71-80.
- ACERENZA, Gerardo (2017). « Affichage bilingue et traduction à Montréal : un état des lieux », dans Paola Puccini et Isabelle Kirouac Massicotte (dir.), *Bien-être en ville : espaces urbains, langues, cultures et sociétés*, Bologne, I Libri di Emil, p. 135-156.
- ALLARD, Réal, et Rodrigue LANDRY (1986). « Subjective Ethnolinguistic Vitality Viewed as a Belief System », *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, n° 7, p. 1-12.
- BAILLY, Antoine (1981). *La géographie du bien-être*, Paris, PUF.
- BOUCHARD, Pierre (2012). *La langue de l'affichage commercial sur l'île de Montréal en 2010 : langue du commerce et des affaires*, Montréal, Office québécois de la langue française.

- BOUDREAU, Annette, et Lise DUBOIS (2005). « L'affichage à Moncton : miroir ou masque? », *Revue de l'Université de Moncton*, vol. 36, n° 1, p. 185-217.
- BULOT, Thierry (2011). « Sociolinguistique urbaine, *Linguistic Landscape Studies* et scripturalité : entre convergence(s) et divergence(s) », *Cahiers de linguistique : revue de sociolinguistique et de sociologie de langue française*, vol. 37, n° 1, p. 5-15.
- BULOT, Thierry, et Vincent VESCHAMBRE (2006). « Sociolinguistique urbaine et géographie sociale : articuler l'hétérogénéité des langues et la hiérarchisation des espaces », dans Raymonde Séchet et Vincent Veschambre (dir.), *Penser et faire la géographie sociale : contribution à une épistémologie de la géographie sociale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 305-324.
- CALVET, Louis-Jean (1994). *Les voix de la ville : introduction à la sociolinguistique urbaine*, Paris, Payot.
- CHARBONNEAU, François (2011). « Dans la langue officielle de son choix : la loi canadienne sur les langues officielles et la notion de "choix" en matière de services publics », *Lien social et Politiques*, n° 66, p. 39-64.
- COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES (2012). *Rapport annuel, chapitre 2, Ottawa : symbole de la dualité linguistique*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles, [En ligne], [https://www.clo-ocol.gc.ca/html/ar_ra_2011_12_p7_f.php] (14 février 2022).
- COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME (1970). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Livre V : La capitale fédérale*, Ottawa, Imprimeur de la Reine pour le Canada, N° de catalogue Z1-1963/1-5/5F.
- CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE (2000). *La langue de l'affichage à Montréal de 1997 à 1999*, Québec, Conseil de la langue française.
- CORMIER, Gale (2015). « Le paysage linguistique en milieu minoritaire : une étude de l'affichage commercial à Saint-Boniface, au Manitoba », *Minorités linguistiques et société*, n° 5, p. 84-99.
- FRASER, Graham (2007). *Sorry, I Don't Speak French ou pourquoi quarante ans de politiques linguistiques au Canada n'ont rien réglé... ou presque*, Montréal, Éditions du Boréal.
- GADE, Daniel W. (2003). « Language, Identity, and the Scriptorial Landscape in Québec and Catalonia », *Geographical Review*, vol. 93, n° 4, p. 429-448.

- GILBERT, Anne, et André LANGLOIS (2004). « La mesure des variations territoriales du bien-être des personnes âgées de l'Outaouais, entre caractères objectifs et évaluations subjectives », *Le Géographe canadien*, vol. 48, n° 3, p. 326-344.
- GILBERT, Anne (2008). « Paysage linguistique et vitalité communautaire : une réflexion inspirée de l'Ontario français », *Québec Studies*, n° 46, p. 33-47.
- GILBERT, Anne (dir.) (2010). *Territoires francophones : études géographiques sur la vitalité des communautés francophones du Canada*, Québec, Éditions du Septentrion.
- GILBERT, Anne, Luisa VERONIS, Marc BROUSSEAU et Brian RAY (2014). *La frontière au quotidien : expériences des minorités à Ottawa-Gatineau*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- GILBERT, Anne, Linda CARDINAL, Michel BOCK, Lucie HOTTE et François CHARBONNEAU (dir.) (2017). *Ottawa, lieu de vie français*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- GILBERT, Anne, et Brian RAY (2020). « Les dynamiques de l'espace francophone de la capitale à l'aune de l'immigration », *Recherches sociographiques*, vol. 61, n° 2-3, p. 433-464.
- HELLER, Monica (2002). *Éléments d'une sociolinguistique critique*, Paris, Didier.
- LANDRY, Rodrigue, et Richard BOURHIS (1997). « Linguistic Landscape and Ethnolinguistic Vitality: An Empirical Study », *Journal of Language and Social Psychology*, n° 18, p. 23-49.
- OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2018). *Langue de l'affichage public des entreprises de l'île de Montréal, de février à mai 2017*, Québec, Office québécois de la langue française.
- ROUSSEL, Basile (2013). « Affichage commercial bilingue en Acadie du Nouveau Brunswick : rêve ou réalité? L'exemple du Grand Moncton », *Revue de l'Université de Moncton*, vol. 44, n° 2, p. 199-219.
- SMITH, David M. (1977). *Human Geography: A Welfare Approach*, Londres, Edward Arnold.
- WADE, Mathieu (2015). « Territoire, langues et sphères publiques : enjeux identitaires et défis structurels de la cohabitation linguistique », *Minorités linguistiques et société = Linguistic Minorities and Society*, n° 5, p. 143-171.
- WADE, Mathieu (2018). « Limites du pouvoir francophone : le territoire dans le régime linguistique canadien », *Minorités linguistiques et société = Linguistic Minorities and Society*, n° 10, p. 54-75.

Journaux et médias

MARTINEAU, Richard (2007). « My Visit in Ottawa », *Le Journal de Montréal*, 2 juillet.

ORFALI, Philippe (2011). « La CCN peine à imposer le français », *Le Droit*, 11 juillet.

SCHNURR, Joanne (2011). « Joanne Schnurr Investigates Bilingualism in Ottawa », *Is Ottawa as Bilingual as You Think?*, CTV, reportage télé, 1^{er} novembre.

ST-PIERRE, Guillaume (2018). « Ottawa, une capitale bilingue? “Sorry, I Don’t Speak French” », *Le Journal de Montréal*, 23 juin.

ST-PIERRE, Guillaume (2018). « 12 heures dans la peau d’un touriste francophone à Ottawa », *Le Journal de Montréal*, 23 juin.

Québec c. Francophonie canadienne : la solidarité en francophonie canadienne à l'épreuve du régime de droits linguistiques

Stéphanie Chouinard

Collège militaire royal du Canada et Université Queen's

Cet article cherchera à éclairer un pan relativement obscur de la relation entre les communautés francophones en situation minoritaire (CFSM) et le Québec, c'est-à-dire la façon dont le Québec a utilisé son statut d'intervenant à la Cour suprême du Canada (CSC) dans les causes relatives aux droits linguistiques depuis 1982 et les positions juridiques et constitutionnelles qu'il y a défendues¹. En analysant tous les mémoires du procureur général du Québec déposés dans le cadre de ces causes, nous montrerons que, dans l'arène judiciaire, la province a agi comme un acteur stratégique surtout intéressé à protéger ses propres compétences. Il emploiera parfois des arguments visant aussi la protection du fait français partout au pays, mais ce sera généralement dans le but de justifier des exceptions québécoises au régime linguistique canadien. Si ces interventions de la part du Québec s'alignent sur ce que d'autres chercheurs ont observé dans le comportement des gouvernements en tant qu'intervenants devant les tribunaux (Radmilovic, 2013), c'est-à-dire comme des acteurs de choix rationnel, dans les causes portant sur les droits linguistiques, elles ont aussi comme conséquence d'être en porte-à-faux avec les revendications de ses alliés de la francophonie canadienne, ce qui entraîne des conséquences importantes sur la solidarité franco-canadienne.

Les résultats de cette recherche se veulent les premiers jalons d'un projet plus large visant à comprendre les interventions d'acteurs

¹ L'auteure tient à remercier le Secrétariat québécois aux relations canadiennes pour le soutien financier qu'il a accordé à ce projet de recherche. Elle aimerait aussi remercier Guillaume Lapierre et Danielle McNabb pour leur travail exemplaire en tant qu'assistants de recherche ayant permis de mener à bien cette étude, ainsi que les évaluateurs anonymes pour leurs conseils judicieux.

gouvernementaux et de la société civile dans le domaine du droit linguistique². Il s'agit par ailleurs d'une première incursion dans l'étude des interventions en droit linguistique, un domaine du droit qui brille par son absence dans le champ de recherche sur la mobilisation juridique d'acteurs publics et privés au Canada. Notre étude met en lumière les limites inhérentes au rapprochement entre le Québec et les CFMS du point de vue constitutionnel et législatif, à un moment névralgique où ce rapprochement semble de plus en plus souhaité de part et d'autre des frontières provinciales. Comme nous le verrons, le fédéralisme canadien impose au régime linguistique du pays une logique provincialiste dans de nombreux domaines névralgiques pour la vitalité linguistique, dont l'éducation, mettant les droits des CFMS et de la minorité anglo-québécoise, majoritaire au pays, sur un pied d'égalité.

Les relations Québec-francophonie canadienne : je t'aime, moi non plus

Depuis le « jeudi noir » de l'Ontario français (Vachet, 2018), date fatidique du 15 novembre 2018 où le gouvernement de Doug Ford a annoncé des compressions importantes dans les services en français de la province³, nombreux ont été ceux qui ont remarqué l'intérêt qu'ont soudainement suscité dans la société civile québécoise les enjeux franco-ontariens et franco-canadiens. De la publication d'éditoriaux dans les journaux jusqu'au déploiement du drapeau franco-ontarien sur l'une des tours du parlement de Québec, en passant par des déclarations d'appui de plusieurs personnalités politiques et des manifestations populaires, cet élan de solidarité ne s'était pas vu depuis plusieurs années. Pour

² À l'avenir, nous avons le projet d'effectuer une comparaison systématique des interventions du Québec et des autres provinces, afin de relever les variations interprovinciales dans les argumentaires, et une analyse des mémoires des autres acteurs importants, comme le Commissariat aux langues officielles et les organismes de la société civile. La conduite d'entrevues semi-dirigées avec les acteurs politiques impliqués est aussi prévue.

³ Ces compressions se sont soldées par l'abolition du Commissariat aux services en français de l'Ontario (qui a été par la suite placé sous l'égide de l'ombudsman de l'Ontario) et l'annulation du financement prévu pour l'Université de l'Ontario français, nouvelle institution qui verra finalement le jour à la suite d'une intervention financière importante du gouvernement fédéral.

certaines intervenants, il était cependant naturel, voire fondamental que les Québécois se portent à la défense des Franco-Ontariens (Dorais et Laniel, 2019; Lévesque et Croteau, 2018; Denault, 2018; Myles, 2018). Ce regain de solidarité a même amené quelques observateurs à suggérer la tenue de nouveaux « États généraux du Canada français » (Bock et Meunier, 2018), un vœu auquel le gouvernement du Québec, en collaboration avec la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA), a répondu par la tenue d'un Sommet sur le rapprochement des francophonies canadiennes, en juin 2021.

Le « rapprochement » entre francophones de part et d'autre de la fédération canadienne est tributaire d'un passé complexe dont il ne sera pas possible de refaire l'histoire détaillée ici. Cependant, force est de constater l'existence, dans la littérature sur la relation entre le Québec et la francophonie canadienne depuis la seconde moitié du xx^e siècle, d'un point de rupture, la Révolution tranquille, ainsi que des interprétations divergentes des significations de cette rupture. D'aucuns font état d'une « solidarité devenue abandon » (Bérard, 2017 : 25; Martel, 1997), voire d'un « divorce consommé » (Pelletier, 2003) à partir des années 1960. Les Québécois, délaissant à la fois l'Église catholique et le Canada français⁴, se tournent vers une conception plus territoriale de la nation, investissant massivement dans les pouvoirs de l'État provincial. Comme l'explique Roger Ouellette, « [d]orénavant, les intérêts québécois sont intégrés à l'État et ils ne sont plus nécessairement semblables à ceux des Canadiens français et des Acadiens » (2003 : 139). Les États généraux du Canada français de 1967, au cours desquels la délégation québécoise adopte, envers et contre tous (à l'exception de la délégation acadienne⁵), une « Déclaration sur le droit d'auto-détermination » des Canadiens français du Québec (États généraux du Canada français, 1969 : 191) sont considérés par plusieurs comme le moment charnière de cet « abandon » du Québec. Les États généraux de 1969 seront les derniers à être tenus, entérinant cette « rupture idéologique » perçue entre Canadiens français

⁴ Sur le rapport entre le clergé catholique et la solidarité canadienne-française, voir Michel Bock (2004), *Quand la nation débordait les frontières : les minorités françaises dans la pensée de Lionel Groulx*.

⁵ À cet effet, voir Joel Belliveau (2021), « D'iconoclasme et de rupture(s) : fondements de la posture acadienne aux premières assises des États généraux du Canada français (1967) », dans Stéphanie Chouinard, François-Olivier Dorais et Jean-François Laniel (dir.), *Sur les traces de la démocratie : autour de l'œuvre de Joseph Yvon Thériault*.

du Québec et hors Québec, devenus respectivement « Québécois » et « minorités françaises d'outre-frontière » (Bock, 1996 : 12).

D'autres auteurs contestent cette « première mémoire » des États généraux (Miville, 2016) et proposent plutôt d'aborder les relations franco-canadiennes, au-delà des États généraux de 1967, à l'aune d'une solidarité continue. Cette dernière s'exprimerait par de nombreuses politiques québécoises de soutien aux CFSM (Denault, 2016; 2008), à commencer par l'établissement du Service du Canada français d'outre-frontières dès 1961 et par la coopération interprovinciale pour le maintien et l'épanouissement de la langue française (Cardinal, 2003). La couleur politique du gouvernement au pouvoir à l'Assemblée nationale n'aurait d'ailleurs pas influencé cette implication du Québec auprès des CFSM.

Malgré l'effet qu'a eu « la théorie de la rupture » sur les relations entre le Québec et les CFSM durant les dernières décennies, les actions et les discours politiques récents du Québec à l'égard des minorités francophones manifestent une intention de renouveler les liens de solidarité entre francophones du Canada. Bien que la première politique du Québec en matière de francophonie canadienne ait été entérinée en 1995, selon Jean-François Laniel (2017), ce n'est qu'à partir des années 2000 que cette intention aurait commencé à se faire plus évidente, sous l'impulsion du constitutionnaliste Benoît Pelletier. En tant que ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne sous Jean Charest, celui-ci a, entre autres, adopté une nouvelle politique en 2006 et vu à la fondation du Centre de la francophonie des Amériques. Dans *Québécois : notre façon d'être Canadiens*, une directive québécoise en matière de relations canadiennes adoptée sous Philippe Couillard en 2017, le gouvernement québécois rappelle « la conscience aiguë que le Québec doit assumer une responsabilité particulière à l'égard des communautés francophones et acadiennes », (Secrétariat québécois aux affaires intergouvernementales, 2017 : 28) et déclare son intention d'agir en ce sens.

Depuis l'arrivée au pouvoir de François Legault à Québec en 2018, cette intention de renouer avec la francophonie canadienne prend un ton encore davantage volontariste. La ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, Sonia LeBel, souhaite entre autres une politique « plus concrète dans [les] actions » du gouvernement québécois envers les CFSM (citée dans Pierroz, 2021). Elle mandate le Secrétariat québécois aux relations canadiennes afin qu'il organise

un grand sommet sur la francophonie. Le rapprochement du Québec avec la francophonie canadienne est tel que d'aucuns se demandent si cette relation ne commence pas à prendre la forme d'un nationalisme transfrontalier, voire si le Québec ne se voit pas désormais comme une sorte d'État-parent de la francophonie canadienne (Laniel, 2017).

Le Québec, les CFSM et les tensions du régime linguistique canadien

Malgré la persistance d'une solidarité politique et culturelle entre francophones du Québec et hors Québec, sur le plan juridique, les intérêts des uns et des autres ne sont pas toujours alignés. De fait, les droits linguistiques sont une source de contentieux depuis l'époque des débats ayant mené à la fondation du Canada (*Renvoi relatif à la sécession du Québec*, [1998] 2 R.C.S. 217 : para. 38). Le compromis fondateur en matière linguistique, à la naissance de la fédération canadienne, prit un caractère territorial : on protégea la minorité linguistique francophone, majoritaire au Québec, par l'entremise d'un régime fédéral octroyant aux provinces les compétences dans les domaines névralgiques pour la pérennité de la langue comme l'éducation. Francophones et anglophones se verront reconnaître des droits linguistiques de base dans les domaines judiciaire et législatif, au niveau fédéral ainsi qu'au Québec, un legs des régimes coloniaux, désormais enchâssé dans l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Le Manitoba, lors de son entrée dans la Confédération, sera tenu aux mêmes exigences linguistiques que le Québec, mais ce ne sera pas le cas des autres provinces. Plusieurs d'entre elles iront même jusqu'à légiférer contre le français, notamment dans le domaine de l'éducation. La solidarité canadienne-française, jusqu'à la Révolution tranquille, s'élevait en rempart contre les forces assimilatrices, parfois ouvertement francophobes, à l'œuvre à l'extérieur du Québec. En témoignent les soulèvements populaires importants au Québec autour de la pendaison de Louis Riel ou de la crise du Règlement 17, pour ne nommer que ceux-ci (Bock et Charbonneau, 2015 : 17).

Il faudra attendre la fin des années 1960 pour que le régime linguistique canadien soit modifié, par l'entremise de l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* (LLO). Cette loi adoptait une approche

a-territoriale des droits linguistiques⁶, garantissant à tous les Canadiens et Canadiennes le droit d'être servis dans la langue officielle de leur choix par le gouvernement fédéral. Néanmoins, la première mouture de la LLO n'étant pas justiciable (elle ne le deviendra, en partie, qu'à partir de 1988), les recours aux tribunaux sont, durant ces deux premières décennies, inexistants.

Le début des années 1980 a offert aux minorités de langue officielle, c'est-à-dire aux francophones à l'extérieur du Québec et aux Anglo-Québécois, une nouvelle occasion de revoir le régime linguistique canadien durant l'épisode du rapatriement constitutionnel. Les dispositions relatives aux langues officielles, incorporées aux articles 16 à 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, visaient à constitutionnaliser le bilinguisme officiel d'un océan à l'autre ainsi que le droit à l'enseignement dans la langue de la minorité. De plus, par l'adoption de la *Charte*, le législateur canadien avait octroyé aux juges non seulement de nouvelles dispositions à interpréter, mais aussi un pouvoir étendu de révision judiciaire. Les minorités de langue officielle ont saisi l'occasion de faire entendre leurs doléances devant les tribunaux, qui devenaient à cette époque une nouvelle arène de pouvoir pour plusieurs groupes marginalisés de la société (Mandel, 1994; Morton et Knopff, 2000; Normand, 2014; Smith, 2005).

Dans ce contexte, comme l'explique Pierre Foucher, « les communautés francophones [...] ont proposé une vision des droits linguistiques conforme à leurs aspirations » devant les tribunaux (2008a : 463), vision alimentée par un désir de « développement global » (Normand, 2014), voire d'habilitation (Léger, 2014) des communautés. Or, cette vision est souvent entrée en compétition avec les intérêts du Québec. L'intersection entre les droits linguistiques et la séparation des compétences inhérente au régime fédéral canadien, en particulier dans le domaine de l'éducation depuis l'adoption de la *Charte*, représente ce que José Woehrling (1995) a appelé un « nœud gordien » de la Constitution canadienne. Malgré la volonté partagée de protéger le français au pays,

⁶ Il vaut ici la peine de mentionner que l'esprit de la première version de la LLO ne se voulait pas entièrement a-territorial, notamment parce que celle-ci prévoyait la création de districts bilingues où les services seraient offerts dans les deux langues officielles. Cependant, cette idée a été rapidement écartée. Pour une analyse plus étoffée des districts bilingues, voir Daniel Bourgeois (2006), *Canadian Bilingual Districts: From Cornerstone to Tombstone*.

du point de vue purement juridique, les intérêts du Québec et des CFSM sont en compétition, le Québec cherchant à préserver ses compétences provinciales alors que les CFSM revendiquent une forme d'autonomie collective au détriment des deux paliers gouvernementaux, et surtout des provinces (Chouinard, 2014; Foucher, 2012). Or, un jugement à la CSC portant sur les droits d'une minorité de langue officielle, par effet de miroir, aura souvent des répercussions dans toutes les provinces, à tout le moins si l'on s'en tient à une vision symétrique du fédéralisme canadien (Foucher, 2008b).

C'est pourquoi le gouvernement du Québec s'est interposé lors de litiges ayant trait aux droits linguistiques, afin d'avancer sa propre vision des droits linguistiques et de leur application dans le contexte fédéral. Puisque depuis 1982, c'est l'arène judiciaire, plutôt que législative, qui est devenue le moteur de l'évolution du régime linguistique canadien (Cardinal, 2015), il est nécessaire de comprendre la position que défend le Québec en tant qu'intervenant dans les causes portant sur les droits linguistiques, afin de mieux saisir la façon dont cette province conçoit le régime linguistique ainsi que le rapport juridique qu'elle entrevoit avec les CFSM.

Le rôle des intervenants dans le système judiciaire canadien

En droit canadien, les intervenants sont des tierces parties (individus, groupes, corporations ou gouvernements) qui ne sont pas directement interpellées dans une cause, mais à qui la Cour reconnaît le droit de participer aux audiences, soit parce qu'elles seront touchées par la décision à venir ou parce qu'elles détiennent une expertise particulière qui pourrait éclairer la Cour dans son évaluation de la cause. En particulier, l'intervention de la part de tierces parties permet de présenter un large éventail d'arguments juridiques, ce qui offre à la Cour la possibilité d'examiner toutes les implications de ses décisions (Alarie et Green, 2010 : 383). En règle générale, les intervenants sont invités à faire de brefs commentaires, sous la forme d'un mémoire écrit et/ou d'une présentation orale, qui exposent leur position dans le but d'influencer la décision des juges.

Les interventions sont encadrées par les Règles de la Cour suprême du Canada. La Règle 60, régissant à l'origine les interventions à la CSC,

stipulait que toute personne intéressée pouvait demander l'autorisation d'intervenir à la Cour et que la CSC pouvait ordonner à l'une des parties en cause de payer les frais de l'intervention (Welch, 1985 : 215). Ces règlements sont demeurés pratiquement les mêmes jusqu'à la nomination de Bora Laskin comme juge en chef de la CSC en 1973. La Cour a alors commencé à normaliser la pratique qui veut que l'on accepte d'entendre des intervenants du milieu privé. En comparaison, il a toujours été habituel que les procureurs généraux représentent le point de vue des gouvernements en tant qu'*amicus curiae*. Après l'adoption de la *Charte*, tous les procureurs généraux se sont vu octroyer un droit automatique d'intervention dans les affaires de droit constitutionnel (Welch, 1985 : 217), une invitation qu'ils peuvent accepter ou refuser à leur guise.

L'extension du droit d'intervenir devant les tribunaux est généralement perçue comme ayant eu des effets positifs sur l'évolution du droit, d'une part, parce que les juges sont amenés à considérer les conséquences de leurs décisions depuis un plus grand nombre de points de vue et, d'autre part, parce que la présence d'un grand nombre d'intervenants peut augmenter la légitimité de la Cour. Lorsque de nombreuses parties prenantes ont la possibilité de participer à une affaire donnée, les citoyens acceptent davantage la décision de la CSC, le processus décisionnel semblant dès lors plus équitable et plus démocratique (Koch, 1990; Welch, 1985; Borovoy, 2002; Alarie et Green, 2010). Dans le contexte qui nous concerne, alors que le Québec n'a pas signé la *Loi constitutionnelle de 1982*, sa participation comme intervenant dans les causes portant sur les droits linguistiques était probablement vue d'un bon œil, car elle octroyait une légitimité supplémentaire aux décisions de la Cour dans cette province.

Les rares études empiriques portant sur l'intervention d'acteurs publics montrent que les gouvernements, comme tout autre acteur politique, utilisent l'intervention comme outil stratégique en vue d'influencer les décisions des juges. Matthew Hennigar (2007 : 234) décrit les procureurs généraux comme des « plaideurs stratégiques et contraints par les institutions⁷ », qui doivent choisir les causes dans lesquelles ils souhaitent intervenir. Bien que les procureurs généraux aient un droit d'intervention automatique, ils prennent des décisions calculées en considérant les coûts, les risques et les avantages de chaque

⁷ Notre traduction.

intervention. Les conséquences de la décision d'intervenir ou non sur la relation entre un acteur étatique et un acteur non étatique, comme celle que le Québec entretient avec les CFSM, est un facteur à considérer dans la présente étude.

Dans la section qui suit, nous commencerons par déterminer à quelle fréquence le Québec a utilisé son droit d'intervenir, pour ensuite effectuer une analyse des arguments présentés à la Cour dans les causes où il a déposé un mémoire. Nous décrivons les positions avancées par le Québec afin de mettre en lumière la stratégie juridique du procureur général provincial, les effets de celle-ci sur l'individu ou la communauté francophone en situation minoritaire en cause, ainsi que son influence sur la décision qu'a rendue la Cour dans chaque cause.

Le Québec comme intervenant dans les causes en droit linguistique

La Cour suprême du Canada a entendu 29 causes relatives aux droits linguistiques entre 1982 et 2021. Le procureur général du Québec est intervenu dans 11 de ces causes, dont sept émanant du Québec : six causes où le gouvernement du Québec était l'une des parties directement impliquées dans l'affaire et une cause impliquant la Ville de Montréal. En ce qui a trait aux quatre autres causes dans lesquelles le Québec avait le choix d'intervenir ou non, nous remarquons qu'il n'y a pas de différence marquée dans la décision d'intervenir entre les gouvernements libéraux et péquistes, chacun étant intervenu dans deux causes (*Renvoi : Droits linguistiques au Manitoba* et *Beaulac*, pour les péquistes; *Mahé* et *Commission scolaire francophone du Yukon, district scolaire #23*, pour les libéraux). Les caquistes, pour leur part, ont choisi de ne pas intervenir dans les deux causes liées aux droits linguistiques entendues par la Cour suprême depuis leur élection en 2018, mais ce nombre de causes est trop petit pour qu'on puisse inférer qu'il s'agit d'une position systématique. Le tableau 1 présente toutes les causes linguistiques entendues par la CSC depuis l'adoption de la *Charte*, la décision du gouvernement du Québec d'intervenir ou non, ainsi que le parti politique au pouvoir à Québec dans chaque cas.

TABLEAU 1
Les interventions du Québec dans les causes en droit linguistique
à la Cour suprême du Canada, 1982-2021⁸

Titre de l'arrêt	Parti politique au pouvoir	Intervention
<i>P.G. du Québec c. Quebec Protestant School Boards</i> , [1984] 2 R.C.S. 66	Lévesque (Parti québécois)	Oui
<i>Renvoi : Droits linguistiques au Manitoba</i> , [1985] 1 R.C.S. 721	Lévesque (Parti québécois)	Oui
<i>Bilodeau c. P.G. (Manitoba)</i> , [1986] 1 R.C.S. 449	Bourassa (Parti libéral)	Non
<i>MacDonald c. Ville de Montréal</i> , [1986] 1 R.C.S. 460	Bourassa (Parti libéral)	Oui
<i>Société des Acadiens c. Association of Parents</i> , [1986] 1 R.C.S. 549	Bourassa (Parti libéral)	Non
<i>R. c. Mercure</i> , [1988] 1 R.C.S. 234	Bourassa (Parti libéral)	Non
<i>Ford c. P.G. du Québec</i> , [1988] 2 R.C.S. 712	Bourassa (Parti libéral)	Oui
<i>Devine c. P.G. du Québec</i> , [1988] 2 R.C.S. 790	Bourassa (Parti libéral)	Oui
<i>Mahé c. Alberta</i> , [1990] 1 R.C.S. 342	Bourassa (Parti libéral)	Oui
<i>R. c. Paquette</i> , [1990] 2 R.C.S. 1103	Bourassa (Parti libéral)	Non
<i>Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Man.)</i> , [1993] 1 R.C.S. 839	Bourassa (Parti libéral)	Non
<i>R. c. Beaulac</i> , [1999] 1 R.C.S. 768	Bouchard (Parti québécois)	Oui
<i>Arsenault-Cameron c. I.P.É. (Éducation)</i> , [2000] 1 R.C.S. 3	Bouchard (Parti québécois)	Non
<i>Lavigne c. Canada</i> , [2002] 2 R.C.S. 773	Landry (Parti québécois)	Non
<i>Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse</i> , [2003] 3 R.C.S. 3	Landry (Parti québécois)	Non
<i>Solski c. Québec (P.G.)</i> , [2005] 1 R.C.S. 201	Charest (Parti libéral)	Oui

⁸ Les causes apparaissant sur fond gris n'ont pas fait l'objet d'une intervention.

<i>Gosselin (Tuteur de) c. Québec (P.G.)</i> , [2005] 1 R.C.S. 238	Charest (Parti libéral)	Oui
<i>Forum des maires de la Péninsule acadienne c. Canada (Agence d'inspection des aliments)</i> , [2005] 3 R.C.S. 906	Charest (Parti libéral)	Non
<i>Charlebois c. Saint John (Ville)</i> , [2005] 3 R.C.S. 563	Charest (Parti libéral)	Non
<i>Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick Inc. c. Canada</i> , [2008] 1 R.C.S. 383	Charest (Parti libéral)	Non
<i>DesRochers c. Canada (Industrie)</i> , [2009] 1 R.C.S. 194	Charest (Parti libéral)	Non
<i>Québec (Éducation, Loisir et Sport) c. Nguyen</i> , [2009] 3 R.C.S. 208	Charest (Parti libéral)	Oui
<i>Thibodeau c. Air Canada</i> , 2014 CSC 67	Marois (Parti québécois)	Non
<i>Association des parents de l'école Rose-des-vents c. Colombie-Britannique</i> , 2015 CSC 21	Couillard (Parti libéral)	Non
<i>Commission scolaire francophone du Yukon, district scolaire #23 c. Yukon (P.G.)</i> , 2015 CSC 25	Couillard (Parti libéral)	Oui
<i>Caron c. Alberta</i> , 2015 CSC 56, [2015] 3 R.C.S. 511	Couillard (Parti libéral)	Non
<i>Mazraani c. Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc.</i> , 2018 CSC 50	Couillard (Parti libéral)	Non
<i>Besette c. Colombie-Britannique (P.G.)</i> , 2019 CSC 31	Legault (Coalition Avenir Québec)	Non
<i>Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique v. Colombie-Britannique</i> , 2020 CSC 13	Legault (Coalition Avenir Québec)	Non

Il est utile de diviser les onze causes dans lesquelles le Québec est intervenu en trois catégories. D'abord, six causes remettaient en question la constitutionnalité des dispositions de la *Charte de la langue française* (ci-après *CLF*), soit dans le domaine de l'accès à l'éducation dans la langue de la minorité (*Quebec Protestant School Boards, Solski, Gosselin, Nguyen*) ou dans le domaine de l'affichage commercial (*Ford, Devine*). Le Québec s'est, sans surprise, chaque fois porté à la défense de sa propre législation⁹, par l'utilisation des articles 1 (la clause des limites raisonnables) et 33 (la clause dérogatoire) de la *Charte*. Ensuite, trois autres décisions où le Québec a eu voix au chapitre portaient de près ou de loin sur l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* ou de son équivalent manitobain, l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*. Il s'agit du *Renvoi : Droits linguistiques au Manitoba* et des affaires *MacDonald* et *Beaulac*. Ces causes portaient sur les obligations linguistiques des gouvernements concernés dans les domaines législatif et judiciaire. Enfin, les dernières causes dans lesquelles le Québec est intervenu sont liées à la portée de l'article 23, soit les affaires *Mahé* et *Commission scolaire francophone du Yukon, district scolaire #23*. Nous analyserons plus loin les arguments du Québec dans ces causes.

Ici, on doit noter que, dans le domaine scolaire, où les CFSM se sont présentées maintes fois devant la Cour suprême contre leurs gouvernements respectifs (Behiels, 2004; Clarke et Foucher, 2005; Chouinard, 2018), le Québec, bien qu'il ait été automatiquement invité à participer à ces causes, a choisi de ne pas intervenir, sauf dans deux affaires. Autrement dit, le procureur général du Québec n'est pas intervenu dans le *Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques du Manitoba, Arsenault-Cameron, Doucet-Boudreau, Rose-des-vents* et *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique*. La décision du procureur général de ne pas intervenir pourrait être interprétée comme un soutien implicite ou, à tout le moins, une volonté de ne pas nuire aux revendications des CFSM, nous rappelant que la non-intervention est aussi une stratégie pour les gouvernements.

La prochaine section proposera une analyse de ce que les mémoires nous apprennent sur la vision de la langue française que préconise le

⁹ Nous ne nous étendrons pas sur les décisions de la Cour en tant que telles, mais nous notons qu'à l'exception des affaires *Solski* et *Gosselin*, la Cour n'a pas tranché en faveur du Québec.

procureur général du Québec, sur le devoir du Québec de protéger cette langue au Québec et au Canada et sur la relation entre le Québec et les CFSM qui en découle.

Analyse des mémoires présentés par le Québec, 1982-2021

L'affaire *Quebec Protestant School Boards* en 1984 portait sur les restrictions liées au droit d'accès à l'école de langue anglaise au Québec, que l'on retrouve aux articles 72 et 73 de la *CLF*. Ces derniers stipulent que seuls les enfants dont l'un des parents a reçu son instruction, au niveau primaire, en anglais au Québec ont le droit de fréquenter les écoles publiques anglaises. Le mémoire soutient, statistiques à l'appui, qu'il est important pour le Québec de restreindre l'accès à l'école de la minorité, car il existe « une menace constante et croissante à la survie de la langue française » au Québec, mais aussi dans les autres provinces du pays (au para. 242). À cet effet, le Québec rappelle qu'il a proposé des ententes de réciprocité aux autres provinces afin d'offrir aux ressortissants du reste du Canada s'installant au Québec l'accès à l'école anglaise, si ces provinces s'engageaient à offrir l'éducation en français aux minorités francophones chez elles. Selon le Québec, « [l]e caractère incitatif d'une offre d'entente de réciprocité ou de la possibilité d'un décret profiterait aussi aux minorités francophones hors-Québec qui n'ont jamais obtenu des avantages comparables à ceux que détient la majorité anglophone de souche du Québec » (au para. 293). Le mémoire rappelle plus loin que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme avait reconnu au Québec un « leadership » en matière de protection des minorités francophones du Canada (au para. 294). On voit donc dans ce premier mémoire une réelle réflexion de la part du procureur général du Québec sur l'importance de protéger le fait français partout au pays ainsi que sur les responsabilités du Québec en matière de francophonie canadienne, par l'entremise de l'utilisation du pouvoir de la province pour amener ses homologues de la fédération à mieux protéger le français chez elles. L'argumentaire présenté reflète donc une logique de solidarité franco-canadienne.

La question au cœur du *Renvoi : Droits linguistiques au Manitoba*, en 1985, portait sur la validité des lois manitobaines adoptées en anglais

seulement depuis 1890¹⁰, à l'encontre de ses obligations constitutionnelles. L'intervention du Québec touchait la portée de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, disposition jumelle de l'article 23 de la constitution manitobaine.¹¹ S'appuyant sur la jurisprudence récente de la Cour, notamment sur l'arrêt *Blaikie*¹² dans lequel la CSC avait tranché en déclarant que les tribunaux québécois devaient fonctionner dans les deux langues officielles, le Québec avance que les dispositions de l'article 133 comportaient une obligation de bilinguisme, et non une simple faculté comme le prétendait le Manitoba (au para. 5). Les articles 133 et 23 étant impératifs, les lois qui, comme au Manitoba, n'avaient été adoptées que dans une seule langue devaient donc être déclarées invalides (au para. 15). La position adoptée par le Québec dans ce renvoi correspond à l'idée qu'il faut protéger le fait français partout au pays. Toutefois, le Québec n'évoque pas ici le rôle qu'il a à jouer dans la protection de la minorité linguistique à l'extérieur de ses frontières. Il s'agit surtout d'imposer au Manitoba le même arrangement juridique que celui imposé au Québec six ans plus tôt. La Cour donnera d'ailleurs raison au Québec dans sa décision.

L'article 133 est encore une fois au cœur de la prochaine affaire, *MacDonald*, dont la décision a été rendue en 1986 en même temps que deux décisions semblables, *Bilodeau* (émanant du Manitoba) et *Société des Acadiens* (émanant du Nouveau-Brunswick). M. MacDonald, un Anglo-Québécois, avait reçu en 1981 une contravention unilingue française pour avoir commis un excès de vitesse et refusait de la payer. Il avait aussi reçu une sommation à comparaître en français seulement devant la Cour municipale de Montréal. Or, il affirmait que l'article 133 lui conférait le droit de recevoir ces documents en anglais. Le Québec, dans son mémoire, a réfuté cette position, arguant qu'elle était « tout à fait incompatible » avec l'interprétation donnée à l'article 133 par la Cour dans des causes antérieures. Selon Québec, l'arrêt *Blaikie* avait déjà réglé cette question, énonçant que l'article 133 garantissait le droit d'utiliser indifféremment le français ou l'anglais dans toute plaidoirie ou pièce de procédure devant les tribunaux du Québec et dans tout document

¹⁰ Manitoba (1890), *An Act to provide that the English Language shall be the Official Language of the Province of Manitoba* (Official Language Act).

¹¹ Cette question avait été réglée par la Cour suprême en 1979 dans l'affaire *Forest*.

¹² *Procureur général du Québec c. Blaikie et autres*, [1979] 2 R.C.S. 1016.

émanant des tribunaux ou émis en leur nom ou sous leur autorité (p. 10). Le choix de la langue ne pouvait par ailleurs appartenir qu'à l'émetteur de l'acte (p. 11). On voit ici que le Québec cherchait à protéger la capacité de l'État québécois de fonctionner en français, au détriment des droits des francophones dans le reste du pays. La position présentée par Québec, et à laquelle se rangera la Cour, jouera par ailleurs contre les CFSM dans les causes *Bilodeau* et *Société des Acadiens*; dans *Bilodeau*, une sommation à comparaître rédigée en anglais seulement, délivrée à un francophone du Manitoba, a été jugée valide.

Les arrêts *Ford* et *Devine*, rendus ensemble en 1988, portaient pour leur part sur la validité du chapitre VII de la CLF, restreignant la langue d'affichage et les noms d'entreprises (« raisons sociales » dans la CLF) au français seulement. Ce chapitre était contesté par des propriétaires de commerces anglophones qui affirmaient qu'il brimait leur liberté d'expression (dans *Ford*) et qu'il était discriminatoire (dans *Devine*). Dans *Ford*, le Québec a présenté trois arguments. En premier lieu, l'article 33 de la *Charte*, la « pierre angulaire » de la *Charte* selon le mémoire (au para. 8), maintiendrait la constitutionnalité de la CLF puisqu'on y retrouvait, depuis 1982, une disposition de dérogation conforme à l'article 33. Deuxièmement, les dispositions imposant l'affichage public et les noms d'entreprises en langue française ne porteraient pas atteinte à la liberté d'expression puisque la liberté d'expression ne comprendrait « ni la liberté de s'exprimer dans une langue donnée, ni la liberté de faire de la publicité commerciale » (au para. 34). Enfin, si la Cour déterminait que la liberté d'expression incluait la langue d'expression commerciale, les dispositions de la CLF constitueraient des limites raisonnables et justifiables à la liberté d'expression, en vertu de l'article 1 de la *Charte*. Le mémoire de l'affaire *Devine* reprend ces arguments et déclare, de plus, que le commerce est un champ de compétence provincial et que les dispositions contestées ne sont pas discriminatoires au sens de l'article 15 de la *Charte* canadienne et de l'article 10 de la *Charte* québécoise, puisque les articles 53 et 57 à 61 de la CLF s'appliquent uniformément à tous les commerçants québécois (au para. 34). En somme, dans *Ford* comme dans *Devine*, le Québec cherchait à protéger les compétences provinciales. La question de la solidarité franco-canadienne n'a pas été évoquée.

Deux ans plus tard, la CSC entendait l'affaire *Mahé*, qui portait sur les droits scolaires conférés en vertu de l'article 23 de la *Charte*. Un groupe de parents francophones d'Edmonton, en Alberta, souhaitait y voir reconnu

un droit de gestion scolaire, c'est-à-dire le droit à des institutions scolaires homogènes francophones, gérées par un conseil scolaire francophone. Le procureur général du Québec, dans son mémoire, réplique que « [l']article 23 de la *Charte* est le fruit d'un compromis politique [...] et que] c'est avec circonspection qu'il faut aborder les droits qui découlent d'un compromis politique » (aux para. 19 et 20). Si le législateur avait voulu octroyer la gestion des structures scolaires aux minorités de langue officielle, il l'aurait inscrit explicitement à l'article 23 : « On ne peut donner aux mots "établissements d'enseignement" un sens qui comporterait un droit de contrôle et de gestion des structures scolaires, par opposition aux "établissements" que sont les écoles » (au para. 42). Enfin, il rappelle que « [c]'est aux provinces qu'il revient de régir l'éducation et de prescrire ce qui doit être enseigné » (au para. 33). Le mémoire du procureur général du Québec se rallie donc à la position de l'Alberta et se place en porte-à-faux avec les revendications de la communauté franco-albertaine dans cette affaire, se renfermant dans une logique de fédéralisme classique où l'on cherche à préserver les prérogatives de la province, et ce, au détriment de la solidarité franco-canadienne. Dans son jugement, la Cour a refusé d'aller dans la direction proposée par le Québec, en reconnaissant le droit à la gestion scolaire là où le nombre le justifie.

La prochaine intervention du Québec viendra presque une décennie plus tard, dans la cause *Beaulac* en 1999. La Cour devait déterminer si M. Beaulac, accusé de meurtre en Colombie-Britannique, avait le droit d'obtenir un procès dans la langue officielle de son choix, en vertu du *Code criminel* canadien. Le mémoire du Québec défend la position suivante : les articles 530 et 530.1 du *Code criminel* ne complètent pas, mais contredisent plutôt l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* (au para. 6). Québec reprend ensuite l'argumentaire présenté dans l'affaire *MacDonald* : en vertu de l'article 133, les juges, les parties à un litige et les avocats du Québec ne peuvent se voir imposer l'usage du français ou de l'anglais devant les tribunaux (aux para. 7 et 10). Les articles 530 et 530.1 du *Code criminel* empêchent le juge et le procureur de la Couronne de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix à un procès criminel (au para. 15). Ainsi, ces articles devraient être inapplicables dans la province de Québec (au para. 19). Comme en 1986, le Québec adopte une position qui lui permet de protéger ses intérêts. Cependant, il ne cherche pas explicitement à nuire aux CFSM, mais tente d'établir une exception québécoise au *Code criminel* : « Les articles 530 et 530.1 du

Code criminel enfreignent les droits linguistiques garantis aux juges du Québec et aux avocats du Procureur général du Québec¹³ ». Le Québec fait donc ici le pari de l'asymétrie, mais la CSC a refusé d'accepter cet argument, déterminant que le *Code criminel* contenait une garantie pour l'accusé d'obtenir un procès dans la langue officielle de son choix partout au pays et écartant du même coup le précédent établi en 1986.

Le procureur général a présenté le même mémoire à la CSC dans les affaires *Solski* et *Gosselin* en 2005; nous les traiterons donc ensemble. Il était, dans les deux cas, question des critères d'accès aux écoles de la minorité au Québec, tels qu'énoncés à l'article 23 de la *Charte* et dans la CLF. L'argumentaire du Québec fait brièvement référence à la compétence exclusive du Québec en matière d'éducation et repose encore ici sur l'asymétrie. Cependant, il exprime aussi une préoccupation pour la francophonie canadienne :

Le fait que le constituant ait spécifiquement accordé au Québec le pouvoir d'autoriser l'application de l'article 23(1)a indique bien son intention d'éviter que l'élargissement des catégories d'ayants droit ne participe à l'affaiblissement du fait français au Québec. Sa mise en œuvre dans les seules provinces à majorité anglophone confirme en outre l'intention d'élargir le nombre de titulaires francophones de l'article 23. En effet, il apparaît, du contexte historique entourant l'adoption de l'article 23 [...], que le constituant était fort préoccupé de l'érosion constante de la langue et de la culture françaises en dehors du Québec. (Au para. 47)

On perçoit une préoccupation pour la situation du fait français à l'échelle du Québec et du Canada, rappelant « la précarité de la langue française et l'importance de faire contrepoids à la force d'attraction de l'anglais qui s'exerce sur cette langue minoritaire au Canada et en Amérique du Nord » (au para. 92) et la situation des CFSM qui, au contraire des communautés anglophones, font « face à l'assimilation » (au para. 111). Le mémoire du Québec comporte donc un message de solidarité envers les CFSM, tentant d'amener la Cour à reconnaître que le français mérite une protection additionnelle, tant au Québec qu'à l'extérieur du Québec, d'où la nécessité d'une interprétation asymétrique de l'article 23. À cet effet, la province a eu gain de cause, la Cour reconnaissant que

¹³ Nous soulignons.

l'application de l'article 23 doit tenir compte des disparités qui existent entre la communauté anglophone du Québec et les CFSM; au Québec, le gouvernement doit avoir la latitude d'assurer la protection de la langue française, tout en respectant les objectifs de l'article 23.

Dans l'affaire *Nguyen* en 2009, une autre cause portant sur l'accès aux écoles anglaises, le mémoire du gouvernement reprend plusieurs arguments présentés quatre ans plus tôt. Il postule que l'article 23 reconnaît que « [l]e constituant a considéré [...] la dimension proprement québécoise que représente le droit inaliénable de la nation québécoise et de son Assemblée nationale de protéger et de favoriser le français » (au para. 64). On favorise, encore une fois, la protection des francophones de partout au pays :

L'interprétation de la portée des droits linguistiques peut être adaptée à la réalité unique du Québec, où les francophones, bien que majoritaires sur le territoire québécois, sont minoritaires au Canada et [en Amérique du Nord], sans pour autant conditionner ou compromettre les droits [...] [des] autres communautés minoritaires francophones du pays. [...]

Cette approche permet [...] de répondre aux inquiétudes et aux besoins des francophones hors Québec, tout en préservant un foyer linguistique dynamique au Québec puisque s'y trouve concentrée la majorité des membres de la minorité francophone du pays. (Aux para. 76-78)

Plus loin, le procureur général ira jusqu'à prôner explicitement, pour la première fois, une approche asymétrique des droits linguistiques : « [...] la reconnaissance d'un facteur d'asymétrie dans l'interprétation et l'application des droits linguistiques [...] est compatible avec les principes constitutionnels canadiens » (au para. 87). En somme, le Québec se fait à nouveau le grand défenseur des droits des francophones au Canada en promouvant une interprétation du droit linguistique qui permettrait à la fois au Québec d'avoir les coudées franches dans sa gestion scolaire, tout en favorisant la protection des CFSM, un cas exemplaire de solidarité franco-canadienne.

Le mémoire présenté en 2015 dans l'affaire *Commission scolaire francophone du Yukon, district scolaire #23* contraste fortement avec le précédent. La cause portait sur la gestion des admissions à l'école francophone de Whitehorse, que le conseil scolaire en question cherchait à élargir, sans l'aval du gouvernement territorial, au-delà des critères de

l'article 23 de la *Charte*. Le Québec se retranche ici dans le giron du fédéralisme symétrique en protégeant les compétences des provinces et des territoires en matière scolaire et va même jusqu'à ramener à l'avant-plan la doctrine du compromis politique (au para. 17), une doctrine invitant les juges à la restreinte dans l'interprétation des droits linguistiques (Green et Réaume, 1990) et qui avait été écartée dans *Beaulac* en 1999 (Doucet, 2000). La procureure générale annonce aussi qu'elle « ne prendra pas position sur la prétention de l'appelante voulant qu'une approche "asymétrique" de l'article 23 permette de moduler la portée même des droits reconnus par cette disposition. Elle présumera [...] que les pouvoirs de gestion et de contrôle réclamés en l'espèce pourraient également être revendiqués par la minorité anglophone du Québec » (au para. 19). Considérant la reconnaissance par la CSC elle-même de l'existence d'une asymétrie dans l'application de l'article 23 selon le contexte linguistique dans *Solski* et *Nguyen*, la position du Québec dans cette cause, qui « épousait au mot près la position adoptée par le gouvernement du Yukon » (Orfali, 2015), s'explique difficilement. Elle représente à la fois une position stratégique classique pour une province cherchant à protéger ses compétences et un recul indéniable du point de vue des relations franco-canadiennes.

Quelques observations ressortent de cette revue systématique des interventions du Québec. Premièrement, la province semble demeurer, peu importe le parti au pouvoir, un acteur stratégique. Elle privilégie la protection de ses compétences provinciales, faisant régulièrement référence à la précarité du fait français au pays lorsque cet argument sert un objectif précis, tel que la justification de mesures limitant les droits garantis par la *Charte*, en vertu de l'article 1. C'est le cas dans presque toutes les causes où le Québec présente un argument faisant valoir l'importance de protéger la langue française au Québec, soit *Quebec Protestant School Boards*, *Solski*, *Gosselin* et *Nguyen*. À un seul moment, le Québec est intervenu en ce sens de façon désintéressée : dans le cas du *Renvoi : Droits linguistiques au Manitoba*, en 1985, alors que la portée de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* au Québec, disposition jumelle de l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*, était déjà une affaire réglée depuis *Blaikie* en 1979.

L'argument du fédéralisme asymétrique, permettant de revendiquer la protection du français à la fois au Québec et hors Québec, n'est pas utilisé de façon constante. Le fait qu'il soit écarté par le Québec même après qu'il a été entériné par la Cour, dans *Commission scolaire francophone*

du Yukon, district scolaire #23, est particulièrement déroutant. Les modulations dans la vision que présente le Québec du régime linguistique canadien trahissent le calcul stratégique des risques que chaque cause comporte pour ses compétences, heurtant au passage la solidarité franco-canadienne.

Deuxièmement, l'analyse a montré que le cadre constitutionnel canadien demeure une barrière à une plus grande solidarité entre le Québec et les CFSM. La province a, à quelques reprises, essayé de surmonter cette barrière en misant sur l'asymétrie, faisant valoir la précarité de la langue française au pays afin d'influencer la CSC dans le sens d'une interprétation des droits linguistiques entérinant cette distinction entre le français et l'anglais. Cependant, cela a été plus l'exception que la norme, l'asymétrie étant explicitement invoquée dans quatre causes, dont trois provenant du Québec (*Beaulac*, *Solski*, *Gosselin* et *Nguyen*). Autrement dit, le Québec a parfois réussi à réconcilier ses intérêts et ceux de la francophonie en recourant à l'asymétrie. Toutefois, il s'est surtout servi de l'asymétrie pour servir ses propres intérêts.

Enfin, l'analyse montre aussi que, du point de vue de la substance des mémoires présentés, les gouvernements péquistes ont généralement ménagé plus habilement les droits des CFSM dans leurs interventions. Les mémoires de *Quebec Protestant School Boards* et *Renvoi : Droits linguistiques au Manitoba*, à l'époque où René Lévesque était au pouvoir, expriment une inquiétude envers le fait français à l'extérieur du Québec. Dans l'affaire *Beaulac*, durant le règne de Lucien Bouchard, Québec a revendiqué une exception québécoise au *Code criminel* en vertu de l'article 133, évitant ainsi de remettre en question le droit des CFSM d'obtenir un procès dans la langue officielle de leur choix. Ce gouvernement a aussi choisi de ne pas intervenir dans deux causes très importantes en droit scolaire, *Arsenault-Cameron* et *Doucet-Boudreau*, deux affaires où l'étendue du pouvoir du ministère de l'Éducation (de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse, respectivement) était remise en question et où le Québec aurait pu s'interposer. Les mémoires déposés durant les périodes de règne libéral, pour leur part, soufflent le chaud et le froid sur les droits des CFSM. Enfin, les caquistes ont choisi de ne pas intervenir dans les deux causes entendues depuis leur entrée au pouvoir, ce qui pourrait être interprété comme une volonté de ne pas nuire aux CFSM. Ces observations ont toutefois une portée assez limitée compte tenu du nombre restreint d'interventions disponibles.

Conclusion

En somme, les interventions du Québec dans les affaires portant sur les droits linguistiques révèlent de la part de l'État provincial un comportement stratégique. Ce dernier se traduit par une solidarité incertaine à l'endroit des CFSM, à des moments charnières de leur mobilisation juridique pour une plus grande autonomie. Alors qu'un désir de rapprochement entre francophonies canadiennes se manifeste dans l'arène politique depuis les dernières années, ces observations rappellent qu'à moins que l'asymétrie ne devienne la norme acceptée en matière d'interprétation des droits linguistiques, le cadre constitutionnel et législatif du régime linguistique canadien demeurera la pierre d'achoppement d'une plus grande solidarité.

Cette analyse se voulait une contribution à la discussion sur les possibilités et les limites d'un rapprochement entre le Québec et la francophonie canadienne dans le cadre contemporain à partir d'un lieu de pouvoir méconnu, celui de l'intervention gouvernementale dans le domaine judiciaire. Il s'agissait aussi d'une première incursion dans l'étude des interventions dans le domaine des droits linguistiques, celles-ci étant de plus en plus nombreuses devant la CSC depuis 1982. Alors que l'étude des seules interventions du Québec jette un éclairage indispensable sur cette question à un moment charnière de la relation de cette province avec les CFSM, il sera utile, dans les études futures, d'effectuer une comparaison systématique des interventions du Québec et des autres provinces afin de déterminer les variations interprovinciales dans les argumentaires présentés. La conduite d'entrevues avec les acteurs politiques impliqués sera aussi pertinente pour mieux comprendre les motivations politiques derrière ces prises de position. Enfin, l'étude des mémoires déposés par d'autres acteurs importants, comme le Commissariat aux langues officielles et les organismes communautaires, constitue un autre terrain à défricher à l'avenir, surtout si l'on considère le peu d'intérêt qu'ont suscité jusqu'à maintenant les litiges ayant trait aux langues officielles dans la littérature sur l'intervention des groupes d'intérêt devant les tribunaux au Canada.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et articles scientifiques

- ALARIE, Benjamin R., et Andrew J. GREEN (2010). « Interventions at the Supreme Court of Canada: Accuracy, Affiliation and Acceptance », *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 48, n° 3-4, p. 381-410.
- BEHIELS, Michael D. (2004). *Canada's Francophone Minority Communities: Constitutional Renewal and the Winning of School Governance*, Montréal, McGill-Queen's University Press.
- BELLIVEAU, Joel (2021). « D'iconoclasme et de rupture(s) : fondements de la posture acadienne aux premières assises des États généraux du Canada français (1967) », dans Stéphanie Chouinard, François-Olivier Dorais et Jean-François Laniel (dir.), *Sur les traces de la démocratie : autour de l'œuvre de Joseph Yvon Thériault*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, p. 27-42.
- BÉRARD, Frédéric (2017). *Charte canadienne et droits linguistiques : pour en finir avec les mythes*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.
- BOCK, Michel (2004). *Quand la nation débordait les frontières : les minorités françaises dans la pensée de Lionel Groulx*, Montréal, Hurtubise HMH, coll. « Cahiers du Québec ».
- BOCK, Michel (1996). « Les États généraux du Canada français ou l'éclatement de la nation : une analyse des journaux de langue française de Sudbury », *Revue du Nouvel-Ontario*, n° 19, p. 11-37.
- BOCK, Michel, et François CHARBONNEAU (dir.) (2015). *Le siècle du Règlement 17 : regards sur une crise scolaire et nationale*, Sudbury, Éditions Prise de parole.
- BOROVY, Alan (2002). « Interventions and the Public Interest », dans F. L. Morton (dir.), *Law, Politics, and the Judicial Process*, Calgary, University of Calgary Press.
- BRODIE, Ian (2002). *Friends of the Court: The Privileging of Interest Group Litigants in Canada*, Albany (New York), State University of New York Press.
- CARDINAL, Linda (2015). « Language Regime and Language Politics in Canada », dans Linda Cardinal et Selma K. Sonntag (dir.), *State Traditions and Language Regimes*, Montréal, McGill-Queen's University Press, p. 29-43.

- CARDINAL, Linda (2003). « Sortir de la nostalgie, en finir avec le ressentiment : les francophones hors Québec et la coopération interprovinciale », dans Simon Langlois et Jean-Louis Roy (dir.), *Briser les solitudes : les francophonies canadiennes et québécoise*, Montréal, Éditions Nota bene, p. 15-30.
- CHOUINARD, Stéphanie (2018). « Section 23 of the Charter and Official-Language Minority Instruction in Canada: The Judiciary's Impact and Limits in Education Policymaking », dans Emmett Macfarlane (dir.), *Policy Change, Courts, and the Canadian Constitution*, Toronto, University of Toronto Press, p. 230-249.
- CHOUINARD, Stéphanie (2014). « The Rise of Non-Territorial Autonomy in Canada: Towards a Doctrine of Institutional Completeness in the Domain of Language Rights », *Ethnopolitics*, vol. 13, n° 2, p. 141-158.
- CLARKE, Paul T., et Pierre FOUCHER (2005). *École et droits fondamentaux : portrait des droits collectifs et individuels dans l'ère de la Charte canadienne des droits et libertés*, Winnipeg, Presses universitaires de Saint-Boniface.
- DENAULT, Anne-Andrée (2016). « La transformation des rapports entre francophones en Amérique : le récit de la rupture revisité », dans Jean-François Laniel et Joseph Yvon Thériault (dir.), *Retour sur les États généraux du Canada français : continuités et ruptures d'un projet national*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, p. 267-296.
- DENAULT, Anne-Andrée (2008). « Abandon ou solidarité? Les positions des partis politiques du Québec à l'égard des communautés francophones de 1970 à 2007 », dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada : nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, Montréal, Éditions Fides, p. 431-461.
- DICKENS, Bernard A. (1977). « A Canadian Development: Non-Party Intervention », *Modern Law Review*, vol. 40, n° 6, p. 666-676.
- DORAIS, François-Olivier, et Jean-François LANIEL (2019). « Éléments de réflexion pour une repolitisation du Canada français », *L'Action nationale*, vol. CIX, n° 2 (février), p. 41-64.
- DOUCET, Michel (2000). « Les droits linguistiques : une nouvelle trilogie », *Revue de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick*, vol. 49, n° 1, p. 3-20.
- ÉTATS GÉNÉRAUX DU CANADA FRANÇAIS (1969). *Assises nationales 1967*, Montréal, Éditions de l'Action nationale.
- FOUCHER, Pierre (2012). « Autonomie des communautés francophones minoritaires au Canada : le point de vue du droit », *Minorités linguistiques et société*, n° 1, p. 90-114.

- FOUCHER, Pierre (2008a). « Droits et lois linguistiques : le droit au service du Canada français », dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada*, Montréal, Éditions Fides, p. 463-511.
- FOUCHER, Pierre (2008b). « Le carré redevenu cercle? Fédéralisme, droits linguistiques et égalité dans l'interprétation de la Constitution canadienne », dans Linda Cardinal (dir.), *Le fédéralisme asymétrique et les minorités linguistiques et nationales*, Sudbury, Éditions Prise de parole, p. 269-287.
- FOUCHER, Pierre (2000). « Les gardiens de la paix. La Cour suprême du Canada et le contentieux des droits linguistiques : montée en puissance des juges, pourquoi? », dans Mary Jane Mossman et Ghislain Otis (dir.), *La montée en puissance des juges : ses manifestations, sa contestation*, Montréal, Éditions Thémis, p. 129-160.
- GREEN, Leslie, et Denise G. RÉAUME (1990). « Second-Class Rights? Principle and Compromise in the Charter », *Dalhousie Law Journal*, vol. 13, n° 2, p. 564-593.
- HEIN, Gregory (2000). « Interest Group Litigation and Canadian Democracy », *Institute for Research on Public Policy*, vol. 6, n° 2, p. 1-30.
- HENNIGAR, Matthew (2007). « Why does the Federal Government Appeal to the Supreme Court of Canada in Charter of Rights Cases? A Strategic Explanation », *Law and Society Review*, vol. 41, n° 1, p. 225-250.
- KOCH, John (1990). « Making Room: New Directions in Third Party Intervention », *University of Toronto Faculty of Law Review*, vol. 48, n° 1, p. 151-167.
- LANIEL, Jean-François (2017). « L'État québécois est-il un État-parent? Nationalisme transfrontalier et minorités nationales dans l'espace (post)canadien-français », *Recherches sociographiques*, vol. 58, n° 3, p. 549-579.
- LÉGER, Rémi (2014). « De la reconnaissance à l'habilitation de la francophonie canadienne », *Francophonies d'Amérique*, vol. 37, p. 17-38.
- MAGEE, Gary (2009). « Trends in Applications for Leave to Intervene in the Supreme Court of Canada », *National Journal of Constitutional Law*, vol. 25, p. 205-216.
- MANDEL, Michael (1994). *The Charter of Rights and the Legalization of Politics in Canada*, Toronto, Thompson Educational Publishing.
- MARTEL, Marcel (1997). *Le deuil d'un pays imaginé : rêves, luttes et déroute du Canada français : les rapports entre le Québec et la francophonie canadienne*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- MEEHAN, Eugene (1994). « Intervening in the Supreme Court of Canada », *Advocates' Quarterly*, vol. 16, n° 2, p. 137-155.

- MIVILLE, Serge (2016). « Le grand “schisme” ? : La “première mémoire” des États généraux et la presse francophone au Canada », dans Jean-François Laniel et Joseph Yvon Thériault (dir.), *Retour sur les États généraux du Canada français : continuités et ruptures d'un projet national*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, p. 59-84.
- MORTON, F. L., et Rainer KNOPEFF (2000). *The Charter Revolution and the Court Party*, Peterborough, Broadview Press.
- NORMAND, Martin (2014). *Le développement en contexte : quatre temps d'un débat au sein des communautés francophones minoritaires (1969-2009)*, Sudbury, Éditions Prise de parole.
- OUELLETTE, Roger (2003). « Ne soyons plus des étrangers », dans Simon Langlois et Jean-Louis Roy (dir.), *Briser les solitudes : les francophonies canadiennes et québécoise*, Montréal, Éditions Nota bene.
- PELLETIER, Réjean (2003). « Un divorce consommé », dans Simon Langlois et Jean-Louis Roy (dir.), *Briser les solitudes : les francophonies canadiennes et québécoise*, Montréal, Éditions Nota bene.
- RADMILOVIC, Vuk (2013). « Governmental Interventions and Judicial Decision Making: The Supreme Court of Canada in the Age of the Charter », *Canadian Journal of Political Science = Revue canadienne de science politique*, vol. 46, n° 2, p. 323-344.
- SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES (2017). *Québécois : notre façon d'être canadiens. Politique d'affirmation du Québec et de relations canadiennes*, Québec, Gouvernement du Québec.
- SMITH, Miriam (2005). « Social Movements and Judicial Empowerment: Courts, Public Policy, and Lesbian and Gay Organizing in Canada », *Politics and Society*, vol. 33, n° 2, p. 327-353.
- WELCH, Jillian (1985). « No Room at the Top: Interest Group Intervenors and Charter Litigation at the Supreme Court of Canada », *University of Toronto Faculty of Law Review*, vol. 43, n° 2, p. 204-232.
- WOEHLING, José (1995). « Convergences et divergences entre les politiques linguistiques du Québec, des autorités fédérales et des provinces anglophones : le nœud gordien des relations entre les Québécois francophones, la minorité anglo-québécoise et les minorités francophones du Canada », dans *Pour un renforcement de la solidarité entre francophones au Canada : réflexions théoriques et analyses historique, juridique et sociopolitique*, Québec, Gouvernement du Québec.
- ZORN, Christopher (2002). « U.S. Government Litigation Strategies in the Federal Appellate Courts », *Political Research Quarterly*, vol. 55, p. 145-166.

Jurisprudence

- Procureur général du Canada c. Lavell*, [1974] R.C.S. 1349
- Morgentaler c. La Reine*, [1976] 1 R.C.S. 616
- Procureur général du Québec c. Blaikie et autres*, [1979] 2 R.C.S. 1016
- Procureur général du Manitoba c. Forest*, [1979] 2 R.C.S. 1032
- Procureur général du Québec c. Quebec Protestant School Boards*, [1984] 2 R.C.S. 66
- Renvoi : Droits linguistiques au Manitoba*, [1985] 1 R.C.S. 721
- Bilodeau c. Procureur général (Manitoba)*, [1986] 1 R.C.S. 449
- MacDonald c. Ville de Montréal*, [1986] 1 R.C.S. 460
- Société des Acadiens c. Association of Parents*, [1986] 1 R.C.S. 549
- R. c. Mercure*, [1988] 1 R.C.S. 234
- Ford c. Procureur général du Québec*, [1988] 2 R.C.S. 712
- Devine c. Procureur général du Québec*, [1988] 2 R.C.S. 790
- Mabé c. Alberta*, [1990] 1 R.C.S. 342
- R. c. Paquette*, [1990] 2 R.C.S. 1103
- Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Man.)*, [1993] 1 R.C.S. 839
- Renvoi relatif à la sécession du Québec*, [1998] 2 R.C.S. 217
- R. c. Beaulac*, [1999] 1 R.C.S. 768
- Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000] 1 R.C.S. 3
- Lavigne c. Canada*, [2002] 2 R.C.S. 773
- Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse*, [2003] 3 R.C.S. 3
- Solski (Tuteur de) c. Québec (P.G.)*, [2005] 1 R.C.S. 201
- Gosselin (Tuteur de) c. Québec (P.G.)*, [2005] 1 R.C.S. 238
- Charlebois c. Saint John (Ville)*, [2005] 3 R.C.S. 563
- Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick Inc. c. Canada*, [2008] 1 R.C.S. 383
- DesRochers c. Canada (Industrie)*, [2009] 1 R.C.S. 194

Québec (Éducation, Loisir et Sport) c. Nguyen, [2009] 3 R.C.S. 208

Renvoi relatif à la réforme du Sénat, 2014 CSC 32

Thibodeau c. Air Canada, 2014 CSC 67

Association des parents de l'école Rose-des-vents c. Colombie-Britannique, 2015 CSC 21

Commission scolaire francophone du Yukon, district scolaire #23 c. Yukon (Procureure générale), 2015 CSC 25

Caron v. Alberta, 2015 CSC 56

Mazraani c. Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc., 2018 CSC 50

Bessette c. Colombie-Britannique (V.G.), 2019 CSC 31

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique v. Colombie-Britannique, 2020 CSC 13

Mémoires

(1984). Mémoire du Procureur général du Québec, appelant, *Procureur général du Québec c. Quebec Protestant School Boards*, Ottawa, Cour suprême du Canada.

(1984). Mémoire du Procureur général du Québec, intervenant, *Renvoi : Droits linguistiques au Manitoba*, Ottawa, Cour suprême du Canada.

(1984). Mémoire du Procureur général du Québec, intervenant, *MacDonald c. Ville de Montréal*, Ottawa, Cour suprême du Canada.

(1987). Mémoire préliminaire du Procureur général du Québec, intimé, *Devine c. Procureur général du Québec*, Ottawa, Cour suprême du Canada.

(1987). Mémoire du Procureur général du Québec, intimé, *Devine c. Procureur général du Québec*, Ottawa, Cour suprême du Canada.

(1987). Mémoire du Procureur général du Québec, intimé, *Ford c. Procureur général du Québec*, Ottawa, Cour suprême du Canada.

(1989). Mémoire du Procureur général du Québec, intervenant, *Mahé c. Alberta*, Ottawa, Cour suprême du Canada.

(1999). Mémoire du Procureur général du Québec, intervenant, *R. c. Beaulac*, Ottawa, Cour suprême du Canada.

(2004). Mémoire du Procureur général du Québec, intimé, *Solski (Tuteur de) c. Québec (P.G.) et Gosselin (Tuteur de) c. Québec (P.G.)*, Ottawa, Cour suprême du Canada.

- (2008). Mémoire du Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du Procureur général du Québec, appelants, *Québec (Éducation, Loisir et Sport) c. Nguyen*, Ottawa, Cour suprême du Canada.
- (2014). Mémoire de la Procureure générale du Québec, intervenante, *Commission scolaire francophone du Yukon, district scolaire #23 c. Yukon (Procureure générale)*, Ottawa, Cour suprême du Canada.

Articles de journaux et lettres à l'éditeur

- BOCK, Michel, et É.-Martin MEUNIER (2018). « De nouveaux états généraux sur le fait français au Canada? », *Le Devoir*, 6 décembre, [En ligne], [<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/542975/franco-ontariens-de-nouveaux-etats-generaux-sur-le-fait-francais-au-canada>] (13 février 2019).
- DENAULT, Anne-Andrée (2018). « L'alliance des Franco-Ontariens avec le Québec est fondamentale », *Le Devoir*, 4 décembre, [En ligne], [<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/542789/l-alliance-avec-le-quebec-est-fondamentale-pour-les-franco-ontariens>] (13 février 2019).
- LÉVESQUE, Stéphane, et Jean-Philippe CROTEAU (2018). « Les Québécois et les Franco-Ontariens partagent une mémoire et un avenir », *Le Devoir*, 17 décembre, [En ligne], [<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/543724/quebecois-et-franco-ontariens-une-memoire-et-un-avenir-en-partage>] (13 février 2019).
- MYLES, Brian (2018). « Franco-Ontariens : on s'en balance », *Le Devoir*, 17 novembre, [En ligne], [<https://www.ledevoir.com/opinion/editoriaux/541612/iii-franco-ontariens-on-s-en-balance>] (13 février 2019).
- ORFALI, Philippe (2015) « Québec se met à dos les francophones hors Québec », *Le Devoir*, 23 janvier, [En ligne], [<https://www.ledevoir.com/societe/429808/education-quebec-se-met-a-dos-les-minorites-francophones>] (30 mai 2021).
- PIERROZ, Sébastien, (2021). « Québec veut un “point tournant” avec les francophones en contexte minoritaire », *ONfr*, 22 mars, [En ligne], [<https://onfr.tfo.org/quebec-veut-un-point-tournant-avec-les-francophones-en-contexte-minoritaire/>] (19 juin 2021).
- VACHET, Benjamin, (2018). « Le “jeudi noir” de l'Ontario français », *ONfr*, 15 novembre, [En ligne], [<https://onfr.tfo.org/le-jeudi-noir-de-lontario-francais/>] (13 février 2019).

Textes législatifs

- CANADA (1982). *Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada, ch. 11 (R.-U.)*, [En ligne], [<http://laws.justice.gc.ca/fra/Charte/>] (1^{er} juin 2021).
- CANADA (1969). *Loi sur les langues officielles*, S.R.C., Chapitre 0-2, [En ligne], [<https://www.uottawa.ca/cal/loi-langues-officielles-1969>] (10 juillet 2021).
- CANADA (1870). *Loi modifiant et prorogeant la loi 32-33 Victoria, chapitre 3, et concernant l'organisation du gouvernement du Manitoba*, 33 Vict., ch. 3 (Canada) (*Loi sur le Manitoba*), [En ligne], [https://salic.uottawa.ca/?q=leg_loi_manitoba_1870] (1^{er} juin 2021).
- CANADA (1867). *Loi constitutionnelle de 1867, 30 & 31 Vict. Ch. 3 (R.-U.)*, [En ligne], [<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/>] (2 juin 2021).
- MANITOBA (1890). *Act to provide that the English Language shall be the Official Language of the Province of Manitoba (Official Language Act)*, [En ligne], [https://slmc.uottawa.ca/?q=leg_official_language_act_1890] (2 juin 2021).
- QUÉBEC (2002). *Loi 104 : Loi modifiant la Charte de la langue française*, [En ligne], [<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2002C28F.PDF>] (2 juin 2021).
- QUÉBEC (1977). *Loi 101 : Charte de la langue française*, [En ligne], [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_11/C11.html] (1^{er} juin 2021).

La réforme de la *Loi sur les langues officielles* à la lumière du néorépublicanisme : le cas de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada

Sylvain Bérubé

Université d'Ottawa

Cet article explore en quoi la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA), lors des plus récents débats sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* (LLO), développe une nouvelle vision des droits linguistiques, une vision qui, selon nous, s'inspire de la philosophie politique néorépublicaine et de son principe directeur de la non-domination.

Depuis 2017, la FCFA a fait de la modernisation de la LLO l'un de ses principaux chevaux de bataille¹. En mars 2018, elle a soumis un premier mémoire intitulé *Donner un nouvel élan à la dualité linguistique canadienne! Pour une Loi sur les langues officielles moderne et respectée* au Comité sénatorial permanent des langues officielles (ci-après comité OLLO)² dans le cadre de son étude sur la modernisation de la LLO³. Ce

¹ L'intérêt particulier dont a bénéficié ce dossier semble avoir coïncidé avec l'élection de Jean Johnson à la présidence de l'organisme en juin 2017 (Vachet, 2017). Ce dernier a milité pour une modernisation de la *Loi* à titre de président de l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA), poste qu'il occupait avant son élection à la FCFA (ACFA 2017).

² Lors de son étude sur la modernisation de la LLO, le Comité OLLO a entendu près de 300 témoignages et reçu 72 mémoires. On peut retrouver les cinq rapports de l'étude ici : <https://sencanada.ca/fr/info-page/parl-42-1/ollo-modernisation-loi-langues-officielles>

³ Ce mémoire est signé par le président de la FCFA, Jean Johnson, la vice-présidente, Audrey LaBrie, le directeur général de l'organisme, Alain Dupuis, et la directrice des relations gouvernementales et communautaires de l'organisme, Diane Côté. Le mémoire a été préparé par M^{es} Mark Power, Darius Bossé et Beth James du cabinet Juristes Power. Comme le mémoire a été adopté par le conseil d'administration de la FCFA, nous traiterons ce document comme étant représentatif de la position de l'organisme.

premier mémoire sera suivi de la publication, en mars 2019, d'un libellé complet d'une LLO modernisée, accompagnée d'un second mémoire intitulé *La FCFA passe à l'action : proposition d'un nouveau libellé de la Loi sur les langues officielles*⁴. Dans ces deux mémoires, la FCFA formule plus d'une centaine de recommandations visant à modifier tant la structure que la portée de la LLO⁵. En avril 2019, la FCFA témoigne devant le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes (ci-après comité LANG) dans le cadre de son étude sur la modernisation⁶. Comme l'attestent les rapports finaux et les recommandations des deux comités parlementaires, la FCFA a été entendue, car plusieurs de ses revendications ont été reconduites dans ces deux rapports parlementaires. En février 2021, la ministre du Développement économique et des Langues officielles, l'honorable Mélanie Joly, présente son livre blanc sur les langues officielles, intitulé *Français et anglais : vers une égalité réelle des langues officielles au Canada*⁷. Le livre blanc reprend plusieurs des recommandations de la FCFA, qui réagit positivement au document de réforme⁸. En juin 2021, la FCFA considère comme un « pas considérable » le projet de loi C-32 visant à moderniser et à renforcer la LLO⁹.

⁴ Le libellé est signé par le président de la FCFA, Jean Johnson, le vice-président, Justin Johnson, le directeur général de l'organisme, Alain Dupuis, et la directrice des relations gouvernementales et communautaires de l'organisme, Diane Côté. Le libellé a été préparé par M^{re} Mark Power, Darius Bossé et Perri Raven du cabinet Juristes Power, et par Lionel Levert. Comme le libellé a été adopté par le conseil d'administration de la FCFA, nous traiterons ce document comme étant représentatif de la position de l'organisme.

⁵ En plus de ses démarches politiques auprès des parlementaires, la FCFA lançait à l'automne 2020 une campagne de mobilisation nationale sur le site Web noslanguesofficielles.ca, dans le but d'informer et d'inciter les communautés francophones et acadienne de partout au pays à participer au projet de modernisation de la LLO.

⁶ Dans le cadre de son étude sur la modernisation de la LLO, le comité LANG a entendu 44 témoins (dont certains plus d'une fois) et reçu 13 mémoires. Le rapport final est disponible en ligne au lien suivant : <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/LANG/rapport-17/>

⁷ Le livre blanc est disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/publications/publications-generales/egalite-langues-officielles.html>

⁸ Il est possible de consulter le communiqué de presse de la FCFA concernant l'annonce au lien suivant : <https://fcfa.ca/la-fcfa-accueille-positivement-le-document-de-reforme-des-langues-officielles-de-la-ministre-joly/>

⁹ Citation tirée du communiqué de presse de la FCFA du 15 juin 2021. Au communiqué

Au-delà de l'apport des deux mémoires de la FCFA aux débats sur la modernisation de la LLO, ce qui nous intéresse dans cet article est leur contenu et, plus spécifiquement, leurs fondements théoriques et normatifs. Nous ferons valoir que la FCFA pose les bases d'une nouvelle vision des droits linguistiques au Canada, qui s'apparente au néorépublicanisme et à son principe directeur de la non-domination. Par conséquent, si les travaux sur la francophonie canadienne ont surtout eu recours aux notions de complétude institutionnelle (Landry, 2008, 2009; Thériault, 2014), de gouvernance (Cardinal, Champagne et Eddie, 2013; Léger, 2013), de reconnaissance (Charbonneau, 2012; Traisnel et Bossé, 2012; Traisnel, 2014) ou encore d'habilitation (Léger, 2014; Dubois, 2017) pour expliquer les revendications des minorités francophones, les deux plus récents mémoires de la FCFA nous incitent dorénavant à y inclure la non-domination¹⁰.

Cet article est divisé en deux grandes parties. À partir des travaux de Philip Pettit (1996, 1997, 2004, 2005), nous définirons en première partie le néorépublicanisme et le principe de la non-domination. Dans la deuxième partie, nous montrerons en quoi ce principe transparaît dans plusieurs des principales recommandations faites par la FCFA, notamment celles concernant la restructuration de la LLO, la consultation et la participation, puis l'imputabilité. De manière générale, cet article comporte deux objectifs. D'abord, il se propose d'éclairer les fondements théoriques et normatifs des revendications présentées par la FCFA dans le dossier de la modernisation de la LLO. Ensuite, en montrant les affinités entre la philosophie politique néorépublicaine et la vision du droit qui sous-tend les deux mémoires de la FCFA, cet article pourra servir à illustrer l'attrait du néorépublicanisme pour d'autres communautés minoritaires.

de presse est joint aussi un tableau comparatif des revendications de la FCFA et de ce qui est inclus dans le projet de loi C-32. On constate que la FCFA considère que le gouvernement fédéral a tenu compte de la majorité de ses revendications. Il est possible de consulter le communiqué de presse au lien suivant : <https://fcfa.ca/projet-de-loi-c-32-un-pas-substantiel-en-avant-pour-la-francophonie-et-pour-le-canada/>

¹⁰ Cet article ne soutient pas que la FCFA se réclame explicitement du néorépublicanisme. L'argument principal est plutôt que l'interprétation de ses recommandations sous l'angle du néorépublicanisme peut présenter un certain intérêt, car celle-ci renforce notre compréhension de la vision des droits linguistiques qui sous-tend ses deux mémoires.

Le néorépublicanisme et le principe de la non-domination

Le contexte d'émergence du néorépublicanisme

Depuis les années 1990, un peu partout en Occident, il y a eu un regain d'intérêt pour la pensée républicaine. Cela s'est manifesté, entre autres, par la publication d'études portant sur l'histoire de cette tradition ainsi que sur les fondements idéologiques de certains groupes politiques, y compris au Canada. Peter J. Smith (1987, 1995) s'est par exemple intéressé à la présence du discours républicain dans l'histoire du Canada, permettant ainsi de réorienter les débats sur la Confédération canadienne autour du clivage qui opposait les libéraux aux républicains dans l'espace transatlantique du XIX^e siècle. D'après Smith, la pensée républicaine occupait une place importante au Bas-Canada, entre autres, dans le discours des représentants francophones élus à l'Assemblée législative du Canada-Uni. Cette thèse sera confirmée par Louis-Georges Harvey (1995), qui affirme que les principes du républicanisme civique permettent de mieux rendre compte des revendications du Parti patriote que le libéralisme ou le conservatisme. Plus récemment, Darren O'Toole (2010) et Xavier Bériault (2018) se sont intéressés aux diverses structures et organisations politiques des Métis de la rivière Rouge et de la résistance menée par Louis Riel. Tous les deux soutiennent que le gouvernement provisoire et le mouvement de révolte menés par les Métis étaient largement fondés sur les idéaux républicains de l'autonomie et de la démocratie participative.

Le projet néorépublicain émerge notamment sous la plume de Philip Pettit à partir des années 1990. Ce projet se distingue des travaux sur le républicanisme de l'époque, car il porte moins sur l'histoire des idées que sur le développement d'un cadre théorique permettant d'envisager la réalisation contemporaine des idéaux républicains. Il se distingue également par le fait qu'il se conçoit comme une troisième voie dans le débat opposant le libéralisme au communautarisme¹¹. À la suite de

¹¹ Ronald Beiner soutient qu'il serait plus juste de caractériser le débat entre libéraux et communautariens en tant que débat « entre libéralisme et républicanisme civique » (2001 : 46). C'est ainsi qu'il explique l'association qui est souvent faite entre l'œuvre de Michael Sandal et le communautarisme, et ce, malgré l'engagement de ce dernier envers la pensée républicaine.

Jean-Fabien Spitz (2009), il est utile de distinguer un républicanisme classique, ancré dans les notions de vertu, de civisme et d'espace public, d'un républicanisme moderne qui est à la fois sensible aux droits et à la liberté individuels, mais qui reste résolument distinct du libéralisme prôné par John Rawls et d'autres penseurs anglo-américains. C'est peut-être John Maynor qui explique le mieux cette distinction entre les trois approches :

[M]odern republicanism [le néorépublicanisme] is distinct from Sandal's [le républicanisme traditionnel ou civique] in that it does not endorse a singular version of human flourishing grounded in self-government. It is also distinct from that kind of liberalism favored by Kymlicka [libéralisme d'inspiration rawlsienne] because it contains certain ideals and institutions that constitute and support its conception of liberty as nondomination. [...] republicanism abandons liberal neutrality, but yet does not endorse a robust singular version of the good. (Maynor, 2003 : 63)

Le néorépublicanisme se distingue ainsi du libéralisme par son recours au principe de la liberté comme non-domination, tout en s'éloignant du républicanisme civique par sa valorisation de certains principes libéraux dont l'individualisme et le pluralisme. En partant de la non-domination, les auteurs néorépublicains se sont notamment intéressés au statut et aux droits des minorités dans les sociétés occidentales contemporaines marquées par la diversité nationale et culturelle. L'idéal de la non-domination permettant de distinguer le néorépublicanisme des approches libérales et communautariennes, il nous semble utile de dire quelques mots sur les diverses conceptions de la liberté.

La liberté comme non-domination

Pendant une longue période, la liberté comme non-domination fut éclipsée par une autre conception de la liberté que nous associons aujourd'hui au libéralisme, soit la liberté comme non-interférence. Pour les néorépublicains tels que Pettit et Quentin Skinner (1998, 2008) qui visent à la restaurer, la liberté comme non-domination représente une solution possible à la dichotomie classique opposant la liberté négative à la liberté positive. Selon Isaiah Berlin (2002), la liberté négative

désigne l'absence de toute interférence de l'État ou d'autrui, tandis que la conception positive de la liberté renvoie à la maîtrise de soi. La liberté comme non-domination emprunte à la fois aux conceptions négative et positive de la liberté. Elle se veut tout d'abord une liberté négative en ce qu'elle repose sur « l'absence, et non sur la présence » (Pettit, 2004 : 41) d'un élément, mais cet élément est la domination plutôt que l'interférence. La domination se caractérise par la possibilité d'autrui d'exercer sa volonté sur nous sans imputabilité. Ensuite, la liberté comme non-domination partage avec la liberté positive l'idée de la maîtrise, mais plutôt que de promouvoir un certain ascétisme, la non-domination vise à assurer qu'aucune personne ou collectivité ne puisse agir comme le maître d'une autre (Pettit, 2004 : 77).

Selon les néorépublicains, la maîtrise de soi (la liberté positive) et la non-interférence (la liberté négative) ne permettent pas d'assurer la liberté d'un individu; celui-ci ne sera libre que lorsqu'il jouira de la non-domination. Pettit utilise souvent l'image d'un esclave vivant sous la tutelle d'un maître bienveillant pour distinguer la liberté comme non-interférence défendue par les libéraux et la liberté comme non-domination. Dans la perspective de la liberté comme non-interférence, l'esclave serait libre, car le maître, malgré le pouvoir qu'il détient sur l'esclave, n'interfère pas dans ses choix. Pour les tenants de la liberté comme non-domination, le principe de la non-interférence est trop faible pour assurer la pleine jouissance de la liberté, car même si ce maître clément n'interfère pas dans la vie de l'esclave, il détient néanmoins un pouvoir arbitraire sur la vie de ce dernier. Pour Pettit, la liberté signifie que « personne n'a la capacité d'exercer de manière arbitraire un pouvoir d'interférence dans ses choix » (2004 : 95). La non-domination comporte donc une notion d'autonomie. Mais plus encore, la non-domination permet de repenser l'interférence et de distinguer entre une interférence utile et légitime et une interférence arbitraire et dominante. Une interférence est considérée comme arbitraire non pas en raison de ses conséquences, mais plutôt à partir du moment où une personne ou une collectivité peut imposer sa volonté ou son jugement sur une autre sans tenir compte des intérêts ou de la volonté de celle-ci et sans que cette interférence lui soit imputable (Pettit, 2005 : 93).

Il nous faut donc retenir de la non-domination qu'il s'agit de plus que la simple absence de domination, mais bien de « *la garantie* de ne pas avoir à subir des interférences, et en particulier des interférences

arbitraires » (Pettit, 2004 : 78; nous soulignons)¹². C'est dans ce sens que la non-domination est plus exigeante que la non-interférence. La non-domination valorise l'autonomie individuelle ou collective et, dans le cas des minorités, cela appelle la mise en place de processus visant à renforcer la capacité d'action de ces groupes, ce qui inclut leur capacité à participer à la prise de décision publique ainsi qu'à contester ces décisions.

Le néorépublicanisme, la vulnérabilité et les minorités

Les groupes minoritaires ou « non dominants », comme ils sont parfois nommés par les néorépublicains, constituent un sujet d'intérêt grandissant dans la pensée politique néorépublicaine. Comme le souligne Hans Morten Haugen, la non-domination est particulièrement intéressante pour les minorités, car elle permet de combler trois écarts qui s'installent entre la majorité et les minorités, soit « *the participation/representation gap, the accountability gap and the protection gap* » (2016 : 307). En renforçant leurs protections législatives et constitutionnelles, leur capacité de participer aux prises de décisions et leur capacité de contester, les groupes minoritaires peuvent gagner en autonomie et ainsi réduire leur dépendance face à la majorité. Pour Mira Bachvarova, la non-domination est particulièrement intéressante pour l'étude des minorités, car cette notion tient compte des « *entrenched and morally objectionable relations of power* » (2013 : 174). Bachvarova définit la domination comme suit :

An essential point of this definition is that domination obtains not only in the instances where interference is actually exercised, but also in the threat of interference. In other words, it obtains where a relationship of vulnerability and subordination exists, even if the subordinate party is treated benevolently. Thus, it is possible to have domination without interference, as well as interference without domination. An important

¹² Skinner est encore plus explicite : « *The thesis on which the neo-roman writers chiefly insist, however, is that it is never necessary to suffer this kind of overt coercion in order to forfeit your civil liberty. You will also be rendered unfree if you merely fall into a condition of political subjection or dependence, thereby leaving yourself open to the danger of being forcibly or coercively deprived by your government of your life, liberty or estates. This is to say that, if you live under any form of government that allows for the exercise of prerogative or discretionary powers outside the law, you will already be living as a slave* » (Skinner, 1998 : 69-70).

implication of this view is that it allows us to recognize forms of interference which do not actually constitute loss of freedom, or may even enhance freedom, such as just laws. Equally, it also allows us to recognize that many are unfree because they lack security against the arbitrary will of the more powerful even if they are not subjected to interference by them at any given time. (Bachvarova, 2013 : 175; nous soulignons.)

Nous retenons que la domination a un caractère profondément relationnel. Ainsi, les stratégies néorépublicaines doivent viser à limiter le pouvoir de la majorité sur les minorités en redressant les inégalités qui existent dans leurs *relations* de pouvoir.

Marie Garrau et Alice Le Goff (2009a; 2009b), pour leur part, postulent que la non-domination permet de capter de nombreuses revendications des groupes minoritaires. En plaçant la non-domination au cœur du projet néorépublicain, elles considèrent que c'est en fait la vulnérabilité des individus marginalisés qui devient la principale préoccupation du néorépublicanisme. Les autrices écrivent ceci :

Pettit va ainsi identifier dans la non-domination l'objet de l'idéal républicain, faisant par là même de la vulnérabilité un enjeu politique. C'est en effet parce que les individus sont fondamentalement vulnérables qu'ils sont potentiellement sujets à la domination; mais corollairement, la domination peut elle-même être comprise comme la source d'une vulnérabilité sociale qui doit légitimement faire l'objet d'une appréciation et d'une action politiques. On voit à travers ces deux propositions que la notion de vulnérabilité se trouve mobilisée à un double niveau par Pettit. [...] Ici, la vulnérabilité apparaît comme l'effet direct de la domination, en fonction de laquelle elle reçoit une définition plus précise. C'est à ce titre que le projet républicain peut sembler ouvrir sur une politique de la vulnérabilité. (Garrau et Le Goff, 2009a : para. 7)

Comme le suggère Pettit lui-même, dans un article cosigné par Frank Lovett, le projet néorépublicain vise à protéger les citoyens et les groupes minoritaires de la domination autant de l'État que d'autrui. Selon ces derniers, la non-domination devrait interpeller les groupes qui réclament des politiques publiques plutôt « progressistes », tels que les mouvements féministes, de travailleurs et d'autres groupes minoritaires (Lovett et Pettit, 2009 : 20). Faute de définir concrètement les mesures permettant de réaliser la non-domination, Lovett et Pettit affirment néanmoins que la non-domination « *should provide a basis for determining both what the*

state should be allowed to do and what it should not be allowed to do. In particular, the philosophy should not justify any form of state action without indicating limits on the reach of such action » (Lovett et Pettit, 2009 : 26).

La démocratie et la contestation

Les États contemporains interviennent régulièrement dans la vie des individus et des communautés qui les composent. Les néorépublicains ont donc dû réfléchir à la façon dont ces interventions étatiques peuvent se faire dans le respect de l'idéal de la non-domination. Pettit propose l'adoption de dispositions constitutionnelles permettant de créer les conditions nécessaires à la non-domination. Ces conditions sont l'empire du droit (*empire of law*), la dispersion du pouvoir (*dispersion-of-power*) et, finalement, la condition contre-majoritaire (*counter-majoritarian*)¹³. Mais plus encore, ces dispositions constitutionnelles doivent être conjuguées à un modèle « contestataire » de la démocratie que Pettit oppose à un modèle « électoraliste ».

Le modèle électoraliste vise à assurer que les actions de l'État correspondent à une certaine volonté du peuple qui s'exprime par l'intermédiaire des élections. Il est difficile dans ce premier modèle de faire place aux revendications venant de communautés minoritaires qui souhaitent être exemptées de certaines règles ou qui souhaitent l'instauration de leurs propres institutions, et ce, en raison du poids de la majorité (Pettit, 2000a : 203). Le deuxième modèle ajoute une dimension contestataire à la dimension électoraliste. Ce modèle bidimensionnel, selon Pettit, permet d'assurer un meilleur suivi des intérêts des communautés minoritaires dans les processus décisionnels. Tandis que le modèle électoraliste conçoit le peuple comme détenant le pouvoir de choisir les auteurs des lois, soit les législateurs, le modèle contestataire

¹³ Pettit ne prétend pas que ces dispositions constitutionnelles sont absentes des États démocratiques contemporains, mais plutôt qu'en étant tirées de la tradition républicaine, elles offrent des fondements normatifs et théoriques qui diffèrent des fondements libéraux dominants : « *They endorse established institutional ideals like the rule of law, the separation of powers, and democratic accountability, but they support those ideals on a distinctive basis and sometimes offer quite unorthodox reformulations of their content. As I shall try to highlight continuities with the republican tradition, so I shall try to indicate these points of difference with more or less established ways of thinking* » (Pettit, 1997 : 172).

thématise le pouvoir éditorial. Ce pouvoir éditorial s'exprime par des mécanismes *ex post* (la possibilité de s'opposer aux décisions prises) et *ex ante* (l'établissement de contrôles préalables) (Pettit, 2000a : 208). Plus concrètement, Pettit mentionne des mécanismes de consultation, des programmes de contestation judiciaire ainsi que des mécanismes de contestation administrative en tant que solutions possibles à l'interférence arbitraire. Nous discuterons davantage de ces mécanismes en analysant les propositions de la FCFA dans la prochaine section.

La contestation joue donc un rôle important dans la théorie néorépublicaine en ce qu'elle vise à réduire l'interférence arbitraire en renforçant la capacité des individus et des groupes à réviser les décisions prises, qui peuvent être construites à partir de faux consensus ou qui négligent les intérêts d'individus ou de groupes minoritaires¹⁴. Comme le souligne John Maynor, même des « *processes that are nondominating can produce policies that are dominating* », et c'est sur ce plan que la contestation offre « *an opportunity for people to challenge and question both the issues raised and their potential or actual impact on society* » (2003 : 156). Ainsi, le modèle contestataire de la démocratie promeut des « *deliberative patterns of decision-making, that includes all the major voices of difference within the community, and that responds appropriately to the contestations raised against it* » (Pettit, 1997 : 200). La contestation vise à bonifier le processus démocratique en prévoyant des dispositions constitutionnelles qui permettent d'empêcher, ou de réduire à tout le moins, la domination.

Dans cette première partie, nous avons voulu montrer que la liberté comme non-domination se distingue à la fois des conceptions négative (libéralisme) et positive (communautarisme ou républicanisme civique) de la liberté. La conception néorépublicaine de la liberté exige que l'on accorde à toute personne ou collectivité vulnérable des leviers permettant d'assurer non seulement sa protection, mais aussi son égalité face à un interlocuteur plus dominant. En faisant de l'élimination de la domination un idéal à atteindre, le néorépublicanisme constitue une théorie normative particulièrement intéressante pour les minorités qui

¹⁴ C'est ce que Pettit nomme un faux positif et un faux négatif. Un faux positif renvoie à une décision prise par un État qui semble être d'un commun intérêt, mais qui en fait relève d'intérêts spéciaux, et un faux négatif renvoie aux intérêts communs qui ne sont pas exprimés, et donc, qui ne fonde pas le processus décisionnel, car les intérêts de tous n'ont pas été entendus (2000b : 140).

souhaitent prendre en main leur propre développement et assurer que leur voix soit non seulement entendue, mais réellement prise en compte dans la vie démocratique de l'État. Comme nous tâcherons de le montrer dans la prochaine partie, les recommandations de la FCFA concernant la modernisation de la LLO peuvent être interprétées sous l'angle de la philosophie politique néorépublicaine.

Les recommandations de la FCFA sous la loupe du néorépublicanisme

Dans cette section, nous montrerons en quoi plusieurs des recommandations de la FCFA peuvent être comprises comme visant la réalisation du principe de liberté comme non-domination, notamment en réduisant les écarts entre dominant et dominé. Bien que la FCFA ne mentionne pas explicitement le néorépublicanisme dans ses deux mémoires, son usage des concepts d'obligation, de contrainte et de consultation renvoie selon nous à la vision de la démocratie soutenue par les néorépublicains. Autrement dit, nous tenterons de mettre au jour les fondements théoriques et normatifs de la position défendue par la FCFA dans le dossier de la modernisation de la LLO, ce qui nous permettra de mieux saisir sa vision des droits linguistiques au pays.

Pettit affirme que « *[m]y interest in the republican conception of liberty comes of the hope that it can persuasively articulate what a state ought to try to achieve, and what form it ought to assume, in the modern world* » (1997 : 129). À cette fin, la section précédente a montré comment ce dernier et les néorépublicains proposent la création de mécanismes permettant de tenir compte des intérêts des groupes concernés par l'intervention de l'État, dans le but de réduire l'interférence arbitraire, soit une interférence qui dépend de la seule volonté de l'État sans imputabilité face aux groupes concernés. Pour les néorépublicains, le fait que le respect d'une loi repose sur l'unique volonté du gouvernement est grandement problématique, car c'est « *equivalent to living in a condition of servitude* » (Skinner, 1998 : 70). Le fait que la LLO soit « tributaire de la volonté politique » (FCFA, 2019 : 6) est au cœur des problèmes que dénonce la FCFA depuis plus de 50 ans, et les recommandations qu'elle soumet visent à rectifier cette situation. C'est notamment l'objectif des trois catégories de recommandations que nous allons analyser dans cette section : 1) la restructuration des mécanismes de mise en œuvre de la LLO; 2) le

renforcement des mécanismes de contraintes et 3) la participation et la consultation.

La restructuration de la LLO

La FCFA propose une révision ambitieuse des mécanismes de mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* qui inclut la création d'un ministère et d'un secrétariat des langues officielles, la bonification des obligations linguistiques des hauts fonctionnaires et, surtout, la centralisation de la responsabilité de cette loi au Conseil du Trésor. Ces recommandations visent à corriger le vocabulaire imprécis de la présente loi qui, selon la FCFA, fait en sorte que la mise en œuvre repose trop souvent sur la bonne volonté du gouvernement. Le manque de clarté dans l'énoncé des dispositions et des obligations de la présente loi ouvre la porte à l'arbitraire dans les décisions du gouvernement relatives aux langues officielles; selon la volonté politique du gouvernement au pouvoir, des mesures sont parfois prises dans certaines situations et évitées dans d'autres.

Dans son premier mémoire, la FCFA estime que la LLO est dépourvue d'une « âme gouvernante », ce qui « mène à des lacunes systémiques et récurrentes dans sa mise en œuvre » (FCFA, 2018 : 8). Le ministère du Patrimoine canadien n'a pas l'autorité ni la capacité de contraindre les autres ministères, et le Conseil du Trésor n'a pas l'obligation d'adopter des règlements d'application des différentes parties de la LLO malgré son pouvoir de le faire. Cette faiblesse avait d'ailleurs été soulevée par le sénateur Pierre De Bané lors de la refonte de la LLO en 1988. En comité parlementaire, ce dernier faisait remarquer que jamais le Secrétariat d'État (désormais le ministère du Patrimoine canadien) n'aurait le pouvoir de coordonner la mise en œuvre de la Partie VII :

Comme vous le savez, au gouvernement central il n'y a que deux ou trois organismes qui réellement ont un pouvoir de coordination : le Conseil du Trésor, le ministère des Finances, le Conseil privé. Je vous prédis, monsieur le ministre, que jamais l'article 42 ne vous donnera l'autorité pour appeler les ministres récalcitrants et pour leur dire en vertu de l'article 42 : je vous demande de poser tel et tel geste dans telle section du pays pour m'aider à atteindre les objectifs de la loi. Tel qu'il est, cet article-là, monsieur le ministre, tout ce qu'il va vous causer c'est des frustrations¹⁵. (De Bané, cité dans FCFA, 2019 : 14)

¹⁵ Pour la référence complète, tirée du mémoire de la FCFA : Canada, Parlement,

Depuis 1988, le ministère du Patrimoine canadien a essuyé de nombreuses critiques en raison de son incapacité à mettre en œuvre la LLO, y compris les obligations de la Partie VII (« Promotion du français et de l'anglais »). L'insatisfaction a finalement mené à l'ajout du concept de mesures positives à la Partie VII de la LLO en 2005, en plus de rendre cette partie de la loi justiciable. Malgré ces ajouts, le ministère du Patrimoine canadien ne dispose pas de l'autorité ou des compétences nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette partie de la loi.

En recommandant que la mise en œuvre de la LLO relève du Conseil du Trésor, la FCFA souhaite rectifier les erreurs du passé en plaçant celle-ci sous la responsabilité d'une agence centrale qui, en plus d'avoir les pouvoirs nécessaires pour faire respecter la loi, serait aussi dotée de l'obligation d'en assurer la coordination. Plus encore, la FCFA demande à ce que soit remplacé « le langage permissif du paragraphe 46(2) ("peut") par une obligation d'agir ("doit") à cet effet » (FCFA, 2018 : 19-20). Ce changement créerait une obligation d'agir de la part du Conseil du Trésor, ce qui garantirait l'adoption d'un plan d'action, de règlements, etc., et ce, même si la bonne volonté n'est pas au rendez-vous. La FCFA demande également que le Conseil du Trésor ne puisse pas déléguer ses responsabilités à d'autres ministères, ce qui est présentement prévu à l'article 46(2)g), et elle propose l'ajout de l'obligation d'adopter un règlement clarifiant le concept de mesures positives et sa mise en œuvre (FCFA, 2019 : 137-16).

En voulant clarifier le cadre de mise en œuvre de la LLO, les recommandations de la FCFA s'apparentent au néorépublicanisme, notamment dans son ambition de réduire l'interférence arbitraire. L'organisme adopte ainsi une posture selon laquelle le respect des lois ne doit pas dépendre de la volonté du gouvernement, mais bien de mécanismes institutionnels visant à rendre la mise en œuvre de la LLO prévisible, vérifiable et, surtout, contestable. Selon Pettit, les lois « *should be, as far as possible, non-manipulable* » (1997 : 173), c'est-à-dire qu'une loi ne devrait pas être sujette à la volonté arbitraire de l'État ou des agents de l'État. Malgré la rigidité et la clarté des lois souhaitées par les néorépublicains, il ne faut pas penser que ces derniers négligent l'importance du pouvoir

Procès-verbaux et Délibérations du Comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-72, 33^e lég., 2^e sess., n° 1, (20 juillet 1988), p. 31-32.

discretionnaire de l'État¹⁶. Nous reviendrons sur cette idée en discutant des deux prochaines catégories de recommandations.

Pour bien saisir la critique de la FCFA quant à la mise en œuvre de la LLO, nous pouvons aussi consulter son interprétation de l'affaire *FFCB c. Canada* dans son mémoire de 2019. Cette décision rend nécessaire la modernisation de la LLO selon la FCFA, car elle illustre en quoi les nombreux problèmes de mise en œuvre de la LLO sont liés, d'une part, au manque d'obligations prévues par cette loi et, d'autre part, au peu de pouvoir qu'elle confère au ministère du Patrimoine canadien pour remplir son rôle de coordination. Ce litige soulève des questions importantes en ce qui concerne la Partie IV (« Communications avec le public et prestation des services ») et la Partie VII (« Promotion du français et de l'anglais »)¹⁷. C'est la décision relative à la partie VII qui retient surtout l'attention de la FCFA. Cette partie de la décision met en lumière, selon la FCFA, la nécessité de prévoir dans la LLO de nouvelles obligations en vue d'améliorer l'offre de service dans les deux langues officielles.

Dans sa décision, le juge Gascon considère notamment que l'ambiguïté du vocabulaire de la LLO ne crée pas d'obligations contraignantes pour le gouvernement fédéral. Ce dernier ne peut donc pas assurer que la Colombie-Britannique prenne des mesures positives telles que désignées à la Partie VII. En ce qui concerne les mesures positives, le juge Gascon déclare ceci :

¹⁶ « *No matter how constrained a constitutionalist system is, there is always discretion in government; there has to be discretion among the legislator, of course, since they are the ones who make the laws; but there is also going to be discretion among those in the executive and judicial areas, since the interpretation of law is never fully constrained by legislation. The only way for a republican regime to guarantee that this exercise of discretion is not hostile to the interests and ideas of people at large, or of some section of the community, is to introduce systematic possibilities for ordinary people to contest the doings of government* » (Pettit, 1997 : 277).

¹⁷ Les questions au cœur du litige sont les suivantes : « La Colombie-Britannique offre-t-elle, dans le cadre de l'Entente, des services d'aide à l'emploi "pour [le] compte" d'EDSC et de la Commission au sens de l'article 25 de la LLO, ayant pour effet d'assujettir ces institutions fédérales à la partie IV de la LLO? EDSC et la Commission ont-ils pris "des mesures positives" pour s'acquitter de leurs obligations découlant de la partie VII de la LLO, et plus précisément de son article 41? » (*FFCB c. Canada*, 2018 FC 530 (CanLII) : par. 6)

Le Parlement a déjà, en adoptant le paragraphe 41(2) et en élargissant le recours judiciaire de l'article 77 à la partie VII, donné des « dents » à l'article 41, selon l'expression consacrée du sénateur Gauthier. Pour poursuivre dans l'esprit de cette métaphore canine qui semble coller à la partie VII depuis la genèse de l'amendement de 2005, si le gouvernement fédéral veut non seulement que l'article 41 ait des dents, mais aussi que l'obligation de prendre des mesures positives ait du mordant, il peut le faire par le biais de son pouvoir réglementaire. C'est ce qui était attendu de lui lorsque l'obligation a été mise en place. (*FFCB c Canada*, 2018 FC 530 (CanLII) : par. 238)

Ainsi, faute d'avoir adopté un règlement concernant les mesures positives, l'article 41 de la LLO ne crée essentiellement aucune obligation, sauf celle d'assurer que, lorsque le gouvernement prend des mesures concernant les langues officielles, celles-ci soient positives. L'obligation est uniquement qualitative et non pas quantitative¹⁸. Dans la foulée de la décision du juge Gascon, deux des avocats qui ont rédigé les deux mémoires de la FCFA, Mark Power et Darius Bossé, ont souligné dans une lettre ouverte que « [l]a Cour fédérale nous enseigne qu'en raison de son imprécision et de son "incongruité", plusieurs articles de cette loi ne formulent que des promesses vides de sens ». Selon eux, ce problème est « structurel : la *Loi sur les langues officielles* piège la ministre du Patrimoine en lui demandant

¹⁸ Le paragraphe 210 de la décision décrit explicitement la nature qualitative de l'article 41(1) de la LLO : « Ainsi, on peut tirer de ces définitions que, dans le contexte de l'article 41, des mesures "positives" seront des mesures concrètes qui sont prises avec l'intention d'avoir un effet favorable au bénéfice des minorités linguistiques au Canada et qui constituent une étape constructive dans l'engagement du paragraphe 41(1), soit la progression vers leur épanouissement et leur développement et la promotion des deux langues officielles. Une chose apparaît certaine cependant : la notion de "suffisance" à laquelle la FFCB a abondamment référé lors de l'audience n'est pas incluse dans le texte de l'article 41. Il n'y a pas de seuil au paragraphe 41(2), explicite ou implicite; ce que fait le paragraphe, c'est simplement d'imposer l'obligation générale de prendre "des mesures positives". Le critère à employer pour mesurer si l'obligation faite aux institutions fédérales est satisfaite n'en est pas un de suffisance; c'en est un de pertinence, au sens où les mesures se doivent d'être "positives". C'est cette qualité qui est en cause et que les tribunaux doivent apprécier à la lumière de la preuve devant eux. Aussi, lorsque la FFCB soutient que les défendeurs auraient manqué de se conformer à leur obligation aux termes de la partie VII parce qu'ils auraient omis de prendre les "mesures positives suffisantes", elle ajoute à la disposition un qualificatif et une exigence qui ne s'y trouvent pas. » (*FFCB c Canada*, 2018 FC 530 (CanLII))

d'assurer une coordination transversale sans pourtant l'investir de pouvoirs horizontaux¹⁹ ». Dans son deuxième mémoire, la FCFA estime qu'une loi renforcée, qui comprend des obligations claires, y compris des obligations liées au transfert des responsabilités, aurait empêché le juge Gascon « de conclure que la Colombie-Britannique n'est pas un "tiers" agissant "pour le compte" d'une institution fédérale au sens de l'article 25 de la LLO » (FCFA, 2019 : 118, note 287).

Le désir de la FCFA de définir, de clarifier et de créer de nouvelles obligations dans la LLO, tout en renforçant les pouvoirs de l'agence responsable de la mise en œuvre de cette dernière, semble lié au désir plus profond de réduire la place de la volonté politique – ou de l'arbitraire, diraient les néorépublicains – dans la réalisation des objectifs de la LLO. Pour Pettit, l'interférence arbitraire désigne à la fois les situations où l'État agit sans tenir compte des intérêts des groupes vulnérables ou minoritaires et celles où il n'agit pas du tout. Dans la deuxième situation, sa non-intervention se fait également au détriment de son engagement envers les communautés vulnérables.

Cadre d'imputabilité

Le modèle de la démocratie défendu par Pettit comporte une deuxième dimension qui modifie notre compréhension habituelle de la démocratie et qui a comme objectif d'incorporer les intérêts de tous, y compris les minorités²⁰. Cette deuxième dimension, la contestation, vise à encourager

¹⁹ Mark Power et Darius Bossé, « *Loi sur les langues officielles*, rien de plus qu'un épouvantail », *La Presse*, 6 juin 2018. À la suite de la décision de la Cour fédérale, plusieurs lettres et chroniques ont paru sur l'affaire. Quelques-unes d'entre elles, comme celle de M^{es} Power et Bossé, soulignaient l'importance de moderniser la Loi pour éviter ce type de décision dans l'avenir. C'est aussi le cas d'une lettre signée par certains membres du comité OLO, soit la sénatrice Raymonde Gagné, le sénateur René Cormier et le sénateur André Pratte, « Coup dur pour les langues officielles », *Le Devoir*, 2 juin 2018.

²⁰ « *Democracy as ordinarily understood, is connected with consent; it is almost exclusively associated with the popular election of the personnel in government, or at least with the popular election of the members of the legislature. But democracy may be understood, without unduly forcing institutions, on a model that is primarily contestatory rather than consensual. On this model, a government will be democratic, a government will represent a form of rule that is controlled by the people, to that extent that the people individually and collectively enjoy a permanent possibility of contesting what government decides* » (Pettit, 1997 : 185).

le dialogue dans le contexte où la voix de certains n'a pas été exprimée, entendue ou considérée dans le processus décisionnel. En ce sens, la légitimité démocratique d'une décision dépend de la possibilité que celle-ci fasse l'objet de contestation, et ce, par tous, sans préjudice. Il est donc nécessaire que l'État mette sur pied des mécanismes de contestation et qu'il y ait un forum approprié pour entendre, évaluer et répondre aux griefs en cause²¹. Comme l'affirme d'ailleurs la FCFA,

[i]l est possible d'évaluer l'importance accordée à une loi par le Parlement en analysant l'efficacité des mécanismes de surveillance conçus pour en assurer le respect et sanctionner les violations. Malheureusement, la seule conclusion résultant d'un tel examen de la *LLO* est qu'elle fut grandement négligée. Une *LLO* modernisée doit renforcer les mécanismes de surveillance de sa mise en œuvre et en prévoir des nouveaux. (FCFA, 2018 : 24)

C'est ainsi que la FCFA propose de restructurer en profondeur les mécanismes d'imputabilité, de surveillance et, donc, de contestation de la *LLO*, notamment en augmentant et en renforçant les pouvoirs du Commissariat aux langues officielles (CLO), en créant un Tribunal des langues officielles et en inscrivant le programme de contestation judiciaire dans la *LLO*. Ces propositions visent à renforcer ainsi qu'à augmenter la capacité des citoyens à déposer une plainte quant à la mise en œuvre de la *LLO*, tout en réformant le forum où ses plaintes sont entendues afin qu'une réparation puisse être mise en œuvre. Selon nous, ces recommandations font écho aux propos de Pettit sur la démocratie contestataire :

[...] be able to do something about relieving or remedying the complaint in question; second, that it should be able to provide an effective remedy that does not introduce new problems in place of old; and third, that it

²¹ « *In order for public decision-making to be contestable, there are at least three general preconditions that have to be satisfied. The first is that decisions-making is conducted in such a way that there is a potential basis for contestation. The second is that not only is there a potential basis for contestation, there is also a channel or voice available by which decisions may be contested. And the third is that not only is there a basis and a channel for contestation, there is a suitable forum in existence for hearing contestations: a forum where the validity of the claim is assessed and a suitable response determined* » (Pettit, 1997 : 186-187).

should be able to provide an efficient as well as an effective remedy. (Pettit, 2005 : 89)

À l'heure actuelle, seul le CLO a la responsabilité de faire respecter la LLO et il n'a que le pouvoir de faire enquête, de recommander des changements. Il « peut » entamer certains recours devant la Cour fédérale, mais il exerce rarement ce pouvoir, qui est discrétionnaire selon le libellé actuel de la LLO » (FCFA, 2019 : 46). La FCFA estime qu'il est nécessaire de revoir les pouvoirs qui sont attribués au CLO, notamment afin qu'il ait l'obligation, dans certaines circonstances, d'entamer des recours devant les tribunaux. Les pouvoirs du CLO devraient également s'étendre à l'ensemble des lois touchant le statut des langues officielles, afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des droits linguistiques (FCFA, 2019 : 48). Cette nouvelle obligation du CLO contribuerait ainsi à faire progresser les droits linguistiques en permettant en outre de s'attaquer aux problèmes systémiques pouvant émerger de la mise en œuvre de la LLO.

La FCFA propose également la création d'un tribunal administratif pour les langues officielles, à l'instar de la Commission des droits de la personne. Cette nouvelle institution permettrait de développer une expertise dans un domaine spécialisé du droit linguistique, tout en dégageant la Cour fédérale de ces litiges et en assurant une interprétation plus juste de l'esprit de la LLO. Combiné à la pérennisation du programme de contestation judiciaire et au pouvoir du CLO d'intenter des recours à ce tribunal, l'accès des citoyens aux tribunaux serait ainsi augmenté. Mais plus encore, un tel tribunal développerait une expertise en langues officielles qui pourrait servir à clarifier et à améliorer notre compréhension du droit linguistique, par la voie des jugements que ce tribunal pourrait émettre. Un tel cadre d'imputabilité vise donc un objectif ambitieux et conforme à la pensée néorépublicaine, soit de réduire le plus possible les interférences arbitraires de l'État.

La consultation et la participation

Pour Pettit, le principe de la non-domination exige la possibilité de contester les décisions publiques, mais il nécessite aussi des mécanismes rigoureux de consultation et de participation afin que l'État puisse mieux tenir compte des intérêts de tous. Comme le précise la FCFA, la LLO

contient déjà certains dispositifs de consultation, toutefois « le libellé de ces articles est très peu contraignant et d'application très limitée » (FCFA, 2019 : 35). La FCFA souhaite ainsi que ces obligations soient étendues et renforcées afin que les communautés minoritaires ne soient plus considérées comme des clients de l'État, comme le veut le modèle néolibéral de la « gouvernance horizontale » (Léger, 2013)²², mais comme des partenaires dans le développement des politiques et des programmes de mise en œuvre de la LLO²³. Dans les modifications proposées par la FCFA, l'objectif est clair : il s'agit de multiplier les espaces d'échange et de dialogue entre l'État et les communautés francophones à l'échelle du pays. Cela rappelle ce qu'écrit Pettit à propos de la participation et de la consultation :

[...] at every site of decision-making, legislative, administrative, and judicial, there are procedures in place which identify the considerations relevant to the decisions, thereby enabling citizens to raise the question as to whether they are the appropriate considerations to play that role. (Pettit, 1997 : 188)

C'est seulement en multipliant ces espaces d'échange et en les associant à des mécanismes de surveillance et de contestation efficaces que l'on peut arriver à réduire l'interférence arbitraire de l'État. Plus spécifiquement, la FCFA demande que soit créé un Conseil consultatif sur les langues officielles, que l'article sur la consultation soit modifié afin de prévoir une réelle obligation de consultation et que celle-ci soit accompagnée d'un règlement de mise en application. Plus encore,

²² Pettit critique ce qu'il nomme l'« *interest-group pluralism* », car cette approche tend à renforcer le pouvoir de la majorité. Ainsi, leur intérêt a plus de poids dans un contexte où l'espace public est conçu comme un marché de besoins et d'intérêt, et ce, au détriment des minorités. Cette approche, aujourd'hui dominante, veut que, « *if people behave like good self-seeking consumers, and if officials behave like good consumer-focused providers, then the out will be the highest possible level of preference satisfaction* » (Pettit, 1997 : 203).

²³ Dans son mémoire, la FCFA affirme ceci : « Les communautés souhaitent devenir des partenaires dans la mise en œuvre de la LLO et non pas demeurer que des clients de cette loi. Vu leurs institutions et structures de gouvernance actuelles, il est dans l'intérêt de tous que les communautés de langue officielle en situation minoritaire participent davantage à l'élaboration de programmes et d'autres initiatives » (FCFA, 2019 : 38).

l'organisme souhaite que les différents acteurs des communautés francophones en situation minoritaire participent à la prise de décisions qui les concernent. Elle demande, entre autres, que des acteurs tels que les conseils scolaires francophones et les organismes provinciaux puissent participer au processus de négociation du « *Protocole relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité* et à l'enseignement dans la langue seconde, du *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* et des ententes fédérales-provinciales / territoriales sur les services²⁴ » (FCFA, 2018 : 22). En plus, la FCFA demande qu'une nouvelle partie de la LLO explicite le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation en milieu minoritaire (FCFA, 2018 : 39-40). Celle-ci devrait préciser les responsabilités du gouvernement fédéral quant au financement de l'éducation en milieu minoritaire, mais aussi ses obligations quant à la participation des conseils scolaires francophones aux négociations sur les protocoles d'ententes mentionnés précédemment. La FCFA déclare qu'« [i]l est futile de mener des consultations si le fruit de celles-ci n'est pas pris en compte » (FCFA, 2018 : 22). L'organisme propose alors de créer l'obligation de tenir compte des consultations, une obligation qui, quoique rare, existe dans d'autres lois²⁵. L'ensemble de ces mesures visent ainsi à ce que l'on tienne compte des intérêts des communautés francophones et acadienne (CFA) à l'échelle du gouvernement, mais aussi, dans l'ensemble des espaces de prises de décisions affectant les CFA.

Il est intéressant de constater que la FCFA ne réclame pas l'élimination de toute forme d'intervention de l'État. Elle souhaite toutefois que cette intervention ne soit pas arbitraire et qu'elle tienne compte des intérêts de ces communautés. C'est ce que nous pouvons déduire de la proposition de refonte de la Partie VII, qui propose la création d'une Partie VII.I portant sur la consultation et qui demande l'ajout d'articles relatifs à l'adoption d'un plan quinquennal d'appui au développement des communautés

²⁴ Dans son mémoire de 2019, la FCFA a opté pour une formulation plus générale. Elle affirme vouloir participer à toute discussion relative « à l'élaboration d'un plan de développement quinquennal pour les langues officielles, à la négociation et à l'adoption d'un accord quinquennal sur l'éducation dans la langue de la minorité ou à la négociation et à l'adoption d'un accord quinquennal relatif à l'offre de services provinciaux et municipaux en français et en anglais » (FCFA, 2019, p. 35).

²⁵ La FCFA cite les lois suivantes à titre d'exemples : la *Loi sur la protection de la langue inuit* (Nunavut) ou encore la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (Ontario).

de langue officielle en situation minoritaire. S'il existe déjà un plan de développement quinquennal (le *Plan d'action des langues officielles 2018-2023*), la FCFA veut en assurer la pérennité en le consignait dans la LLO (FCFA, 2019 : 147).

La réalisation de la non-domination passe également par des dispositions permettant que les voix des collectivités minoritaires soient entendues à l'intérieur des institutions étatiques telles que le Parlement canadien. C'est ainsi que la FCFA propose d'inclure un article stipulant l'obligation de protéger les circonscriptions à majorité francophone hors Québec. La FCFA juge qu'il est « fondamental pour la survie des communautés de langue officielle en situation minoritaire qu'elles puissent continuer de s'exprimer par l'entremise de leur voix électorale, là où elles possèdent un poids électoral important » (FCFA, 2018 : 40), et ce, afin d'être entendues à toutes les étapes du processus décisionnel.

En somme, en renforçant les mécanismes de mise en œuvre, de contestation et de consultation de la LLO, la FCFA propose une nouvelle vision des droits linguistiques qui, selon nous, s'inspire de la philosophie politique néorépublicaine et de son principe directeur de la non-domination. Les trois catégories de revendications passées en revue dans cette deuxième section ont toutes pour objet de réduire la mise en application inégale, ambiguë et arbitraire de la LLO, en plus de promouvoir une meilleure participation des communautés francophones en situation minoritaire à la prise de décisions qui les concernent.

Conclusion

Inspirée par presque cinquante ans de relations avec le gouvernement fédéral et la mise en œuvre de la LLO, la FCFA ancre ses revendications dans la pratique et dans des propositions concrètes. Et en proposant un libellé complet, elle a voulu montrer le sérieux de son approche et la faisabilité des changements proposés. Plus spécifiquement, nous avons suggéré que les revendications de la FCFA peuvent être interprétées dans la perspective de la philosophie politique néorépublicaine. Selon nous, les revendications de la FCFA concernant les mécanismes de mise en œuvre, de contrainte, de participation et de consultation sont inspirés du néorépublicanisme dont le principe directeur est la non-domination. Toutes ces revendications peuvent être comprises, comme nous l'avons montré dans la deuxième partie de cet article, comme une façon de

réduire l'arbitraire, notamment en améliorant les dispositifs visant à tenir compte des intérêts des communautés minoritaires.

Nous terminons en soulignant ce qui nous semble être un chantier prometteur pour la recherche sur la francophonie canadienne, soit l'étude des possibilités qu'offre la théorie néorépublicaine. Selon nous, le principe de la non-domination et le modèle contestataire de la démocratie esquissé par Pettit forment les bases d'une grille de lecture productive pour analyser les aspirations des communautés minoritaires, particulièrement en ce qui a trait aux demandes d'autonomie et de participation de ces communautés dans certaines sphères de leur développement. La philosophie politique néorépublicaine peut servir de solution de rechange à la logique (néo) libérale et néocorporatiste de l'actuel modèle de gouvernance, permettant ainsi aux communautés de redéfinir et de refonder leurs relations avec l'État. Par cet article, nous espérons avoir contribué à développer ce nouveau chantier en illustrant en quoi le discours du principal organisme chargé de représenter la francophonie est déjà largement compatible avec les principes normatifs et théoriques du néorépublicanisme.

BIBLIOGRAPHIE

- BACHVAROVA, Mira (2013). « Non-Domination's Role in the Theorizing of Global Justice », *Journal of Global Ethics*, vol. 9, n° 2, p. 173-185.
- BEINER, Ronald (2001). « À la recherche d'une philosophie publique postlibérale », *Politique et Sociétés*, vol. 20, n° 1, p. 45-67.
- BERLIN, Isaiah (2002). « Two Concepts of Liberty », dans Henry Hardy (dir.) *Liberty: Four Essays on Liberty*, Oxford, Oxford University Press.
- BÉRIAULT, Xavier (2018). *Puissance et résistance dans le Nord-Ouest : les réseaux politiques des Métis et de la Compagnie de la Baie d'Hudson à la Rivière-Rouge*, thèse de doctorat (études politiques), Ottawa, Université d'Ottawa.
- CARDINAL, Linda, ÉRIC CHAMPAGNE et Marie-Hélène EDDIE (2013). « Nouvelle gouvernance publique et innovation : le cas du Consortium national de formation en santé », *Revue Gouvernance*, vol. 10, n° 1, p. 1-21.

- CARDINAL, Linda, et Sébastien GRAMMOND (2017). *Une tradition et un droit : le Sénat et la représentation de la francophonie canadienne*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- CHARBONNEAU, François (2012). « L'avenir des minorités francophones du Canada après la reconnaissance », *International Journal of Canadian Studies = Revue internationale d'études canadiennes*, n° 45-46, p. 163-186.
- CHOUINARD, Stéphanie (2016). *La question de l'autonomie des francophones hors Québec : trois décennies d'activisme judiciaire en matière de droits linguistiques au Canada*, thèse de doctorat (études politiques), Ottawa, Université d'Ottawa.
- DUBOIS, Janique (2017). « The Fransaskois' Journey from Survival to Empowerment through Governance », *Canadian Political Science Review*, vol. 11, n° 1, p. 37-60.
- GAGNÉ, Raymonde, André PRATTE et René CORMIER (2018). « Coup dur pour les langues officielles », *Le Devoir*, 2 juin, [En ligne], [<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/529351/coup-dur-pour-les-langues-officielles>] (20 août 2020).
- GARRAU, Marie, et Alice LE GOFF (2009a). « Vulnérabilité, non-domination et autonomie : l'apport du néorépublicanisme », *Astérian*, n° 6, [En ligne], [<https://doi.org/10.4000/asterion.1532>] (20 août 2020).
- GARRAU, Marie, et Alice LE GOFF (2009b). « Vulnérabilité, non-domination et autonomie : vers une critique du néorépublicanisme », *Astérian*, n° 6, [En ligne], [<https://doi.org/10.4000/asterion.1542>] (20 août 2020).
- HARVEY, Louis-Georges (1995). « Le mouvement patriote comme projet de rupture (1805-1837) », dans Gérard Bouchard et Yvan Lamonde (dir.), *Québécois et Américains : la culture québécoise aux XIX^e et XX^e siècles*, Montréal, Éditions Fides, p. 87-112.
- LANDRY, Rodrigue (2008). « Au-delà de l'école : le projet politique de l'autonomie culturelle », *Francophonies d'Amérique*, n° 26, p. 149-183.
- LANDRY, Rodrigue (2009). « Autonomie culturelle et vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire », *Revue de la common law en français*, n° 11, p. 19-43.
- LÉGER, Rémi (2013). « La nouvelle gouvernance des langues officielles au Canada : entre exigences et circonstances », *Canadian Public Administration = Administration publique du Canada*, vol. 56, n° 3, p. 414-432.
- LÉGER, Rémi (2014). « De la reconnaissance à l'habilitation de la francophonie canadienne », *Francophonies d'Amérique*, n° 37, p. 17-38.
- LOVETT, Frank, et Philip PETTIT (2009). « Neorepublicanism: A Normative and Institutional Research Program », *Annual Review of Political Science*, vol. 12, p. 11-29.

- MAYNOR, John (2003). *Republicanism and the Modern World*, Cambridge, Polity Press.
- MORTEN HAUGEN, Hans (2016). « Participation and Decision-Making in Non-Dominant Communities: A Perspective from Civic Republicanism », *International Journal on Minority and Group Rights*, vol. 23, n° 3.
- O'TOOLE, Darren (2010). *The Red River Resistance of 1869-1870: The Machiavellian Moment of the Métis of Manitoba*, thèse de doctorat (science politique), Ottawa, Université d'Ottawa.
- PETTIT, Philip (1996). « Freedom as Antipower », *Ethics*, vol. 106, n° 3, p. 576-604.
- PETTIT, Philip (1997). *Republicanism: A Theory of Freedom and Government*, Oxford, Oxford University Press.
- PETTIT, Philip (2000a). « Minority Claims under Two Conceptions of Democracy », dans Duncan Ivison, Paul Patton et Will Sanders (dir.), *Political Theory and the Rights of Indigenous Peoples*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 199-215.
- PETTIT, Philip (2000b). « Democracy, Electoral and Contestatory », *Nomos*, vol. 42, p. 105-144.
- PETTIT, Philip (2004 [1997]). *Républicanisme : une théorie de la liberté et du gouvernement*, Paris, Gallimard.
- PETTIT, Philip (2005). « The Domination Complaint », *Nomos*, vol. 46, p. 87-117.
- PETTIT, Philip (2011). « The Instability of Freedom as Noninterference: The Case of Isaiah Berlin », *Ethics*, vol. 121, n° 4, p. 693-716.
- POCOCK, J. G. A. (2016). *The Machiavellian Moment: Florentine Political Thought and the Atlantic Republican Tradition*, Princeton, Princeton University Press.
- POWER, Mark, et Darius BOSSÉ (2018). « Loi sur les langues officielles, rien de plus qu'un épouvantail », *La Presse*, 6 juin, [En ligne], [https://plus.lapresse.ca/screens/062b84ab-8bec-4900-a2c3-f4351bb59fa6_7C_0.html] (8 août 2020)
- SKINNER, Quentin (1998). *Liberty Before Liberalism*, Cambridge, Cambridge University Press.
- SKINNER, Quentin (2008). *Hobbes and Republican Liberty*. Cambridge, Cambridge University Press.
- SMITH, Peter J. (1987). « The ideological Origins of Canadian Confederation », *Canadian Journal of Political Science = Revue canadienne de science politique*, vol. 20, n° 1, p. 3-30.

- SMITH, Peter J. (1995). « The Ideological Origins of Canadian Confederation », dans Janet Ajzenstat et Peter J. Smith (dir.), *Canada's Origins: Liberal, Tory or Republican?*, Ottawa, Carleton University Press, p. 47-78.
- SPITZ, Jean-Fabien (2009). « Originalité et pertinence contemporaine du langage politique républicain : une approche historiographique et analytique », *Raisons politiques*, vol. 4, n° 36, p. 131-149.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon (2014). « Complétude institutionnelle : du concept à l'action », *Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain*, n° 11, [En ligne], [<https://journals.openedition.org/mimmoc/1556>] (4 avril 2020).
- TRAISNEL, Christophe (2012). « Protéger et pacifier : la politique officielle de bilinguisme canadien face aux risques de transferts linguistiques et de contestation communautaire », *International Journal of Canadian Studies = Revue internationale d'études canadiennes*, n° 45-46, p. 69-89.
- TRAISNEL, Christophe et Darius BOSSÉ (2014). « La "communauté linguistique française" du Nouveau-Brunswick dans l'article 16.1 de la *Charte canadienne des droits et libertés* : entre politiques de reconnaissance et reconnaissance politique d'une communauté linguistique au Canada », *Francophonies d'Amérique*, n° 37, p. 39-63.
- VACHET, Benjamin (2017). « Les chantiers de Jean Johnson à la FCFA », *ONfr+*, 12 juin, [En ligne], [<https://onfr.tfo.org/les-chantiers-de-jean-johnson-a-la-fcfa/>] (20 juillet 2020).

Documents institutionnels

- ASSOCIATION CANADIENNE-FRANÇAISE DE L'ALBERTA (2017). *Modernisation de la Loi sur les langues officielles : l'ACFA applaudit la vaste étude qu'entreprend le Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 7 avril, [En ligne], [<https://acfa.ab.ca/index-main/modernisation-de-la-loi-sur-les-langues-officielles-lacfa-applaudit-la-vaste-etude-quentreprend-le-comite-senatorial-permanent-des-langues-officielles/>] (20 août 2020)
- Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (2018). *Donner un nouvel élan à la dualité linguistique canadienne! Pour une Loi sur les langues officielles moderne et respectée*, mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles dans le cadre de son étude sur la perspective des Canadiens et des Canadiennes sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*, [En ligne], [https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/OLLO/Briefs/2018-03-26_M%C3%A9moire_FCFA_Final_rev_f.pdf] (15 mars 2020).

Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (2019). *La FCFA passe à l'action : proposition d'un nouveau libellé de la Loi sur les langues officielles*, mémoire déposé au Comité sénatorial permanent des langues officielles dans le cadre de son étude sur la perspective des Canadiens et des Canadiennes sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*, [En ligne], [https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/OLLO/Briefs/OLLO_FCFA_Brief_f.pdf] (15 mars 2020).

Fédération des francophones hors Québec (1977). *Les héritiers de Lord Durham*, Archives de la FCFA, n° d'archives A 001.

Décision juridique

Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social), 2018 FC 530 (CanLII), [2019] 1 FCR 243, [En ligne], [<https://canlii.ca/t/htqrv>] (8 avril 2020).

« Jusqu’au bout » : la commémoration de Dollard des Ormeaux sur fond de résistance scolaire dans l’histoire franco-manitobaine (1921-1960)

Dominique Laporte

University of Manitoba

Dans l’histoire du Canada français, la Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin, et la journée de Dollard des Ormeaux, le 24 mai, jour de la fête de la Reine, ou le troisième lundi de ce mois, sont les seules fêtes à la fois religieuses et civiles destinées à mettre en valeur l’identité canadienne-française (Belliveau, 2021 : 53-76; Belliveau et Martel, 2021; Boisvert, 1990; Groulx, 1998; Hayday et Blake, 2016). En Acadie, les délégués à la première convention nationale acadienne, tenue à Memramcook en 1881, optent plutôt pour le 15 août, jour de l’Assomption, comme date de célébration de leur fête nationale (Thériault, 2000 : 58-59). Au Manitoba, l’archevêque de Saint-Boniface et la Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB) de Saint-Boniface, fondée en 1871, s’emploient à rallier les catholiques de langue française autour de la Saint-Jean dans les années 1870-1910. La célébration du 24 juin y est l’occasion non seulement d’exprimer son patriotisme, mais aussi de réaffirmer sa survivance linguistique et religieuse dans le contexte de l’abolition, en 1890, du français comme langue officielle et du financement des écoles séparées, ou confessionnelles, sous le gouvernement libéral de Thomas Greenway (Belliveau et Martel, 2021 : 83-85; Laporte, 2021 : 166-175).

Vingt ans plus tôt, l’entrée du Manitoba dans la Confédération avait été négociée par l’abbé Noël-Joseph Ritchot et des délégués du gouvernement provisoire de Louis Riel dans l’intérêt des franco-catholiques et des anglo-protestants, lesquels, en vertu de la constitution manitobaine, bénéficiaient du système des écoles séparées, financées par le gouvernement provincial (Blay, 2010 : 217-308). La nation franco-métisse de la vallée de la rivière Rouge et les premiers immigrants

canadiens-français originaires du Québec formaient alors la majorité de la population manitobaine. En 1891, ce groupe ne comptait pas plus que 10 988 habitants, soit 7,2 % de la population manitobaine totale, évaluée à 152 506 habitants (Painchaud, 1969 : 142)¹. Après les amendements constitutionnels de 1890, l'accord Laurier-Greenway (1896) autorise un nombre limité d'heures d'enseignement catholique et français², avant que la loi Thornton / *Thornton Bill*³ (1916) n'abolisse le système scolaire bilingue au profit d'une instruction publique laïque, anglaise et obligatoire, sous le gouvernement libéral de Tobias Crawford Norris (Blay, 1987 : 41-55; Blay, 2013 : 336-346). Replacée dans ce contexte, la procession de la Saint-Jean-Baptiste le 27 juin 1916 à Saint-Boniface devient un moyen de résistance symbolique à la politique scolaire manitobaine. Pendant l'entre-deux-guerres, la Saint-Jean connaît toutefois une perte de popularité et un essoufflement à Saint-Boniface, malgré les efforts de la SSJB pour la rendre plus divertissante⁴.

Or, à partir de 1921, des associations pour la jeunesse implantent la fête de Dollard à Saint-Boniface, dans des villages franco-manitobains et ailleurs dans l'Ouest, et ce, après le dévoilement du monument à Dollard

¹ Ce déclin démographique, auquel l'immigration insuffisante d'Européens de langue française ne remédia pas, s'explique par l'arrivée massive au Manitoba de colons anglo-protestants venus de l'Ontario, par l'opposition de la majeure partie de l'élite canadienne-française du Québec à l'émigration de cultivateurs de cette province au Manitoba (Lalonde, 1979 : 163-185) et par le rapatriement limité d'émigrés canadiens-français de la Nouvelle-Angleterre par des agents d'immigration (Painchaud, 1969 : 32-51).

² « 1) RELIGION : la dernière demi-heure p.m. si on le demande pour 10 enfants, à la campagne; pour 25 enfants, à la ville. Droit d'exiger engagement d'instituteur catholique pour 25 enfants de la campagne, pour 40 enfants de la ville. 2) FRANÇAIS : si 10 enfants de langue maternelle non anglaise le demandent. C'est le principe de l'enseignement bilingue » (« Documents historiques », Société historique de Saint-Boniface [ci-après SHSB], Fonds de la Société franco-manitobaine, 0089/639/1.1/13; souligné dans le texte).

³ Du nom du ministre de l'Éducation du Manitoba de 1915 à 1922, le Dr Robert Stirton Thornton (1863-1936).

⁴ Après le déclin des SSJB de Saint-Boniface (1871-1955) et de Winnipeg (1890-1975), la participation de la SSJB de La Broquerie, de la Société franco-manitobaine et du Conseil jeunesse provincial du Manitoba contribuera à revitaliser la Saint-Jean-Baptiste au cours de la période de la Fête franco-manitobaine des années 1970 à La Broquerie (Laporte, 2021 : 190-194).

des Ormeaux au parc La Fontaine de Montréal, le 24 juin 1920. La commémoration d'Adam Dollard des Ormeaux (1635-1660) s'inspire de *Si Dollard revenait* (1919) de Lionel Groulx sur la bataille du Long-Sault, au cours de laquelle des Iroquois auraient tué Dollard des Ormeaux et ses seize compagnons, dont l'héroïsme aurait dissuadé leurs adversaires d'attaquer la colonie naissante de Ville-Marie. Dans son récit, « sans aucun doute le texte injonctif le mieux diffusé » (Groulx, 1998 : 211) sur Dollard des Ormeaux, Groulx reprend l'opposition entre barbarie et civilisation chrétienne pour ériger Dollard en sauveur de la Nouvelle-France et en modèle de patriotisme pour la jeunesse canadienne-française.

Si l'origine, l'inauguration et la célébration de la fête de Dollard au Québec ont déjà été étudiées en détail (Groulx, 1998), son importation dans d'autres provinces canadiennes a rarement été abordée jusqu'à présent. Elle a été soulignée dans les travaux sur Groulx et *L'Action française*, initiateurs de la journée de Dollard (Bock, 2001 : 376; Bock, 2004 : 201-205, 266-267), et résumée dans une étude générale sur les fêtes nationales au Canada (Belliveau, 2021 : 53-76). En ce qui concerne les activités qui se déroulaient lors de la journée de Dollard respectivement en Saskatchewan et en Alberta, les représentations théâtrales données pour la circonstance par les étudiants du Collège Mathieu de Gravelbourg ont été inventoriées (Lundlie, 1999 : 11, 13, 15-16, 27-31, 44, 56, 248, 365-366), alors que le rôle qu'a joué le Cercle Dollard-des-Ormeaux dans la paroisse de l'Immaculée-Conception d'Edmonton est seulement mentionné (Hart, 1981 : 112).

Dans les études spécifiques sur le Manitoba français, aucune n'a traité jusqu'à présent de la fête de Dollard, ce qui peut s'expliquer non seulement par sa disparition à la fin des années 1950 comme événement commémoratif, mais aussi par son absence de l'ensemble des symboles identitaires de l'Ouest canadien⁵. Contrairement aux pionniers de

⁵ Il n'empêche que la commémoration de Dollard a une incidence sur la toponymie de l'Ouest. Après la fondation en Saskatchewan d'un village portant le nom de Dollard, selon le vœu de l'abbé Louis-Pierre Gravel (« Dollard », [s. d.]), et du hameau nommé Ormeaux, une rue de Saint-Boniface, *Victoria Street*, est renommée « boulevard Dollard » par décret municipal le 22 septembre 1924 (By-law No. 155, City of Winnipeg Archives, Fonds City of St. Boniface, 1880-1971, f00012, Series 84, Box 14).

l'Ouest célébrés à l'occasion du Festival du Voyageur (Beaudry Loiselle, 2019; Keller, 2013), ni Dollard et ses compagnons ni la bataille du Long-Sault ne servirent aux Franco-Manitobains à s'ériger en « minorité nationale », définie comme « un groupement qui puise dans sa propre histoire le récit de sa fondation (auto-référentialité) et qui vise un niveau élevé d'historicité, c'est-à-dire d'être capable de se doter d'instruments permettant de faire sa propre histoire » (Thériault, 2013 : 13). Or ce qui constituait le récit de la fondation de la Nouvelle-France dans l'Est, selon Groulx et d'autres défenseurs de la mémoire de Dollard des Ormeaux, fut commémoré pendant une quarantaine d'années à Saint-Boniface et ailleurs au Manitoba. Pour l'expliquer, nous poserons comme hypothèse que l'importation de la fête de Dollard au Manitoba français consista en une appropriation stratégique d'une figure nationale de l'Est dans le contexte scolaire manitobain des années 1920-1950.

Dans la première partie de notre étude, nous rappellerons d'abord les origines de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française (ACJC), qui contribua à la commémoration de Dollard des Ormeaux au Québec et ailleurs au Canada, et nous évoquerons par la suite sa collaboration avec une autre organisation de jeunes hommes, l'Union canadienne de Saint-Boniface, en vue de la célébration de la fête de Dollard dans le milieu scolaire de Saint-Boniface. Dans la deuxième partie, nous présenterons la contribution de l'ACJC et de congrégations religieuses enseignantes à la transmission du culte de Dollard aux enfants de paroisses rurales franco-manitobaines. Dans la troisième partie, nous montrerons que l'étude de la bataille du Long-Sault par la jeune génération franco-manitobaine devient un moyen de résistance symbolique à la politique scolaire au Manitoba et le demeure jusqu'au déclin de la fête de Dollard, éclipsée par le Festival de la Bonne Chanson organisé annuellement par l'Association d'éducation des Canadiens français du Manitoba (AECFM) à partir de 1944-1945.

Notre étude repose sur le dépouillement de sources archivistiques qui n'ont jamais été exploitées jusqu'à présent dans les travaux sur les fêtes nationales au Canada : des procès-verbaux et des rapports inédits

de cercles de l'ACJC⁶, le Fonds de l'AECFM, conservé au Centre du patrimoine de Saint-Boniface⁷, et les archives de congrégations féminines qui œuvrèrent dans le domaine de l'enseignement au Manitoba au cours de la période sur laquelle nous nous concentrerons. En 2016-2017, ces communautés religieuses ont confié au Centre du patrimoine le soin de préserver, de gérer et de promouvoir leurs legs archivistiques respectifs⁸.

La commémoration de Dollard des Ormeaux à Saint-Boniface à l'époque de l'ACJC

Dans les années 1920, l'ACJC contribue à instituer la fête de Dollard au Québec et ailleurs au Canada où des cercles acéjistés l'organisent. L'origine de l'ACJC remonte à une période charnière de réflexion sur l'action et la formation catholiques au Canada français. Sous l'impulsion de l'abbé Émile Chartier, un congrès tenu en 1903 est l'occasion pour la jeunesse catholique d'exposer ses orientations et ses convictions : « [...] affirmation de sa foi, prééminence de la religion sur la patrie et surtout sur les partis politiques, reconnaissance d'une mission spéciale du Canada français catholique en Amérique [...], primauté du Canada français sur le Canada, défense de la nationalité, promotion de l'histoire du Canada et du français dans les services publics » (Lamonde, 2004 : 69). Dans la foulée, l'ACJC est fondée le 1^{er} mars 1904. Selon ses statuts généraux, elle « a pour *but* de grouper toutes les forces de la jeunesse catholique

⁶ Nous remercions Carole Pelchat, archiviste, d'avoir facilité notre consultation du Fonds de l'ACJC, conservé au Service des archives de l'Université de Saint-Boniface (ci-après USB), et Marie-Andrée Guy, bibliothécaire à la Bibliothèque Alfred-Monnin de l'USB.

⁷ Nous remercions l'archiviste Julie Reid d'avoir facilité nos recherches.

⁸ Nous remercions l'archiviste Carole Boily de nous avoir autorisé l'accès aux archives des Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée déposées au Centre du patrimoine. Fondée par M^{re} Adélarde Langevin, archevêque de Saint-Boniface, en 1904, cette congrégation œuvra notamment à la Maison Chapelle de 1909 à 1972. Sur les Missionnaires Oblates, voir Bruno-Jofré (2008). Nous remercions aussi sœur Veronica Dunne, supérieure provinciale des Religieuses de Notre-Dame des Missions, de nous avoir aimablement autorisé l'accès aux archives des sœurs de Letellier (Virgo Fidelis, 1902-1961) conservées au Centre du patrimoine. Sur cette congrégation, voir Bruno-Jofré (2019).

canadienne-française pour la défense des intérêts religieux et nationaux » et « pour *moyens* la *piété*, l'*étude* et l'*action* » (*Association catholique de la jeunesse canadienne-française*, 1904 : 14; en italique dans le texte). Elle tient son premier congrès annuel à Montréal le 25 juin 1904, diffuse sa doctrine au moyen de son organe, *Le Semeur* (septembre 1904-avril 1935), et oriente la formation de l'élite canadienne-française vers l'engagement social (Warren, 2002 : 539-572), avant d'être supplantée par d'autres associations catholiques pour la jeunesse au début des années 1930 (Behiels, 1978 : 27-41; Bienvenue, 2003 : 30-31, 41-48).

Pour la mise en pratique de sa doctrine à travers le Canada, l'ACJC s'organise en un réseau de comités régionaux et de cercles locaux qui s'étend dans l'Ouest canadien à partir de 1907, date de la fondation du Cercle La Vérendrye à Saint-Boniface. Au Manitoba, le comité de propagande du Cercle La Vérendrye vend les deux séries de *Contes historiques* publiées par la SSJB de Montréal en 1919 et centrées sur Dollard des Ormeaux et d'autres figures héroïques de la Nouvelle-France (Comité de propagande La Vérendrye, 1919 : 1).

Avant que l'ACJC lui prête son concours à partir de 1924, l'Union canadienne instaure en 1921 à Saint-Boniface la fête de Dollard, qui est célébrée en même temps en Saskatchewan et en Alberta (« Gravelbourg », 1921 : 11; « La région de St-Paul des Métis, Alta. », 1921 : 10). Dans les années 1900-1910, cette organisation manitobaine de jeunes hommes consista en un cercle politique libéral, le Club Laurier, et décida en 1914 de devenir « l'union, en dehors des partis politiques, de tous les catholiques de notre ville [Saint-Boniface] qui veulent demeurer fidèles à leur foi et à leur patrie » (Beaudry, 1914 : 8). Incorporé le 29 mars 1920⁹, « [l]e cercle a pour but l'union et la protection, au double point de vue religieux et national, de la population et en particulier de la jeunesse catholique et canadienne-française de St-Boniface, de Winnipeg et des alentours, et, par l'étude pratique des questions sociales, la culture des arts et les exercices sportifs, de lui procurer des récréations saines et profitables¹⁰ ». Pour être admis dans l'Union canadienne, qui comprenait

⁹ « Letters patent of incorporation », SHSB, Fonds de l'Union canadienne, 0298/G102/01.

¹⁰ *Constitution de l'Union canadienne, Limitée*, Saint-Boniface, Manitoba, 1921, p. 3-4, « L'Union canadienne », SHSB, Fonds Marius-Benoist, 009/315.488.

une section littéraire, une section de musique et une section athlétique¹¹, il fallait avoir dix-huit ans et plus, être catholique, « être [c]anadien de langue française ou être considéré comme tel », « [a]voir une bonne conduite, une bonne réputation morale et pratiquer la sobriété » et « être recommandé par deux membres du cercle¹² ».

Pour encourager la participation à la fête, l'Union canadienne peut compter sur le journal *La Liberté*, dont le numéro du 10 mai contient l'article « La journée de Dollard » (1921a : 1), un entrefilet publicitaire au bas de la première page et un article supplémentaire sur l'Union canadienne et la journée de Dollard à l'avant-dernière page. Dans l'ensemble de ce discours, le mot d'ordre, « Portez la rose de Dollard », fait de l'emblème du sacrifice de Dollard des Ormeaux au Long-Sault un signe de ralliement patriotique¹³. Il s'agissait de la rose artificielle vendue d'abord par *L'Action française* pour la commémoration au parc La Fontaine le 24 juin 1920 (Groulx, 1998 : 208). Elle pouvait rappeler par la suite la rose rouge déposée symboliquement par Groulx sur le monument à Dollard des Ormeaux au parc La Fontaine lors de son dévoilement (Le Réseau de diffusion des archives du Québec, [s. d.]). L'article à la une de *La Liberté* annonce la mise en vente de la rose de Dollard par l'Union canadienne (10 sous l'unité) dans les jours suivants et donne un aperçu du programme de la fête, que le numéro de la semaine suivante précise

¹¹ *Ibid.*, p. 15.

¹² *Ibid.*, p. 5. – En 1927, cette organisation paroissiale de Saint-Boniface comprenait près d'une centaine de membres en règle et recevait des conférenciers renommés (« Conférence de M. l'abbé Lionel Groulx », 1928 : 8), mais demeurait déficitaire au fil des ans (« L'Union canadienne », 1927 : 8). Après 1930, *La Liberté* ne publie plus de chronique de l'Union canadienne.

¹³ Dans une annonce au prône le 22 mai 1921, dimanche de la Sainte-Trinité, le curé de la paroisse du Sacré-Cœur de Winnipeg rappelle le mot d'ordre : « On demande que chacun porte fièrement et avec un saint orgueil national la rose souvenir à sa boutonnière. Vous pouvez vous la procurer chez Keroack » (« Annonces au prône 1920-1922 », SHSB, Fonds de la paroisse du Sacré-Cœur de Winnipeg, 0339 [en cours d'archivage]). Fondée à Saint-Boniface par une famille de Saint-Hyacinthe (Québec), la Librairie Kéroack, première librairie française au Manitoba, ouvrit en 1891 une succursale à Winnipeg. Des scapulaires, enfants Jésus de cire, chapelets et autres objets de piété figurent dans le *Catalogue de fin d'année 1926* (SHSB, Fonds de la Librairie Kéroack, 0346/182/4).

dans un article à la une : messe basse « pour la jeunesse de nos collèges, de nos écoles et de nos couvents » (« La journée de Dollard », 1921b : 1) à la cathédrale de Saint-Boniface, le mardi 24 mai en matinée; discours d'orateurs, chant et musique au Collège de Saint-Boniface, en soirée; journée de célébration civile, le lendemain. La commémoration du jeune héros du Long-Sault s'adresse en particulier aux enfants auxquels les roses emblématiques de son sacrifice sont données, telles des hosties, par une élite nationaliste soucieuse de revivifier le « rêve héroïque » de ce Dollard christique « hélant la jeunesse pensive et ardente pour le sacrifice jusqu'au bout » (Groulx, 1919 : 13).

Fêtons Dollard le 24 mai

I — Par la Littérature sur Dollard	II — Par la Rose de Dollard	III — Par le Buste de Dollard	IV — Par le Timbre de Dollard
<i>Gloire à Dollard</i>\$0.15 (Julien Perrin, p.s.s.)	Le cent..... \$1.50	 JUSQU'AU BOUT	
<i>Si Dollard Revenait</i> .10 (abbé Groulx)	Le 500 6.00		
<i>Dollard</i> 15 (Joyberte Soulanges)	Le mille 11.00		
<i>Dollard (pièce)</i> .. .30 (Hervé Gagnier)		A \$1.50, fini bronze d'art, 12 pcs de haut.	
<i>Les trois combats du Long-Sault</i> 15 (abbé Guindon)		A \$12.00, fini bronze d'art, signé par Laliberté, 24 pcs de haut.	1 carnet, 45 timbres .05
<i>Dollard n'est pas mort (pièce)</i> 35 (abbé Em. Gauthier)			12 — 540 — .50
<i>Acte de décès de Dollard</i> 10 (Papier de luxe, prêt à recevoir encadrement).	Nom et article, enregistrés à Ottawa. Tous droits réservés.		100 — 4,500 — 3.50

FIGURE 1 – *Refrains canadiens*, deuxième série, titres illustrés par J. McIsaac, Montréal, Bibliothèque de l'Action française, s. d., 4^e de couverture, « Musique », SHSB, Fonds Joseph-Vermander, 0012/195/37.

Après la manifestation inaugurale de 1921, l'Union canadienne organise jusqu'à la fin des années 1920 la célébration civile de la fête de Dollard à Saint-Boniface. À partir de 1927, une parade rassemble les écoliers et écolières de Saint-Boniface, y compris les petits garçons de la Maison Chapelle, sous la direction des Missionnaires Oblates (1909-

1972)¹⁴, et les orphelines recueillies par les Sœurs Grises de l'Hospice Taché (1897-1935)¹⁵. En 1927, un costume pour chaque enfant de la Maison Chapelle est confectionné par la mère d'un élève et vérifié avant la fête par le chapelain de l'Union canadienne, l'abbé Antoine d'Eschambault¹⁶. Le défilé était formé par « une quarantaine de petits soldats portant fusils ou sabres marchant gravement, tous habillés en zouaves » (« La fête de Dollard », 1927 : 8), par « une trentaine de petits sauvages ayant avec eux leurs petits missionnaires pour les guider » (« La fête de Dollard », 1927 : 8), à savoir « 2 Oblats, 2 Jésuites et un prêtre séculier¹⁷ », et par les écolières de l'Hospice Taché, « toutes habillées de bleu et portant en bandoulière de larges rubans tricolores, avec, comme aigrettes à leurs chapeaux, des petits drapeaux du Sacré-Cœur¹⁸ » (« La fête de Dollard », 1927 : 8). La description du groupe médian correspond à l'une des photos d'archives (voir *infra*) sur laquelle des enfants portant des plumes à la tête et d'autres la barrette symbolisent respectivement les Autochtones et l'Église catholique. Cette représentation infléchit la célébration du héros traditionnel – le « sauveur » de la Nouvelle-France catholique menacée par les Iroquois – de telle sorte qu'elle devienne une reconstitution ethnocentrique de l'évangélisation des Premières Nations par les missionnaires en vue d'édifier la jeunesse canadienne-française, en particulier la future relève oblate au Juniorat de la Sainte-Famille de Saint-Boniface (1904-1968).

¹⁴ « Journal 1925/10-1927/07 », Centre du patrimoine, Archives des Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée, AMO/M1/2/4.

¹⁵ « Chroniques de l'Hospice Taché », SHSB, Fonds des Sœurs Grises du Manitoba, 0452/1857/179.

¹⁶ « Journal 1925/10-1927/07 », *ibid.*

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Adopté par la SSJB de Saint-Boniface, le drapeau Carillon Sacré-Cœur fut arboré pour la première fois à l'intérieur de la cathédrale de Saint-Boniface à la Saint-Jean-Baptiste de 1903 (« Notre Langue, Notre Religion, Nos Droits », 1903 : 2).



FIGURE 2 – Parade de la fête de Dollard des Ormeaux à Saint-Boniface en 1927, SHSB, Fonds Antoine-d'Eschambault, 0029/SHSB 8553.



FIGURE 3 – Parade de la fête de Dollard des Ormeaux à Saint-Boniface en 1927, SHSB, Fonds Antoine-d'Eschambault, 0029/SHSB 8557.



FIGURE 4 – Parade de la fête de Dollard des Ormeaux à Saint-Boniface en 1927, SHSB, Fonds Antoine-d'Eschambault, 0029/SHSB 8552.

En tant que « suite standardisée de manifestations » (Groulx, 1998 : 258) dans les lieux de commémoration, le programme de la fête de Dollard comprenait aussi la veillée d'armes, qui concourait à la dimension religieuse de l'événement. À Saint-Boniface, elle est organisée à partir de 1924 par le Cercle La Vérendrye de l'ACJC, avec l'aide de l'Union canadienne, et a lieu à la cathédrale de Saint-Boniface. Pour encourager la participation à la veillée d'armes du 23 mai 1924 en fin de soirée, le président du Cercle La Vérendrye publie dans *La Liberté* un article qui invite les jeunes gens de Saint-Boniface à se joindre aux acéjistes pour « une heure d'adoration devant le Saint-Sacrement », en souvenir de la dernière nuit que Dollard et ses compagnons passèrent à Ville-Marie avant d'aller au combat (Fournier, 1924 : 7). « Il faudrait ce soir-là que 200 jeunes gens se réunissent au collège [de Saint-Boniface] et fassent revivre dans leur esprit le glorieux fait d'armes du Long-Sault¹⁹ », écrit le secrétaire du Cercle La Vérendrye, Pierre Frossais, au président de l'Union canadienne, F.-X. Lavoie, le 14 avril. Dans la culture acéjiste, la

¹⁹ « Comités régionaux – correspondance 1928 » [erreur de datation], Service des archives de l'USB, Fonds de l'ACJC, P007/02/01.

veillée d'armes se modèle sur la nuit au cours de laquelle un chevalier était en prière dans une église avant de partir pour la croisade; des ménestrels lui apportaient son appui en lui chantant la vie des saints et les exploits des preux chevaliers (Laurencelle, 1925 : 213-215). Pendant la veillée d'armes à la mémoire de Dollard, les dix-sept braves du Long-Sault incarnés par des jeunes sont appelés par leur nom. À partir de 1926, l'appel des braves au cours de la veillée d'armes fait pendant à la sonnerie rituelle jouée par la fanfare La Vérendrye de Saint-Boniface durant la grand-messe, à la demande de l'abbé d'Eschambault²⁰. « À dix heures et demie, Dollard et ses compagnons faisaient leur entrée solennelle à la cathédrale. [...] Ils s'avancèrent dans la nef centrale au pas militaire [...]. À l'élévation, les dix-sept présentèrent les armes, sortant dans un geste d'ensemble leurs épées. Les clairons sonnèrent sur la foule prosternée » (« Brillante célébration de la Dollard », 1926 : 8)²¹.

Dans les années 1930, des scouts de Saint-Boniface participent à la veillée d'armes. En 1932, l'abbé Émilien Lévesque forme à Saint-Boniface une troupe de jeunes garçons âgés de douze à quatorze ans. Affiliée jusqu'en 1935 à la Fédération catholique des éclaireurs canadiens-français²² et placée par la suite sous l'égide de l'archevêque de Saint-Boniface (Trépanier, 2015 : 134-139), cette troupe suit les principes scouts de pureté, de dévouement et de franchise²³, et le mot d'ordre des éclaireurs, « Être prêt » (Dugré, 1926 : 10). À Saint-Boniface, les première et deuxième troupes du district de la Rivière-Rouge sont divisées en huit patrouilles de huit garçons chacune²⁴. D'après la liste des membres de 1933

²⁰ « Planification de concerts », SHSB, Fonds Joseph-Vermander, 0012/195/32.

²¹ L'un des directeurs de la fanfare La Vérendrye, Joseph Vermander, évoquera les sonneries de clairon jouées par l'orchestre et l'appel des braves, dont la tradition perdurera jusqu'en 1943 dans la cour du Collège de Saint-Boniface (« Historiques », SHSB, Fonds Joseph-Vermander, 0012/195/04; « Musique », SHSB, Fonds Joseph-Vermander, 0012/195/37; « La fête de Dollard a été célébrée avec éclat à Saint-Boniface », 1943 : 4).

²² « Historique du scoutisme au Manitoba », SHSB, Fonds de l'Association des Scouts du Canada (ci-après ASC); district de la Rivière-Rouge, 0073/1195/1.

²³ « Procès-verbaux », SHSB, Fonds de l'ASC; district de la Rivière-Rouge, 0073/1198/120.

²⁴ « Mémoire sur le scoutisme à Saint-Boniface », SHSB, Fonds de l'ASC; district de la Rivière-Rouge, 0073/1195/2.

à 1949²⁵, les premières patrouilles de décembre 1933 sont désignées par des noms de personnages historiques de la Nouvelle-France dans l'esprit nationaliste du scoutisme canadien-français et de la journée de Dollard, fête annuelle des éclaireurs canadiens-français (Savard, 1983 : 207-262). Les deux premières patrouilles mentionnées portent les noms de Dollard des Ormeaux et de Christophe Dufrost de La Jemmeraye (1708-1736), neveu de La Vérendrye décédé prématurément, comme Dollard, au cours de la période des luttes et alliances franco-amérindiennes dans le premier empire colonial français²⁶. Aussi l'identification de dix-sept éclaireurs au groupe de Dollard et de ses compagnons pendant leur première veillée d'armes, le 23 mai 1933²⁷, consistait-elle en une « théâtralisation rituelle » (Groulx, 1998 : 230) susceptible de les préparer à « raconter un beau fait de l'histoire nationale » (Bélanger, 1931 : 4), entre autres exemples d'épreuves précédant la promesse de l'éclaireur dans l'éducation scout.

Fondée en 1921 et affiliée à l'ACJC deux ans plus tard²⁸, l'avant-garde du Cercle Provencher de l'ACJC²⁹ au Collège de Saint-Boniface se joignit à des scouts et à des acéjistes pour la veillée d'armes à Saint-Boniface. Sous la direction d'un aumônier, les membres de ce cercle comptant parmi les plus jeunes élèves du Collège étaient préparés à devenir des acéjistes à la fin de l'adolescence et à former l'élite canadienne-française, selon la devise de l'ACJC : « *Esto vir* » ou « Sois un homme ». Après une

²⁵ « Liste des membres », SHSB, Fonds de l'ASC; district de la Rivière-Rouge, 0073/1197/83.

²⁶ *Ibid.* – La Jemmeraye était le premier lieutenant de son oncle à l'époque de l'exploration de la Nouvelle-France et de l'établissement de forts à l'ouest des Grands Lacs. Il mourut le 10 mai 1736 à la Fourche-aux-Roseaux, située près de l'actuel village de Letellier où, le 26 juillet 1936, un tumulus et une plaque commémorative furent dévoilés à sa mémoire, comme le rappelle un programme-souvenir sur lequel figurent l'effigie de Dollard et sa devise « Jusqu'au bout » popularisées par *L'Action française* (« Letellier », SHSB, Collection générale de la SHSB, 1.1/33/143).

²⁷ « Procès-verbaux », SHSB, Fonds de l'ASC; district de la Rivière-Rouge, 0073/1198/120; « Compte rendu des séances », Service des archives de l'USB, Fonds de l'ACJC, P007/6; « Heure de garde de la fête de Dollard », 1933 : 4.

²⁸ « Compte rendu des séances », Service des archives de l'USB, Fonds de l'ACJC, P007/6; « Comité central – correspondance 1920-1925 », Service des archives de l'USB, Fonds de l'ACJC, P007/01/03.

²⁹ La création du Cercle Provencher remonte à 1910.

éclipse de quatre ans, une nouvelle impulsion est donnée à l'avant-garde Provencher en mai 1929 sous le signe du patriotisme : « L'Avant-Garde [...] maintiendrait l'esprit de l'A.C.J.C. dans le Collège [...]; célébrerait officiellement la fête de Dollard, vendrait des [r]oses de Dollard [...]. En tout cas, c'est au nom de la future Avant-Garde Provencher, ressuscitée, que cette année on a vendu les [r]oses de Dollard [...]»³⁰. » Après sa réorganisation au début des années 1930, l'avant-garde Provencher est composée de douze membres, en plus d'un aumônier, d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un secrétaire-correspondant. Au cours de leur séance du 18 février 1933, quelques-uns se livrent à « une vraie discussion en règle³¹ ». « Giasson, Monnin³², Fontaine, Ayotte défendent Dollard contre Mondor, Picard, Dorge, Guilbault qui l'attaquent avec des arguments pourtant assez sérieux. Le Camp des défenseurs l'emporte puisque le vote leur donne gain de cause³³ ». Cet exemple de joute oratoire comptait parmi les « occasions d'apprendre à maîtriser l'art de la parole » (Galarneau, 1978 : 205) dans les collèges classiques et parmi les « moments forts ponctuant la vie des anciennes communautés collégiales » (Bienvenue, 2013 : 16). La discussion, en l'occurrence, opposa le camp des défenseurs à ceux qui « opinèrent que Dollard, dans l'exploit de 1660, s'était montré orgueilleux, puisqu'il avait recherché une action d'éclat, et cela, sans nécessité » (Deniset, 1933 : 2). Dans la foulée, les membres de l'avant-garde Provencher eurent la « [p]ermission spéciale³⁴ » d'assister à la veillée d'armes au cours de laquelle dix-sept éclaireurs représentèrent pour la première fois Dollard et ses compagnons.

³⁰ « Compte rendu des séances », Service des archives de l'USB, Fonds de l'ACJC, P007/6.

³¹ *Ibid.*

³² Le futur juge en chef du Manitoba, Alfred Monnin (1920-2013).

³³ « Compte rendu des séances », *ibid.*

³⁴ Procès-verbal daté du 23 mai 1933, *ibid.*

Le culte de Dollard dans des paroisses rurales franco-manitobaines

Au Manitoba, la fête de Dollard est célébrée non seulement à Saint-Boniface, mais aussi à Sainte-Anne-des-Chênes³⁵, Sainte-Rose-du-Lac³⁶, Saint-Jean-Baptiste³⁷, Saint-Pierre-Jolys – où les orphelins de la Maison Saint-Joseph d'Otterburne rejoignaient les enfants de Saint-Pierre-Jolys à cette occasion³⁸ –, Lorette³⁹. Les archives disponibles et la presse ne renseignent guère sur les manifestations du 24 mai dans ces paroisses, à la différence de Letellier et de Fannystelle.

Saint-Pie de Letellier, qui en 1923 compte cinq cent cinquante habitants et quatre-vingt-douze familles, pour la plupart des catholiques de langue française (*Almanach français du Manitoba*, [1923] : 58), devient un lieu de dévotion à Dollard, grâce à un cercle acéjiste dynamique. Le 18 mars 1920, trente-deux membres inscrits assistent à une réunion inaugurale en vue de la formation d'un cercle paroissial de l'ACJC⁴⁰. Le 19 novembre 1920, une constitution est lue en vue d'une demande d'affiliation à l'ACJC, et l'organisation est nommée Cercle Saint-Norbert, en l'honneur de l'abbé Norbert-Charles Jutras (1856-1929), curé de Letellier (1883-1929). Ce dernier prend la direction du Cercle Saint-Norbert l'année suivante et en fait une école de patriotisme : « Le Directeur nous entretenait sur Dollard des Ormeaux, nous faisant un court

³⁵ « Chroniques du couvent des Sœurs Grises, Sainte-Anne-des-Chênes, Manitoba », SHSB, Fonds des Sœurs Grises du Manitoba, 0452/1851/134.

³⁶ « Fête de Dollard », 1922 : 3. – « On gardera longtemps le souvenir des splendides fêtes avec procession, chants et feux de la Saint-Jean organisées à l'occasion de la fête de Dollard, le 24 mai 1922 » (Théoret, 1948 : 89).

³⁷ « Chroniques », SHSB, Fonds des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie [ci-après SNJM], série Couvent de Saint-Jean-Baptiste, 0489/1122/06.

³⁸ « Extrait du Journal de la Maison Saint-Joseph », 1929 : 9. – En 1928, une avant-garde de l'ACJC avait été fondée à Saint-Pierre-Jolys par Honoré Mazué, vicaire de la paroisse de 1926 à 1929, ce qui peut expliquer la célébration de la fête de Dollard à Saint-Pierre-Jolys (Jolys et Côté, 1974 : 331-332).

³⁹ « Lorette – Chroniques officielles », SHSB, Fonds des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe, 0696/1053/16.

⁴⁰ « Procès-verbaux », SHSB, Fonds du Cercle Saint-Norbert de Letellier de l'ACJC, 0376/1434/1.

récit de ses exploits, il souleva l'enthousiasme dans nos cœurs au souvenir de la conduite admirable de ce héros et de ses compagnons, qui allèrent au-devant de l'ennemi redoutable, sacrifiant leurs jeunes vies pour sauver la colonie⁴¹. »

Lors de la réunion du 5 octobre 1921, à laquelle quatorze membres assistent, le chef de gare de Letellier, Léon Bruyère⁴², est élu président à l'âge de vingt-quatre ans et met en pratique la devise acéjiste, « Piété, étude, action », en veillant à la participation des petits de sa paroisse à la journée de Dollard l'année suivante, d'après le compte rendu de la réunion du 17 mai 1922 : « Le prés. [...] suggéra [...] de faire chanter une grande messe le matin de cette date, [...] cette messe serait suivie d'une fête champêtre pour les enfants avec amusements variés, courses, promenades, goûter, etc., et aussi leur parler de Dollard⁴³. » En témoigne le « Livre historique » des Religieuses de Notre-Dame des Missions, chargées de l'enseignement à Letellier (1902-1961) : « Le 24 [m]ai est cette année un jour de réjouissance pour nos élèves. C'est leur fête spéciale. Les commissaires voulant que ce jour laisse un souvenir inoubliable dans leurs jeunes esprits ont organisé un grand pic-nic [*sic*] en l'honneur de Dollard [...]. Mais cette fête doit revêtir avant tout un caractère religieux aussi [...]»⁴⁴. » En vue de la célébration du 24 mai 1922, le président « [a] déjà commandé des roses de Dollard pour être vendues ce jour-là⁴⁵ ». Les cercles de l'ACJC pouvaient en effet en commander au Comité central de Montréal, qui les vendait « \$ 1.50 le cent; \$ 11.00 le mille, port en plus⁴⁶ ». Le programme de la fête de Dollard de Letellier comprenait

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Père de neuf enfants, dont un fils appelé Dollard (« Nécrologie », 1977 : 8), Léon Bruyère (1897-1977) fut membre adjoint du comité général des fêtes du cinquantenaire de Letellier en 1929 et président de la SSJB de Saint-Boniface en 1952.

⁴³ Réunion du 7 mai 1922, « Procès-verbaux », *ibid.*

⁴⁴ SHSB, Fonds des Religieuses de Notre-Dame des Missions, 0544 [en cours d'archivage].

⁴⁵ Réunion du 7 mai 1922, « Procès-verbaux », *ibid.*

⁴⁶ Lettre d'Alphonse de la Rochelle, chef du secrétariat général, datée du 27 avril 1928 et adressée aux présidents et aux membres des comités régionaux de l'ACJC (« Comités régionaux – correspondance 1928 », Service des archives de l'USB, Fonds de l'ACJC, P007/02/01).

en outre un défilé d'environ cent cinquante enfants et, notamment, des petits garçons représentant Dollard et ses compagnons (« La voix de la jeunesse manitobaine », 1922 : 4)⁴⁷.

Peuplée d'abord d'immigrants français et canadiens-français, la paroisse Sacré-Cœur de Jésus de Fannystelle compte cinquante-sept familles de langue française et cinq de langue anglaise en 1922 (Bernier, [1939] : 119); au total : quatre cent vingt habitants (*Almanach français du Manitoba*, [1923] : 67). Ouvert de 1911 à 1984 et désigné comme l'école du village, le couvent de Fannystelle est dirigé par les Missionnaires Oblates, dont un extrait du journal, daté du 23 mai 1922, témoigne de leur souci de préparer leurs élèves à célébrer pieusement la fête de Dollard : « Nous leur avons raconté l'histoire de Dollard Des Ormeaux et tous veulent venir communier demain. D'ailleurs Sœur Directrice leur a dit qu'elle n'en voulait pas voir au pique-nique sans cela. Les roses de Dollard n'arrivent pas et nous n'en aurions pas eu sans l'intervention spéciale de Sœur Directrice⁴⁸. » En recevant l'Eucharistie et en portant la rose de Dollard, ces enfants pouvaient s'identifier à Dollard et à ses compagnons qui avaient communie avant de sacrifier leur vie pour leur patrie. Dans sa monographie de Fannystelle publiée à l'occasion de son cinquantenaire en 1939, Noël Bernier fait l'éloge des Missionnaires Oblates et de leurs élèves pour leur patriotisme et rappelle l'« éclat particulier » (Bernier, [1939] : 123) avec lequel la fête de Dollard fut célébrée en 1925.

La résistance « jusqu'au bout » dans le milieu scolaire manitobain

La fête de Dollard dans les écoles publiques de Saint-Boniface et de paroisses rurales s'inscrit plus largement dans un contexte provincial où l'élite canadienne-française offre à la jeunesse franco-manitobaine un

⁴⁷ À partir de 1924, le programme de la fête de Dollard à Letellier s'enrichit d'une séance dramatique et musicale qui met à contribution l'avant-garde de l'ACJC à Letellier (« Cercle Saint-Norbert de Letellier », 1924 : 7). D'autres paroisses dans l'Ouest avaient des avant-gardes de l'ACJC, dont Saint-Jean-Baptiste de Morinville où la fête de Dollard était célébrée (Cournoyer, 2009 : 3).

⁴⁸ Centre du patrimoine, Archives des Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée [en cours d'archivage].

modèle de bravoure à suivre dans l'esprit de la survivance canadienne-française. Dans l'allocution qu'il prononce devant les « étudiants du collège, de nos couvents et de nos écoles » (« La journée de Dollard », 1921b : 1) à la cathédrale de Saint-Boniface, le 24 mai 1921, l'abbé Joseph-Adonias Sabourin (1880-1956)⁴⁹ en appelle à la résistance catholique et française dans les écoles neutres et anglaises du ministre Thornton :

[N]os législateurs à une immense majorité rejette l'enseignement de la religion et de la morale de Jésus-Christ dans nos écoles. [...] [D]es inspecteurs du gouvernement [...] usent du prestige de leur position officielle pour morigéner et réprimander les petits enfants de dix à douze ans des centres absolument français parce que ces petits enfants n'ont pas accompli encore le prodige d'être bilingues dans de telles conditions [...]. La grâce vous assure des ressources et des énergies sur lesquelles ne peuvent compter ceux qui ne partagent pas nos croyances [...]. Payez au besoin de votre personne à l'exemple de Dollard des Ormeaux et de ses compagnons. (« La journée de Dollard », 1921c : 1)

Cette mystique de l'héroïsme enjoint à ces jeunes de devenir les apôtres de leur survivance dans un esprit de sacrifice, plus précisément de rester des catholiques de langue française « jusqu'au bout », suivant la devise de Dollard. La résistance à laquelle Sabourin exhorte la jeunesse franco-manitobaine se manifeste notamment au cours de l'« Hommage des jeunes au vaillant Dollard » du 25 mai 1924 au Collège de Saint-Boniface. Cette séance patriotique comprenait une reconstitution scénique, « Juste revendication : entrevue avec le ministre de l'Éducation », jouée par cinq membres de l'avant-garde du Cercle Provencher, qui interprétaient respectivement les rôles du ministre de l'Éducation, d'un député anglais, d'un commissaire, du fils du commissaire et d'un député français⁵⁰, à la satisfaction du journal *La Liberté* : « Ils ont très bien exposé nos griefs scolaires dans la province du Manitoba » (« Belle célébration de la Dollard à Saint-Boniface », 1924 : 1).

⁴⁹ Cet ancien missionnaire auprès de catholiques ruthéniens dirigea le Petit Séminaire de Saint-Boniface, œuvra à l'AECFM (voir *infra*) et fut curé de Saint-Pierre-Jolys de 1926 à 1955 (d'Eschambault, 1956 : 1). Il est l'auteur de plusieurs brochures sur l'éducation, dont *En face de la persécution scolaire au Manitoba* (1922), *Notre mentalité catholique canadienne-française à l'école* (1925).

⁵⁰ Programme inséré dans un registre de procès-verbaux du Cercle La Vérendrye (« Réunions », SHSB, Fonds Raymond-Bernier, 0069/1402/121).

Dans les écoles publiques du Manitoba, l'héroïsme au quotidien est ambivalent pour les classes franco-manitobaines de cette époque. D'une part, elles doivent suivre le programme scolaire de l'AECFM, fondée en 1916 en réaction contre la loi Thornton⁵¹. L'enseignement de ce programme de français est supervisé au cours des tournées des « visiteurs » de l'AECFM, en partenariat avec l'Association des instituteurs de langue française du Manitoba qui, selon sa constitution,

a pour but de grouper les instituteurs de langue française du Manitoba en vue de sauvegarder les intérêts des membres du personnel enseignant de langue française, de promouvoir la cause de l'éducation catholique et de la langue française et de faciliter les rapports entre l'Association d'Éducation et le personnel enseignant catholique de langue française⁵².

D'autre part, tous les élèves doivent montrer aux inspecteurs du département de l'Éducation qu'ils font des progrès dans l'apprentissage de l'anglais, après avoir dissimulé leurs manuels français et le crucifix de leur salle de classe, à la demande de leur maîtresse ou maître d'école (Blay, 2016 : 67-83). Sous le gouvernement de T. C. Norris et de son successeur, John Bracken, élu premier ministre du Manitoba en 1922, la gestion gouvernementale du système scolaire public demeure flexible au cours du mandat du ministre adjoint du département de l'Éducation, Robert Fletcher, considéré comme conciliant en matière de respect des lois scolaires, selon les procès-verbaux de l'AECFM. Il en allait de même des inspecteurs, à l'exception des plus zélés, selon une intervention du frère Joseph, membre de l'exécutif de l'AECFM⁵³, présentée lors de la réunion de l'Association des instituteurs de langue française le 21 avril 1922, à la salle de l'Académie Saint-Joseph :

⁵¹ Sur les circonstances de la création de l'AECFM, voir Blay (2013 : 336-348; 2017 : 277-314).

⁵² « Relations avec les organismes – Association des instituteurs de langue française », SHSB, Fonds de l'AECFM, 0042/251/387.

⁵³ Joseph Fink (1874-1935), de la congrégation de la Société de Marie (Marianistes), dirigea l'Académie Provencher, école pour jeunes garçons de Saint-Boniface, de 1908 à 1935 (« École Provencher / Provencher School », SHSB, Fonds de l'École Provencher, 0114/1873/01). En plus de faire partie du comité exécutif de l'AECFM, le frère Joseph présida la Manitoba Educational Association, de 1932 à 1933, et fut membre exécutif de la Manitoba Teachers' Federation (Kramer, 2014).

On se plaint qu'il ne s'enseigne pas assez de français. Certains n'en enseignent pas [par] crainte de l'inspecteur. L'inspecteur n'a rien à faire qu'à s'assurer de l'enseignement de l'anglais. Le français ne le regarde pas. S'il est satisfait de l'enseignement de l'anglais, il n'a rien d'autre à s'occuper. Rien dans l'acte des écoles ne défend l'enseignement du français. Et les instituteurs peuvent fort bien prêter le serment requis d'eux après avoir fait du français toute l'année⁵⁴.

La déclaration faite solennellement par chaque instituteur concernait 1) l'enseignement et les exercices religieux après 15 h 30 pendant une moitié de l'année scolaire, 2) le déploiement de l'*Union Jack* à l'école, 3) le registre des présences⁵⁵. Il était tenu de suivre le *curriculum* anglais du département de l'Éducation, conformément au *Public Schools Act* :

*It shall be the duty of every teacher of a public school: (a) to teach diligently and faithfully all the branches required to be taught in the school, according to the terms of his engagement with the trustees and according to the provisions of this Act and the regulations of the department and advisory committee.*⁵⁶

Le français pouvait être une matière facultative seulement à partir du grade VII dans les écoles secondaires et faisait l'objet d'examens du ministère de l'Éducation⁵⁷.

Pour le corps enseignant, dirigé à la fois par le département de l'Éducation et l'AECFM, il importait non seulement d'enseigner l'anglais et le français, mais aussi d'être de mentalité canadienne-française, c'est-à-dire d'être canadien-français dans ses choix :

S'agit-il par exemple de donner à sa classe un sujet de composition? [I] [le maître] prendra, de préférence à tout autre, un sujet canadien-français; de donner à ses élèves des modèles? [I] ira les chercher dans

⁵⁴ « Relations avec les organismes – Association des instituteurs de langue française », SHSB, Fonds de l'AECFM, 0042/251/388.

⁵⁵ *Regulations of the Department of Education (Revised July 1st, 1918)*, p. 4-5, « Activités de carrière », SHSB, Fonds Godias-Brunet, 0011/403/37.

⁵⁶ *The Public School Acts, Chapter 165, R.S.M., 1913, With Amendments up to and including 1923 Together with the Education Department Act*, Winnipeg, 1923, p. 59, « Public School Acts », Fonds de la Ville de Saint-Boniface, 0123/511/686.

⁵⁷ « 8. Regulations: Program of Studies, 1916-1935 », Archives of Manitoba, Advisory Board to the Department of Education minutes, copies of resolutions, and office files, Government Schedule No. A 0053, Accession No. GR6579, Location Code G 8468.

l'histoire des Canadiens [f]rançais [...]; de lire ou de faire lire? [I]l prendra avant tout autre les livres canadiens-français [...] (Sabourin, 1925 : 211).

À cette fin, l'AECFM veille au choix des manuels scolaires. En concordance avec le programme en vigueur de 1905 à 1922 au Québec (Aubin, 2012 : 131, 135), l'*Histoire du Canada : cours intermédiaire* des Clercs de Saint-Viateur compte parmi les manuels scolaires dont les titres respectifs figurent sur la liste des articles de classe vérifiée par les visiteurs des écoles de l'AECFM à partir d'octobre 1922⁵⁸. Conformément au programme de 1905, où « [o]n insiste sur la nécessité de comprendre plutôt que de mémoriser » (Aubin, 2012 : 131), ce manuel d'histoire contient « [d]es récits [qui] éveillent la curiosité, captivent l'attention et intéressent l'esprit des enfants. Ils doivent être *lus* et *relus*, et non appris mot à mot. À l'aide des questions placées à la suite de chacun, le maître peut entretenir avec ses élèves une conversation où toute la classe trouve plaisir et profit » (Viator, 1915; en italique dans le texte). Le récit « Dévouement de Dollard (mai 1660) », par exemple, est accompagné d'une gravure représentant le combat du héros du Long-Sault et de ses compagnons contre les Iroquois et de questions sur ce récit (Viator, 1915 : 46-49). La jeunesse franco-manitobaine, en l'occurrence, était initiée de la sorte à « la culture du sentiment national », thème d'une causerie prononcée à la Convention des instituteurs de langue française en vue du développement de la mentalité canadienne-française à l'école : « Quel plus bel exemple de patriotisme pouvons-nous mettre sous les yeux de nos élèves que le martyre de ces dix-sept héros, déconcertant les Iroquois par leur courage et sauvant ainsi la colonie naissante » (« La culture du sentiment national », 1925 : 4).

En retour, les enfants franco-manitobains étaient susceptibles de s'identifier aux compagnons de Dollard dans leur combat contre la loi Thornton, comme en témoigne la lettre adressée par Norbert Lafrenière, de Saint-Léon, à la chroniqueuse du « Coin des enfants » de *La Liberté*⁵⁹,

⁵⁸ À titre d'exemple, voir « Rapport du visiteur », SHSB, Fonds de l'AECFM, 0042/273/1011.

⁵⁹ Mère-Grand était le pseudonyme de la belle-sœur de Donatien Frémont, directeur de *La Liberté* (« Les voix françaises de l'Ouest », 1934 : 3).

et datée du 22 mai 1930 : « Nous avons écrit notre concours français⁶⁰ samedi dernier. Ce fut une belle fête pour tous les bons petits élèves canadiens de Saint-Léon. Le matin, avant de commencer, nous sommes allés communier; nous étions seize comme les braves de Dollard. Nous aussi avions à défendre une cause : la grande cause du français » (Mère-Grand, 1930a : 5). « Samedi dernier j'ai écrit mes examens français, et afin de mieux réussir, je suis allé à la messe le matin et j'ai communie. Je voulais imiter Dollard des Ormeaux » (Mère-Grand, 1930b : 5), écrit Edmond McCaughan, de Saint-François-Xavier. Au couvent de Sainte-Anne-des-Chênes en novembre 1932, un écolier et une écolière jouent respectivement Dollard des Ormeaux et Madeleine de Verchères à un concours de grammaire française auquel l'abbé d'Eschambault, visiteur des écoles pour l'AECFM, assiste (Mère-Grand, 1932 : 5).

Les jeunes pouvaient lire aussi les compositions primées du concours d'histoire de l'AECFM, publiées dans le journal *La Liberté*, dont celles sur Dollard en 1926 (« Compositions primées », 1926 : 5; « Compositions de concours », 1926a : 5; « Compositions de concours », 1926b : 13; « Compositions de concours » 1926c : 11). *La Liberté* diffusa également de la « littérature-Dollard » (Groulx, 1971 : 50), dont un extrait du chapitre XV de *L'Oublié* sur l'épisode de la communion donnée à Dollard et à ses compagnons avant leur combat (Conan, 1933 : 5). De plus, les jeunes pouvaient lire *L'Oiseau bleu* (1921-1940), la revue mensuelle illustrée pour la jeunesse publiée par la SSJB de Montréal et vouée à la célébration des gloires nationales, que l'AECFM diffusait⁶¹. Dollard fait l'objet de concours de composition organisés par la revue et d'œuvres pour la jeunesse, telle *La répétition : saynète historique à la mémoire de Dollard des Ormeaux* de Marie-Claire Daveluy, mettant en scène des enfants de douze à quatorze ans (*L'Oiseau bleu*, mars-juillet 1926). Dans le cas de *Dollard des Ormeaux*, récit d'Édouard-Zotique Massicotte et illustrations d'Onésime-Aimé Léger (1927 : 8), par exemple, « *L'Oiseau bleu* donne, sous forme de bande dessinée, des cours d'histoire du Canada, exploitant

⁶⁰ Le concours de français annuel organisé par l'AECFM, dont les résultats étaient publiés dans *La Liberté*.

⁶¹ « Chroniques », SHSB, Fonds des Sœurs des SNJM, série Couvent de Sainte-Agathe, 0489/1134.

tout particulièrement la veine de la Nouvelle-France » (Aubin, 2012 : 146). Cette bande dessinée amplement diffusée dans la presse se retrouve, entre autres, dans *La Liberté* (« Dollard des Ormeaux », 1933 : 2).

De leur côté, les membres de la Ligue des institutrices catholiques de l'Ouest, fondée en 1924, pouvaient collaborer à leur bulletin trimestriel, telle cette institutrice anonyme qui publia, sous le titre « Notre histoire », une série d'articles dont l'un évoque la bataille du Long-Sault⁶². Replacée dans le contexte du partenariat de l'Association des instituteurs de langue française avec l'AECFM, la publication de cette contribution au *Bulletin de la Ligue des institutrices catholiques de l'Ouest* coïncide avec la mise sur pied d'un programme d'histoire du Canada destiné à entretenir le patriotisme de la jeune génération canadienne-française dans l'esprit de la résistance à la loi Thornton. À l'AECFM, « sorte de ministère de l'action nationale, suppléant, en ce domaine particulier, à la carence de l'État » (Groulx, 1933 : 132), Sabourin forma le Comité de fonctionnement scolaire qui se prononçait sur les résolutions adoptées à la convention de l'Association des instituteurs de langue française, dont le Comité des résolutions était composé au départ de neuf représentants de congrégations religieuses (huit sœurs, un frère), de trois institutrices laïques et d'un instituteur laïque⁶³. Quelques-unes des premières résolutions concernaient l'enseignement de l'histoire du Canada et le choix des manuels scolaires mis au programme. Au cours d'une réunion tenue le 1^{er} août 1924, Henri Lacerte, président de l'AECFM de 1924 à 1936, Sabourin et deux autres membres du Comité de fonctionnement scolaire recommandèrent « que le programme soit changé comme suit : Hist. du Canada, la domination française aux grades 4 et 5 [...] Histoire du Canada, la domination anglaise aux grades 4 et 5 [...] Histoire du Canada pour les grades 6, 7, 8, la partie correspondante au programme officiel⁶⁴ ». Ces recommandations avaient trait à des résolutions adoptées

⁶² *Bulletin de la Ligue des institutrices catholiques de l'Ouest*, 6^e année, n° 2, octobre 1929, p. 29-32, SHSB, Fonds du Bulletin de la Ligue des institutrices catholiques de l'Ouest, 0569/1624/4.

⁶³ « Relations avec les organismes – Association des instituteurs de langue française », SHSB, Fonds de l'AECFM, 0042/251/387.

⁶⁴ « Rapports – Comité de fonctionnement scolaire », SHSB, Fonds de l'AECFM, 0042/232/58.

à la convention de l'Association des instituteurs de langue française présidée par Sabourin à Saint-Boniface, les 23 et 24 avril 1924, et préconisaient l'enseignement de l'histoire de la Nouvelle-France à partir de la quatrième année scolaire.

Dans les années 1930-1940, l'AECFM et les autres défenseurs de la survivance continuent à privilégier l'apprentissage de l'histoire nationale en bas âge. Destiné aux instituteurs et institutrices, « instruments nécessaires dans la formation de notre jeunesse », car « c'est de [leurs] mains que sortiront les [c]hrétiens convaincus et les patriotes éclairés qui assureront la survivance de notre groupe manitobain » (1), le *Programme d'Études françaises et d'Instruction religieuse* de l'AECFM en 1944-1945 précise que la période de la domination française dans l'histoire du Canada est enseignée au complet pendant la cinquième année d'études et que « [c']est surtout en ce grade que l'on essaiera d'inculquer à l'élève la fierté de ses origines » (9). À cette fin, une bibliographie est fournie sous la rubrique « Bibliothèque scolaire » et comprend notamment les titres des fascicules, y compris *Dollard des Ormeaux* (1944), publiés dans la collection « Gloires nationales » par Guy Laviolette⁶⁵.

La diffusion de cette littérature pour la jeunesse va de pair avec l'influence du Comité permanent de la survivance française en Amérique qui, dans la foulée du Deuxième Congrès de la langue française au Canada (Québec, 27 juin-1^{er} juillet 1937), multiplie les actions éducatives : organisation de la « Semaine de fierté nationale » annuelle au Canada et aux États-Unis, dont celle du 12 au 19 avril 1942 coïncide avec le tricentenaire de la fondation de Ville-Marie, « motif de fierté française en Amérique et sujet d'inspiration pour notre action patriotique⁶⁶ » ; préparation de calendriers patriotiques, dont celui de 1942 honore en mai la mémoire de Dollard des Ormeaux⁶⁷ ; publication des commentaires sur

⁶⁵ Pseudonyme d'Achille, frère de l'Instruction chrétienne, né Charles-Henri Gingras (1910-1979). Sur la collection « Gloires nationales », voir Pouliot et Roussel (2000 : 37-61).

⁶⁶ « Semaine de la fierté nationale 1942 », Archives de la Ville de Québec (ci-après AVQ), Fonds du Conseil de la vie française en Amérique (ci-après CVFA), P52-8A/1549-01.

⁶⁷ « Calendriers patriotiques : documents de préparation », AVQ, Fonds du CVFA, P52-8C/1551-08.

chaque calendrier de la Survivance et d'autres brochures dans sa collection « Pour survivre ».

Le Collège de Saint-Boniface, qui a pris le relais de l'ACJC dans l'organisation de la fête de Dollard au début des années 1940, après une interruption de la célébration pendant quelques années à Saint-Boniface, entretiendra le souvenir de Dollard des Ormeaux jusqu'à la fin des années 1950⁶⁸. En témoignent, par exemple, les compositions d'élèves sous la rubrique « Le coin du Collège de Saint-Boniface » du journal *La Liberté et le Patriote* (numéros des 19 et 26 mai 1944) et un dessin de Dollard sur la couverture du numéro de mai-juin 1944 du journal étudiant *Le Bonifacien* (1943-1949)⁶⁹. D'autres institutions scolaires franco-manitobaines suivent la tradition de la fête de Dollard, telles le pensionnat d'Otterburne, sous la direction des Clercs de Saint-Viateur de 1912 à 1967 (« Maison Saint-Joseph », 1940 : 6), l'école paroissiale de Sainte-Agathe, sous la direction des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie (SNJM) de 1899 à 1974⁷⁰, et l'école de Vassar, sous la direction des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe de 1939 à 1966. Dans la région forestière de Vassar, située à environ 145 km au sud-est de Winnipeg et peuplée majoritairement de Canadiens français, la bataille du Long-Sault est reconstituée et jouée par les élèves le 24 mai 1941 : « Beau jour pour nos élèves! Un fort avait été dressé dans la cour de l'école, et, aux yeux émerveillés des parents, le combat du Long-Sault se répète avec moins de réalité, sans doute, qu'aux jours héroïques de 1660, mais avec tout l'élan patriotique dont les jeunes sont capables⁷¹. »

⁶⁸ La fête de Dollard n'a pas été inventoriée comme « activité parascolaire » au Collège de Saint-Boniface (Verrette, 2011 : 63-115), mais la participation d'étudiants est rapportée dans la presse (*La Liberté, La Liberté et le Patriote*).

⁶⁹ *Le Bonifacien*, SHSB, Fonds du Collège de Saint-Boniface, 0040/1718 A/95.

⁷⁰ « Chroniques », SHSB, Fonds des Sœurs des SNJM, série Couvent de Sainte-Agathe, 0489/1134/05.

⁷¹ « Vassar – chroniques officielles », SHSB, Fonds des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe, 0696/1064/80. – Cette manifestation est rapportée dans *La Liberté et le Patriote* (« Vassar », 1941 : 6). Selon les registres de l'école, 41 élèves sur 53 en 1^{re}, 2^e ou 3^e année et 21 élèves sur 29 en 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e ou 10^e année portaient des noms à résonance francophone (Boisvert, 2015 : 295).

Or d'aucuns déplorent l'anglicisation et l'affaiblissement du sens patriotique des jeunes de Saint-Boniface désireux de voir un « *big show* » (Nadeau, 1942 : 7). Conçue comme la journée des enfants des deux sexes à qui une leçon de patriotisme est donnée et comme une occasion de former la future élite masculine, cette fête est organisée au départ par des membres d'associations masculines composant cette nouvelle élite encadrée par le clergé, en l'occurrence l'Union canadienne et l'ACJC. Elle est destinée plus largement à la jeune génération d'écoliers et d'écolières chapeauté par l'AECFM et par l'Association des instituteurs de langue française du Manitoba. Néanmoins, elle ne peut préserver la jeune génération d'une culture américaine omniprésente, ce dont s'alarme M^{sr} Émile Yelle, archevêque coadjuteur de Saint-Boniface : « Le monde anglo-saxon de l'Ouest canadien est profondément américanisé. Idées, journaux, revues, cultures, principes ou absence de principes d'éducation, toute l'influence vient du sud [...]. Nulle part en dehors des centres catholiques il ne semble y avoir de réactions profondes » (1938 : 237). Jugeant que « par la radio, la langue et la pensée anglo-protestantes ont envahi et violé nos foyers » ([1945] : 14), M^{sr} Maurice Baudoux lance la campagne de souscriptions qui conduit à l'inauguration de CKSB, le premier poste de radio de langue française à l'ouest du Québec, le 27 mai 1946.

Il n'empêche qu'au début des années 1950, les pensionnaires de la Maison Saint-Joseph d'Otterburne poursuivent une tradition patriotique en achetant la rose de Dollard et en représentant la bataille du Long-Sault devant un fort (Grégoire, 1952 : 12; Roy, 1951 : 12). Les étudiants du Collège de Saint-Boniface continuent d'organiser la journée de Dollard qui, le 24 mai 1951, rassemble les jeunes des institutions scolaires de Saint-Boniface pour une messe en avant-midi, des concours sportifs en après-midi et d'autres activités en soirée : parade, cérémonie religieuse, démonstration et exercices de cadets, feu de camp (« Le 24 mai – Fête de Dollard – à Saint-Boniface », 1951 : 5). Les jeunes filles de l'Institut collégial Saint-Joseph (auparavant Académie Saint-Joseph), sous la direction des Sœurs des SNJM (1898-1969), comptent parmi les participantes de « cette journée consacrée à inspirer du patriotisme à nos

jeunes en leur montrant Dollard comme modèle à imiter⁷² ».

Le programme de la journée de Dollard à Saint-Boniface ne varie pas en 1952 et en 1953, mais se résume à des jeux et à un feu de camp en 1954 (« Le 24 mai – Fête de Dollard – à St-Boniface », 1952 : 5; « Le 18 mai – Fête de Dollard à St-Boniface », 1953 : 5; « La fête des jeunes », 1954 : 4). À la fin des années 1950, la journée de Dollard finit par se limiter à une relâche scolaire (« Le coin du Collège », 1959 : 2; « Le coin du Collège de St-Boniface », 1960 : 5). À l'occasion du tricentenaire de l'épisode du Long-Sault en 1960, *La Liberté et le Patriote* publie des articles (« Timbre-poste en l'honneur de Dollard des Ormeaux », 1960 : 7; « Le tricentenaire de l'exploit de Dollard à Carillon », 1960 : 7), mais cet anniversaire marque la fin de la célébration de Dollard sur fond de manifestations au Québec. À Montréal, la publication de *Dollard est-il un mythe?* (1960) de Groulx provoque des polémiques à propos de Dollard des Ormeaux et de l'authenticité historique de la bataille du Long-Sault (Groulx, 1998 : p. 305-316), dont la commémoration au parc La Fontaine est perturbée par des manifestants en faveur de la célébration des patriotes de 1837-1838⁷³.

Au Manitoba, la raréfaction des activités organisées lors de la journée de Dollard, jusqu'à leur disparition à la fin des années 1950, n'est pas imputable à la controverse québécoise à propos de cette fête, mais peut s'expliquer par le fait que celle-ci n'avait pas le rayonnement provincial du Festival de la Bonne Chanson, renommé Festival de la Chanson française. L'idée de cet événement, organisé annuellement par l'AECFM et dirigé par le père Martial Caron, s. j., du Collège de Saint-Boniface, de 1946 à 1954 et de 1962 à 1965 (Benoist *et al.*, 1985 : 198-201), est lancée par M^{gr} Georges Cabana, archevêque coadjuteur de Saint-Boniface, dans une lettre adressée à l'exécutif de l'AECFM et datée du 28 mai 1943 : « On se plaint souvent que nos jeunes n'ont pas assez le goût de notre belle

⁷² « Chroniques », SHSB, Fonds des Sœurs des SNJM, série Académie Saint-Joseph, 0489/1173/05.

⁷³ Instaurée en 2003, la Journée nationale des Patriotes a succédé au Québec à l'ancienne fête de Dollard et à la fête de la Reine (*Victoria Day*) à seule fin de consacrer la rébellion des patriotes au Bas-Canada comme un acte fondateur dans l'histoire des Québécois. En 2020, le monument dédié à Dollard des Ormeaux au parc La Fontaine a été vandalisé par des militants d'extrême gauche, qui le considéraient comme un « symbole colonial et impérialiste de la nation québécoise » (Teisceira-Lessard, 2020).

langue. Le chant aide à mieux apprendre la langue et à la faire aimer. Je me demande si l'Association d'Éducation n'organiserait pas un festival de la Chanson française, soit à Saint-Boniface ou à un autre endroit du diocèse⁷⁴. » Le Festival consiste d'abord en un concours de chansons et de récitations à l'unisson par les élèves de langue française des écoles du Manitoba, puis en une manifestation publique des meilleurs groupes choisis par le père Caron au cours de sa tournée de paroisses annuelle. Les chants folkloriques français et canadiens-français du Festival sont tirés d'albums de *La bonne chanson* de l'abbé Charles-Émile Gadbois⁷⁵, auxquels s'ajoutent des chants religieux et patriotiques à partir de 1946⁷⁶.

Pour la première édition du Festival en 1945, les groupes d'élèves des couvents sont divisés en quatre sections selon l'année d'études : grades 1-3, grades 4-6, grades 7-8 et grades supérieurs; ceux des écoles rurales sont choisis par les institutrices à leur convenance. Une compétition a lieu dans chaque paroisse, suivie d'une autre dans une douzaine de régions du Manitoba français, y compris des villages ruraux, en vue d'un grand ralliement à Saint-Boniface⁷⁷. L'AECFM fait ce bilan du concours final de 1945 : « 21 groupes régionaux de la campagne et 4 groupes de la ville représentant 38 paroisses prennent part au concours final. En tout, 3,000 élèves ont appris chants et récitations⁷⁸. » Lors de la deuxième édition du Festival, tenue à l'Auditorium de Winnipeg le 24 mai 1946, 869 enfants, formant respectivement les chorales scolaires d'une trentaine de paroisses manitobaines, chantent ou déclament des extraits de textes à tour de rôle devant un public nombreux (« Plus de 4,000 personnes assistent au Festival de la Bonne Chanson », 1946 : 1, 5, 9). Le programme se termine par la chanson « C'est une histoire⁷⁹ », ou

⁷⁴ « Festival de la Bonne Chanson », SHSB, Fonds de l'AECFM, 0042/290/1261.

⁷⁵ « Festival de la Bonne Chanson », SHSB, Fonds de l'AECFM, 0042/290/1262.

⁷⁶ « Festival de la Bonne Chanson », SHSB, Fonds de l'AECFM, 0042/290/1264.

⁷⁷ « Procès-verbal - Comité en charge du Festival de la Bonne Chanson », SHSB, Fonds de l'AECFM, 0042/233/112.

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ Mélodie ancienne « Tirouli, rataplan! » harmonisée par le père Caron sur des paroles du père Lucien Hardy, s. j. : « C'est une histoire' que l'on ne saurait taire / Ti rouli, rataplan / Que l'on ne saurait taire / Rataplan plan plan! // Si nous parlons la langue de nos pères... / Si nous disons le même Notre Père... / Si nous chantons les chansons de nos mères... / C'est que jadis vous eûtes l'âme fière... / Nous garderons

« Le chant de l'Association », dont l'interprétation en chœur deviendra une tradition au Festival. Le 8 août 1953, 200 jeunes d'une quinzaine de paroisses donnent un concert devant les délégués du V^e Congrès national de l'Association canadienne des éducateurs de langue française (ACELF), réunis à Winnipeg et à Saint-Boniface (« À l'auditorium de Winnipeg, 4,500 personnes ont assisté au Festival de la Chanson française », 1953 : 1, 13). En 1964, le bilan du Festival de la Chanson française fait par l'abbé Pierre Raymond, secrétaire du comité du Festival, confirme la popularité jamais démentie de cet événement entré dans les annales du Manitoba français, au même titre que l'examen de français annuel et le congrès de l'AECFM :

Nous sommes tous d'accord d'ailleurs sur l'inutilité de consacrer de fortes sommes à vanter un produit que le Père Martial Caron a déjà mis une vingtaine de fois sur le marché franco-manitobain. On annonce le Festival parce que c'est de bonne venue de le faire, aussi parce qu'il faut officiellement tous les ans homologuer un nouveau record de gaîté et d'exubérance. Histoire enfin de faire l'histoire. De rapporter les faits saillants de la vie de notre groupe. Le Père Martial se soucie fort peu que l'on répète l'exploit que constitue la mise sur pied de ce qui est à vrai dire un des trois événements marquants de la vie franco-manitobaine, avec les Congrès et Examen de l'Association d'Éducation⁸⁰.

Plus que la fête de Dollard, qui ne se généralisa pas en dehors de Saint-Boniface et de quelques villages franco-manitobains, le Festival de la Chanson française, en somme, contribua à préserver une partie de la nouvelle génération franco-manitobaine de l'anglicisation et prépara la voie à d'autres événements emblématiques du Manitoba français comme la Fête franco-manitobaine des années 1970 à La Broquerie (Laporte, 2021 : 190-194) et, plus durablement, le Festival du Voyageur, organisé à Saint-Boniface depuis 1970 (Beaudry Loiselle, 2019; Keller, 2013).

Ancrée dans l'histoire et la culture franco-manitobaines, la programmation du Festival du Voyageur poursuit l'une des visées de l'usage public du passé, soit « énoncer une référence [...] [qui] fait naître la réalité communautaire en l'énonçant dans un contexte déterminé,

les chansons de nos mères... » (« Festival de la Bonne Chanson », SHSB, Fonds de l'AECFM, 0042/290/1262).

⁸⁰ « Relations avec les médias – L'Association à l'œuvre – Communiqués », SHSB, Fonds de l'AECFM, 0042/254/451. – Nous soulignons.

dans une situation précise » (Pâquet et Dupuis, 2018 : 5). Les activités commémoratives auxquelles le public anglophone est convié au cours de ce festival donnent effectivement aux Franco-Manitobains la possibilité d'affirmer leur présence francophone dans l'Ouest grâce à des symboles identitaires de leur histoire : La Vérendrye, les coureurs des bois au cours de la période de la traite des fourrures, la nation métisse de la rivière Rouge, Riel, ce qu'une fête originaire de l'Est comme la journée de Dollard ne favorisait pas. En ce sens, ils rejoignent d'autres francophones d'Amérique qui, « [e]n énonçant des références qui leur sont propres, [...] peuvent assurer leur singularité et leur épanouissement communautaires au regard du monde » (Pâquet et Dupuis, 2018 : 6).

Conclusion

Au cours de la crise scolaire manitobaine des années 1890-1910, qui culmine avec l'adoption de la loi Thornton (1916) imposant une instruction laïque, anglaise et obligatoire dans les écoles publiques du Manitoba, la célébration de la fête de la Saint-Jean-Baptiste rassemble les catholiques de langue française de cette province, mais perd en popularité pendant l'entre-deux-guerres. Fondée en 1916 en réaction contre la loi Thornton, l'AECFM instaure, au cours de cette période, un programme et un concours de français qui assurent la continuité de l'éducation française et catholique dans les écoles publiques du Manitoba. Dans ce contexte de résistance, la célébration de la fête de Dollard des Ormeaux dans les années 1920 à Saint-Boniface et dans des paroisses rurales arrive à point nommé, sous l'impulsion de l'Union canadienne et de cercles locaux de l'ACJC. À partir des sources documentaires que nous avons pu consulter, nous avons montré que la célébration religieuse et civile de la journée de Dollard faisait partie de la formation de la jeune génération franco-manitobaine encadrée par les élites : clergé, congrégations féminines enseignantes, membres laïques d'associations. Nous avons présenté la préparation et la participation de jeunes de différents groupes d'âge (enfants, pré-adolescents, jeunes adultes) et, notamment, d'écoliers et d'autres groupes organisés (scouts, avant-garde de l'ACJC, cercle local acéjiste) aux manifestations patriotiques. Le culte de Dollard était

entretenu tout au long de l'année au sein de l'ACJC, selon la devise « Piété, étude, action », et dans les écoles grâce au programme et au concours d'histoire instaurés par l'AECFM et centrés sur l'histoire de la Nouvelle-France.

Le commencement du déclin de la fête de Dollard dans les années 1940 survient dans un contexte où le risque d'anglicisation de la jeune génération exposée à la culture américaine est accru. Plus que la journée de Dollard, dont la popularité décroît à Saint-Boniface dans les années 1950, le Festival de la Bonne Chanson organisé par l'AECFM à partir de 1944-1945 contribue à ralentir l'anglicisation de la nouvelle génération franco-manitobaine dans un contexte scolaire provincial où le français ne redevient langue d'enseignement officielle, au même titre que l'anglais, qu'en 1970 (loi 113), après avoir été normalisé pendant la moitié de la journée scolaire en 1967 (loi 59). Depuis 1970, le Festival du Voyageur demeure l'événement culturel annuel qui non seulement favorise la relève artistique et musicale franco-manitobaine, mais aussi met à l'honneur les coureurs des bois et d'autres symboles identitaires ancrés dans le récit de la fondation de l'Ouest francophone.

BIBLIOGRAPHIE

Archives

Archives de la Ville de Québec

Fonds du Conseil de la vie française en Amérique, P52

Archives of Manitoba

Advisory Board to the Department of Education minutes, copies of resolutions, and office files, A 0053

Centre du patrimoine (Société historique de Saint-Boniface)

Archives des Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée [dépôt]

City of Winnipeg Archives

Fonds City of St. Boniface, f00012

Service des archives de l'Université de Saint-Boniface

Fonds de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française, P007

Société historique de Saint-Boniface

Collection générale de la Société historique de Saint-Boniface, 0001

Fonds Antoine-d'Eschambault, 0029

Fonds de l'Association d'éducation des Canadiens français du Manitoba, 0042

Fonds de l'Association des Scouts du Canada; district de la Rivière-Rouge, 0073

Fonds du Bulletin de la Ligue des institutrices catholiques de l'Ouest, 0569

Fonds du Cercle Saint-Norbert de Letellier de l'Association catholique de la jeunesse
canadienne-française, 0376

Fonds du Collège de Saint-Boniface 0040

Fonds de l'École Provencher, 0114

Fonds Godias-Brunet, 0011

Fonds Joseph-Vermander, 0012

Fonds de la Librairie Kéroack, 0346

Fonds Marius-Benoist, 009

Fonds de la paroisse du Sacré-Cœur de Winnipeg, 0339

Fonds Raymond-Bernier, 0069

Fonds des Religieuses de Notre-Dame des Missions, 0544

Fonds de la Société franco-manitobaine, 0089

Fonds des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe, 0696

Fonds des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, 0489

Fonds des Sœurs Grises du Manitoba, 0452

Fonds de l'Union canadienne, 0298

Fonds de la Ville de Saint-Boniface, 0123

Articles de journaux

La Liberté

(1920). « Dollard », 18 mai, p. 1.

(1920). « Notre Concours », 25 mai, p. 3 et 6.

- (1921a). « La journée de Dollard », 10 mai, p. 1.
- (1921b). « La journée de Dollard », 17 mai, p. 1.
- (1921c). « La journée de Dollard », 31 mai, p. 1.
- (1922). « La voix de la jeunesse manitobaine », 30 mai, p. 4.
- (1922). « Fête de Dollard », 6 juin, p. 3.
- (1924). « Belle célébration de la Dollard à Saint-Boniface », 27 mai, p. 1.
- (1924). « Cercle Saint-Norbert de Letellier », 10 juin, p. 7.
- (1925). « La culture du sentiment national », 6 mai, p. 4.
- (1926). « Brillante célébration de la Dollard », 26 mai, p. 8.
- (1926a). « Compositions de concours », 10 novembre, p. 5.
- (1926b). « Compositions de concours », 24 novembre, p. 13.
- (1926c). « Compositions de concours », 1^{er} décembre, p. 11.
- (1926). « Compositions primées », 10 novembre, p. 5.
- (1927). « L'Union canadienne », 13 avril, p. 8.
- (1927). « La fête de Dollard », 1^{er} juin, p. 8.
- (1928). « Conférence de M. l'abbé Lionel Groulx », 6 juin, p. 8.
- (1929). « Extrait du Journal de la Maison Saint-Joseph », 5 juin, p. 9.
- (1930). « Des nouvelles de la séance », 21 mai, p. 4.
- (1933). « Heure de garde de la fête de Dollard », 17 mai, p. 4.
- (1933). « Dollard des Ormeaux », 27 décembre, p. 2.
- (1934). « Les voix françaises de l'Ouest », 19 décembre, p. 3.
- (1940). « Maison Saint-Joseph », 29 mai, p. 6.
- (1977). « Nécrologie », 17 mars, p. 8.
- BEAUDRY, Edmond (1914). « L'Union canadienne », 31 mars, p. 8.
- BERTRAND, A. (1928). « Lettre ouverte au nouveau bureau de l'Union canadienne Limitée », 11 avril, p. 6.

- COMITÉ DE PROPAGANDE LA VÉRENDRYE (1919). « Propagande! », 29 avril, p. 1.
- CONAN, Laure (1933). « Serment de Dollard et de ses seize compagnons », 24 mai, p. 5.
- DENISET, Louis (1933). « Avant-Garde : que fut Dollard? », 1^{er} mai, p. 2.
- FOURNIER, J.-C. (1924). « La fête de Dollard, le 24 mai », 8 avril, p. 7.
- MÈRE-GRAND (1930a). « Mes petits-enfants m'écrivent... », 4 juin, p. 5.
- MÈRE-GRAND (1930b). « Mes petits-enfants m'écrivent... », 11 juin, p. 5.
- MÈRE-GRAND (1932). « Mes petits-enfants m'écrivent... », 30 novembre, p. 5.

La Liberté et le Patriote

- (1941). « Vassar », 4 juin, p. 6.
- (1943). « La fête de Dollard a été célébrée avec éclat à Saint-Boniface », 26 mai, p. 4.
- (1946). « Plus de 4,000 personnes assistent au Festival de la Bonne Chanson », 31 mai, p. 1, 5, 9.
- (1951). « Le 24 mai – Fête de Dollard – à Saint-Boniface », 18 mai, p. 5.
- (1952). « Le 24 mai – Fête de Dollard – à St-Boniface », 23 mai, p. 5.
- (1953). « Le 18 mai – Fête de Dollard à St-Boniface », 15 mai, p. 5.
- (1953). « À l'auditorium de Winnipeg, 4,500 personnes ont assisté au Festival de la Chanson française », 14 août, p. 1, 13.
- (1954). « La fête des jeunes », 29 mai, p. 4.
- (1959). « Le coin du Collège », 29 mai, p. 2.
- (1960). « Timbre-poste en l'honneur de Dollard des Ormeaux », 8 avril, p. 7.
- (1960). « Le tricentenaire de l'exploit de Dollard à Carillon », 8 avril, p. 7.
- (1960). « Le coin du Collège de St-Boniface », 3 juin, p. 5.
- D'ESCHAMBAULT, Antoine (1956). « M. l'abbé J.-A. Sabourin, qui exerça une influence immense dans le développement de l'Église dans l'Ouest, est décédé », 18 février, p. 1.
- GRÉGOIRE, Marcel (1952). « Dollard des Ormeaux », 9 mai, p. 12.

NADEAU, B. (1942). « Avenir du Manitoba français : causerie prononcée par le R. P. B. Nadeau, s. j., du Collège de St-Boniface, à l'occasion du Congrès de l'Association d'Éducation du Manitoba », 22 juillet, p. 7.

ROY, Richard (1951). « La Dollard », 8 juin, p. 11.

Autres journaux

(1903). « “Notre Langue, Notre Religion, Nos Droits” », *Le Manitoba*, 1^{er} juillet, p. 2.

(1921). « La région de St-Paul des Métis, Alta. », *Le Patriote de l'Ouest*, 27 mai, p. 10.

(1921). « Gravelbourg », *Le Patriote de l'Ouest*, 29 juin, p. 11.

(1927). « Les Canadiens-français en Alberta », *L'Union*, 30 juin, p. 8.

(1960). « En souvenir d'il y a 300 ans, au Long-Sault », *La Presse*, 24 mai, p. 38.

TEISCEIRA-LESSARD, Philippe (2020). « Des militants s'attaquent à un monument hommage à Dollard des Ormeaux », *La Presse*, 30 juin 2020, [En ligne], [lapresse.ca] (1^{er} mars 2021).

Articles de revues et ouvrages cités

Almanach français du Manitoba ([1923]). Winnipeg, West Canada Publishing Co. Ltd.

ASSOCIATION CATHOLIQUE DE LA JEUNESSE CANADIENNE-FRANÇAISE (1904). [Statuts généraux], Montréal, Secrétariat [de l'ACJC].

ASSOCIATION D'ÉDUCATION DES CANADIENS FRANÇAIS DU MANITOBA (1944-1945). *Programme d'études françaises et d'instruction religieuse*, [s. l.], [s. é.].

AUBIN, Paul (2012). « L'enseignement de l'histoire nationale pendant une ère libérale 1905-1947 », dans Félix Bouvier, Michel Allard, Paul Aubin et Marie-Claude Larouche (dir.), *L'histoire nationale à l'école québécoise : regards sur deux siècles d'enseignement*, Québec, Éditions du Septentrion.

BAUDOUX, Maurice ([1945]). *Problème des minorités*, Québec, Comité permanent de la survivance française en Amérique, coll. « Pour survivre ».

BEAUDRY LOISELLE, Lucienne (2019). *Le Festival du Voyageur HÉ HO! : une célébration de culture et de patrimoine*, Saint-Boniface, Éditions des Plaines.

- BEHIELS, Michael (1978). « L'Association catholique de la jeunesse canadienne-française and the Quest for a Moral Regeneration, 1903-1914 », *Journal of Canadian Studies / Revue d'études canadiennes*, vol. 13, n° 2 (été), p. 27-41.
- BÉLANGER, Paul (1931). *Le scoutisme canadien-français*, Montréal, L'Action paroissiale, coll. « L'Œuvre des Tracts », n° 144.
- BELLIVEAU, Joel (2021). « L'invention d'une contre-tradition : la fête de Dollard comme antidote aux fêtes de la Reine et de l'Empire », dans Joel Belliveau et Marcel Martel (dir.), *Entre solitudes et réjouissances : les francophones et les fêtes nationales (1834-1982)*, Montréal, Éditions du Boréal, p. 53-76.
- BELLIVEAU, Joel, et Marcel MARTEL (dir.) (2021). *Entre solitudes et réjouissances : les francophones et les fêtes nationales (1834-1982)*, Montréal, Éditions du Boréal.
- BENOIST, Marius, Martial CARON, Pauline BOUTAL et Roland MAHÉ (1985). *Chapeau bas : réminiscences de la vie théâtrale et musicale du Manitoba français*, Saint-Boniface, Les Éditions du Blé, coll. « Les Cahiers d'histoire de la Société historique de Saint-Boniface », t. 1.
- BERNIER, Noël ([1939]). *Fannystelle : une fleur de France éclore en terre manitobaine*, [s. l.], Société historique de Saint-Boniface.
- BIENVENUE, Louise (2003). *Quand la jeunesse entre en scène : L'Action catholique avant la Révolution tranquille*, Montréal, Éditions du Boréal.
- BIENVENUE, Louise (2013). « Le collège classique comme lieu de mémoire : présences contemporaines d'une formation disparue », *Mens : revue d'histoire intellectuelle et culturelle*, vol. XIII, n° 2 (printemps), p. 7-34.
- BLAY, Jacqueline (1987). *L'article 23 : les péripéties législatives et juridiques du fait français au Manitoba 1870-1986*, Saint-Boniface, Les Éditions du Blé.
- BLAY, Jacqueline (2010). *Histoire du Manitoba français*, t. 1 : *Sous le ciel de la Prairie, des débuts jusqu'à 1870*, Saint-Boniface, Les Éditions du Blé.
- BLAY, Jacqueline (2013). *Histoire du Manitoba français*, t. 2 : *Le temps des outrages (1870-1916)*, Saint-Boniface, Éditions des Plaines.
- BLAY, Jacqueline (2016). *Histoire du Manitoba français*, t. 3 : *De Gabrielle Roy à Daniel Lavoie (1916-1968)*, Saint-Boniface, Éditions des Plaines.

- BLAY, Jacqueline (2017). « De l'Association d'éducation des Canadiens français du Manitoba à la Société franco-manitobaine », *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, vol. 29, n° 1, p. 277-314.
- BOCK, Michel (2001). « Le Québec a charge d'âmes : *L'Action française* de Montréal et les minorités françaises (1917-1928) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 54, n° 3 (hiver), p. 345-384.
- BOCK, Michel (2004). *Quand la nation débordait les frontières : les minorités françaises dans la pensée de Lionel Groulx*, Montréal, Hurtubise HMH, coll. « Cahiers du Québec ».
- BOISVERT, Donald Luc (1990). *Religion and Nationalism in Quebec: The Saint-Jean-Baptiste Celebrations in Sociological Perspectives*, thèse de doctorat (études religieuses), Ottawa, Université d'Ottawa.
- BOISVERT, Normand (2015). *Écoles à caractère francophone au Manitoba depuis 1818 : un répertoire*, Saint-Boniface, chez l'auteur, t. 1.
- BRUNO-JOFRE, Rosa (2008). *Les Missionnaires Oblates : vision et mission*, trad. sœur Dora Tétreault, Montréal, McGill-Queen's University Press.
- BRUNO-JOFRE, Rosa (2019). *The Sisters of Our Lady of the Missions: From Ultramontaine Origins to a New Cosmology*, Toronto, University of Toronto Press.
- COURNOYER, Daniel Eugène (2009). « Un défilé... mais dans ma mémoire, un événement marquant », *Avant que j'oublie*, Association canadienne-française de l'Alberta, vol. 1, n° 5, mai, p. 3, [En ligne], [https://www.shfa.ca/fichiers/ressources/ajjo/volume_1/200905_v1_no5.pdf] (23 février 2021).
- DAVELUY, Marie-Claire (1926). « Saynète historique à la mémoire de Dollard des Ormeaux », *L'Oiseau bleu* (mars-juillet).
- DUGRÉ, Adélard (1926). *Éclaireurs canadiens-français*, Montréal, L'École sociale populaire.
- GALARNEAU, Claude (1978). *Les collègues classiques au Canada français*, Montréal, Éditions Fides.
- GROULX, Lionel (1919). *Si Dollard revenait : conférence prononcée sous les auspices du Cercle catholique des voyageurs de commerce de Montréal*, Montréal, Bibliothèque de l'Action française.
- GROULX, Lionel (1920). « Pour la fête de Dollard », *L'Action française* (octobre), p. 460-462.

- GROULX, Lionel (1933). *L'enseignement français au Canada*, t. II : *Les écoles des minorités*, Montréal, Librairie Granger Frères Limitée.
- GROULX, Lionel (1960). *Dollard est-il un mythe?*, Montréal, Éditions Fides.
- GROULX, Lionel (1971). *Mes mémoires*, t. 2 : 1920-1928, Montréal, Éditions Fides.
- GROULX, Patrice (1998). *Pièges de la mémoire : Dollard des Ormeaux, les Amérindiens et nous*, Hull, Éditions Vents d'Ouest, coll. « Asticou ».
- HART, Edward John (1981). *Ambitions et réalités : la communauté francophone d'Edmonton 1795-1935*, traduit de l'anglais par Guy Lacombe et Gratien Allaire, Edmonton, Le Salon d'histoire de la francophonie albertaine.
- HAYDAY, Matthew, et Raymond B. BLAKE (dir.) (2016). *Celebrating Canada*, Vol. 1: *Holidays, National Days, and the Crafting of Identities*, Toronto, University of Toronto.
- JOLYS, J.-M., et J.-H. CÔTÉ (1974). *Pages de souvenirs et d'histoire : la paroisse de Saint-Pierre-Jolys au Manitoba*, [s. l.], [s. é.], 2 t. en 1 vol.
- KELLER, Michelle (2013). *La perception des anglophones, des francophones et des Métis dans La Liberté et le St. Boniface courier / Le Courrier de Saint-Boniface, de 1970 à 1974*, mémoire de maîtrise (études françaises, espagnoles et italiennes), Winnipeg, University of Manitoba.
- KRAMER, Nathan (2014). « Memorable Manitobans: Joseph Henry Fink [Brother Joseph] (1874-1935) », Manitoba Historical Society, [En ligne], [http://www.mhs.mb.ca/docs/people/fink_jh.shtml] (12 août 2021).
- LALONDE, A.-N. (1979). « L'intelligentsia et la migration des Canadiens français vers l'Ouest canadien (1870-1930) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 33, n° 2 (septembre), p. 163-185.
- LAMONDE, Yvan (2004). *Histoire sociale des idées au Québec*, vol. II : 1896-1929, Montréal, Éditions Fides.
- LAPORTE, Dominique (2021). « La fête de la Saint-Jean-Baptiste dans l'Ouest canadien au xx^e siècle », dans Joel Belliveau et Marcel Martel (dir.), *Entre solitudes et réjouissances : les francophones et les fêtes nationales (1834-1982)*, Montréal, Éditions du Boréal, p. 163-197.
- LAURENCELLE, Ulric-G. (1925). « La veillée d'armes », *Le Semeur : organe de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française*, 21^e année, n° 9 (avril), p. 213-215.

- LAVIOLETTE, Guy (1944). *Dollard des Ormeaux*, Québec, Éditions de l'A. B., coll. « Gloires nationales ».
- LE RÉSEAU DE DIFFUSION DES ARCHIVES DU QUÉBEC ([s. d.]). « De coutume en culture », [En ligne], [rdaq.bamq.qc.ca] (21 février 2021).
- LUNDLIE, Lise (1999). *Une pépinière de chefs : l'histoire du Collège Mathieu, 1918-1998*, Regina, Société historique de la Saskatchewan.
- MASSICOTTE, Édouard-Zotique, et O[nésime]-A[imé] LÉGER (1927). « Dollard des Ormeaux », *L'Oiseau bleu*, vol. VII, n° 1 (janvier), p. 8.
- MUSÉE VIRTUEL FRANCOPHONE DE LA SASKATCHEWAN ([s. d.]). « Dollard », sur le site de la Société historique de la Saskatchewan, [En ligne], [<http://musee.histoiresk.ca/dollard-n381-t661.html>] (20 août 2020).
- PAINCHAUD, Robert (1969). *Le Manitoba et l'immigration canadienne-française, 1870-91*, mémoire de maîtrise (histoire), Ottawa, Université d'Ottawa.
- PÂQUET, Martin, et Serge DUPUIS (2018). « Faire son temps », dans Martin Pâquet et Serge Dupuis (dir.), *Faire son temps : usages publics du passé dans les francophonies nord-américaines*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 1-10.
- POULIOT, Suzanne, et Nathalie ROUSSEL (2000). « L'adolescence vue par les Frères de l'Instruction chrétienne », *Cahiers de la recherche en éducation*, vol. 7, n° 1, p. 37-61.
- RADIO-CANADA MANITOBA (2017). « Cinq ordres religieux confient leurs archives au Centre du patrimoine », 15 mai, [En ligne], [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1033954/soeurs-religieuses-archives-centre-patrimoine-saint-boniface>] (19 février 2021).
- Refrains canadiens* ([s. d.]). Deuxième série, titres illustrés par J. McIsaac, Montréal, Bibliothèque de l'Action française.
- ROBICHAUD, Daniel (2008). « Historique des conventions nationales », page du site *CyberAcadie : l'histoire acadienne au bout des doigts*, [En ligne], [<http://www.cyberacadie.com/cyberacadie.com/index621c.html?/symboles/Historique-des-conventions-nationales.html>] (19 février 2021).
- SABOURIN, Joseph-Adonias (1922). *En face de la persécution scolaire au Manitoba*, Saint-Boniface, [s. é.].
- SABOURIN, Joseph-Adonias (1925). *Notre mentalité catholique et canadienne-française à l'école*, Saint-Boniface, [s. é.].

- SAVARD, Pierre (1983). « L'implantation du scoutisme au Canada français », *Les Cahiers des dix*, n° 43, p. 207-262.
- THÉORET, Anatole E. (1948). *Sainte-Rose-du-Lac*, Winnipeg, [s. é.].
- THÉRIAULT, Joseph Yvon (2013). *Évangéline : contes d'Amérique*, Montréal, Québec Amérique.
- THÉRIAULT, Léon (2000). « L'Acadie du Nouveau-Brunswick et le Québec (1880-1960) : froideur ou méfiance? », dans Fernand Harvey et Gérard Beaulieu (dir.), *Les relations entre le Québec et l'Acadie, 1880-2000 : de la tradition à la modernité*, Sainte-Foy, Éditions de l'IQRC; Moncton, Éditions d'Acadie, p. 49-71.
- TRÉPANIÉ, James (2015). *Building Boys, Building Canada: The Boy Scout Movement in Canada, 1908-1970*, thèse de doctorat (histoire), Toronto, York University.
- VERRETTE, Michel (2011). « Les activités parascolaires au Collège de Saint-Boniface d'après les annuaires (1885-1968) », *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, vol. 23, n° 1-2, p. 63-115.
- VIATOR, C. S. (1915). *Histoire du Canada : cours intermédiaire*, ouvrage approuvé par le Conseil de l'instruction publique de la province de Québec, le 22 septembre 1915, Montréal, Les Clercs de Saint-Viateur.
- YELLE, Émile (1938). « La langue et l'esprit français dans le Manitoba et dans l'Ouest canadien », dans *Deuxième Congrès de la langue française au Canada, Québec 27 juin-1^{er} juillet 1937 : compte rendu*, Québec, Imprimerie de L'Action catholique, p. 225-243.
- WARREN, Jean-Philippe (2002). « La découverte de la "question sociale" : sociologie et mouvements d'action canadiens-français », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 55, n° 4, p. 539-572.

Recensions

Davy Bigot, *Le bon usage québécois : étude sociolinguistique sur la norme grammaticale du français parlé au Québec*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2021, 229 p.

Existe-t-il une norme du français québécois du point de vue grammatical? Cette norme est-elle différente de celle qui est préconisée par les outils de référence fondés avant tout sur le français châtié européen? Peut-on promouvoir un français québécois standard d'un point de vue grammatical, une langue québécoise définie à partir des pratiques des élites en situation surveillée, tout en maintenant une forte continuité communicationnelle avec le reste de la francophonie? Finalement, les pratiques langagières de cette élite québécoise sont-elles relativement proches de celles de leurs homologues européens du point de vue grammatical?

De telles questions, qui se recoupent toutes, ont longtemps été jugées sans intérêt, d'aucuns tenant les réponses pour trop évidentes (respectivement non, oui, non et oui). C'est pourtant à y répondre que Davy Bigot s'attelle dans cet ouvrage. On verra en conclusion que ses réponses sont tout autres.

Ce sociolinguiste formé au variationnisme, notamment par Robert Papen qui signe une préface fort instructive dans la mesure où elle expose la genèse même du travail présenté, se base pour ce faire sur les grands principes méthodologiques de cette école qui a connu et connaît au Québec un succès important. C'est ainsi à partir d'un corpus de français parlé au Québec en contexte formel, en l'occurrence le corpus *Le point* (voir *infra*), et de l'observation du comportement de plusieurs variables morphosyntaxiques (voir également plus loin) à l'intérieur de ce corpus que s'opère le travail présenté ici.

Soulignons aussi, comme le rappelle l'auteur dans son introduction, que ce travail amène sur le terrain de la grammaire la réflexion sur la norme du français québécois qui « a essentiellement tourné [et tourne

encore] autour du lexique et de l'importance de créer un véritable dictionnaire québécois » (p. 2).

Matériellement, l'ouvrage s'organise en trois longs chapitres dont les deux premiers servent à présenter le contexte que ce soit du point de vue théorique (arrêt sur la notion de norme), méthodologique (présentation des attendus du courant variationniste) que sociohistorique (aperçu de la situation du français au Québec à travers l'histoire). Le troisième chapitre, qui sera plus amplement commenté, présente les résultats d'une recherche originale.

Le premier chapitre, « La norme : aspects sociologiques, historiques et sociolinguistiques » (p. 7-48), se donne pour tâche de définir la notion de norme, une notion à la fois linguistique, historique et sociale. Davy Bigot rappelle d'abord que la norme, d'un point de vue sociologique, est un élément garant de la vie sociale. Il rappelle ensuite que, puisque la langue « permet aux individus d'interagir à partir d'un système [...] codifié selon des règles précises, [...] [elle] est un phénomène social inévitablement confronté au problème de l'existence d'une ou de plusieurs normes langagières » (p. 13). Pour conclure ce premier chapitre, l'auteur expose la façon dont différents facteurs dits sociostructureaux (la classe, le sexe et l'âge, mais aussi le système de valeurs du marché linguistique) peuvent agir sur la norme linguistique. Pour mener sa démonstration, Bigot se réfère à plusieurs études majeures inspirées de la linguistique variationniste. Par son contenu, ce chapitre peut constituer une base utile pour une discussion sur la norme linguistique dans le cadre d'un cours de sociolinguistique, par exemple.

Le deuxième chapitre, « La norme au Québec : perspectives historiques et sociolinguistiques » (p. 49-122), revient, comme son titre l'indique, sur divers aspects historiques et sociolinguistiques propres à la province québécoise. Ce chapitre débute par trois sections retraçant l'histoire du français au Québec : sous le régime français; du régime britannique à la Révolution tranquille; et, enfin, de cette grande période de changements à nos jours. L'exercice de synthèse est réussi et permet à des lecteurs et lectrices peu familiers des dynamiques linguistiques franco-canadiennes de se faire une bonne idée de la situation. Davy Bigot développe pour finir une réflexion, qui revient à plusieurs reprises dans l'ouvrage (dès son introduction, mais aussi dans la préface et la quatrième de couverture), sur la notion de norme linguistique au Québec, qui se résume essentiellement aux aspects lexicaux (notamment grâce à la

création de dictionnaires locaux) et, de façon plus accessoire, aux aspects phonétiques. Que la grammaire ait été la grande oubliée de la réflexion sur la variation linguistique, surtout quand il s'agit de proposer une norme linguistique différente, ne surprendra pas les spécialistes, mais il est bon de le rappeler tellement l'idée que tout écart en cette matière constitue une faute est ancrée, y compris chez les linguistes. C'est sans doute pour cette raison qu'un travail comme celui de Davy Bigot a mis si longtemps à voir le jour dans une société où, par ailleurs, les questions de langue, de variation et d'aménagement linguistiques sont parmi les mieux traitées de tout l'espace francophone.

Le troisième chapitre, « La grammaire orale du français québécois soutenu » (p. 123-191), constitue le cœur de l'ouvrage. Bigot rappelle d'abord que l'existence même d'une grammaire spécifique du français québécois en contexte oral soutenu a longtemps été niée. Seul un article de Philippe Barbaud (1998) (collègue de Papen cité par ce dernier dans sa préface) y a été consacré et sa conclusion, il y a plus de deux décennies, était alors sans appel : les divergences entre les pratiques des élites, d'un côté et de l'autre de l'Atlantique, sont assez considérables et « toute tentative d'élaborer une norme authentiquement québécoise [sur le plan syntaxique] [...] [conduirait] à une impasse généralisée sur le plan communicationnel » (Barbaud, 1998 : 107). Bigot se propose alors de montrer divers problèmes posés par l'analyse de son prédécesseur, notamment le fait que le travail se fonde sur des faits de langue certainement constatés, mais « non regroupés dans un corpus sociolinguistique dûment constitué, c'est-à-dire une base de données linguistique représentative de l'usage réel et typique de la population observée permettant une analyse variationniste à partir de tests statistiques » (p. 127). C'est précisément muni d'un tel corpus et en le soumettant à une telle analyse que Davy Bigot a mené le travail dont il présente les résultats dans son ouvrage.

Rappelons que l'objectif de la recherche était de rendre compte des usages réels des élites sociales et culturelles québécoises en situation de communication formelle. Pour ce faire, le corpus a été constitué à partir d'entrevues journalistiques diffusées à l'émission *Le point* sur les ondes de Radio-Canada. Ce corpus est représentatif des pratiques linguistiques de l'élite québécoise pour plusieurs raisons : l'entretien de plateau est considéré comme une situation de communication formelle assurant un degré maximal d'autosurveillance et d'autocorrection chez la personne interviewée, cette dernière fait partie des élites sociales et

culturelles du Québec, les sujets traités sont abordés de façon formelle. Bigot rappelle aussi à quel point Radio-Canada est considéré comme la référence linguistique de l'industrie médiatique, ce qui conduit les acteurs impliqués dans l'entrevue à favoriser l'usage de variantes normatives. En se basant sur ce corpus, Bigot a cherché à décrire selon un point de vue statistique les particularismes grammaticaux non standard (en prenant comme référence la 16^e édition du *Bon usage*), mais fortement présents dans l'usage québécois (et bien connus en raison des nombreuses recherches menées au Québec). Il s'avère que, pour une large part (13 des 18 variables vernaculaires observées, telles que l'emploi de l'auxiliaire *avoir* devant des verbes de mouvement conjugués à des temps composés, l'emploi d'une double négation de type « I veut pas rien dire », ...), se font rares dans le corpus (affichant un taux d'usage de 10 % ou moins), trois des autres variables (comme la forme *j'vas* pour *je vais*) ne sont présentes que dans des proportions allant de 20 à 24 %. Enfin, les formes vernaculaires les plus utilisées (comme *c'est* + un argument pluriel) sont celles qui ne font pas vraiment l'objet de sanction de la part de l'ouvrage normatif pris comme référence et qui sont communes au reste de la francophonie. En fait, conclut l'auteur, les locuteurs et locutrices du corpus font preuve d'une grande convergence vers le modèle standard préconisé dans *Le bon usage*. Le français québécois standard sur le plan grammatical est donc proche du français « standard de référence ». Il n'en reste pas moins qu'il fallait le montrer. Ce faisant, cet ouvrage contribue à enrichir le débat linguistique au Québec où les questions de qualité de la langue soulèvent souvent les passions et sont idéologiquement orientées plutôt que nuancées et fondées sur des faits.

Bibliographie

- BARBAUD, Philippe (1998). « Dissidence du français québécois et évolution dialectale », *Revue québécoise de linguistique*, vol. 26, n° 2, p. 107-128.
- GREVISSE, Maurice, et André GOOSE (2016). *Le bon usage : grammaire française avec des remarques sur la langue française d'aujourd'hui*, 16^e édition, Gembloux, Duculot.

Laurence Arrighi
Université de Moncton

Mélanie LeBlanc, *Dans l'accent de la Baie : se construire Acadien dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse*, Sudbury, Éditions Prise de parole, 2021, 362 p., collection « Agora ».

« Vivre à la Baie » est le titre de l'une des chansons du groupe musical 1755, dont l'un des couplets se lit comme suit : « La Baie Ste Marie c'est mon ptit coin d'pays / Ça vaut la peine de l'voir allons y ». Si cela vaut la peine d'y aller voir, ceux et celles qui étudient l'Acadie tendent souvent à limiter leur intérêt au seul Nouveau-Brunswick. C'est l'une des manifestations de la logique centre-périphérie qui est reproduite au sein de la francophonie acadienne alors même qu'elle est tant décriée dans la francophonie canadienne et mondiale. Le Nouveau-Brunswick et, plus précisément, la région de Moncton concentrent en effet une bonne part de la recherche actuelle en études acadiennes. Dans son introduction, l'autrice l'avoue sans ambages, avant son terrain, elle n'avait pas pleinement conscience de la singularité de la situation de la baie Sainte-Marie, région historiquement acadienne et qui perpétue son héritage francophone dans un contexte provincial très anglo-dominant.

La grande singularité qui touche la chercheuse originaire de Tracadie (en contexte franco-dominant) et alors étudiante à l'Université de Moncton (en milieu bilingue) est l'omniprésence des questions linguistiques. Toujours dans son introduction, l'autrice indique que ces questions semblaient se poser « dans toutes les sphères de la vie communautaire » (p. 19), s'actualisant dans des discours en tension au sein de la communauté sur la valeur des langues et des variétés. Une telle situation appelait nécessairement un regard sociolinguistique sur ce terrain, jusque-là étudié uniquement selon des approches descriptives des formes linguistiques. Une fois le livre lu, il paraît évident que la discipline a pu trouver là un terrain de premier plan à l'application de notions théoriques majeures, telles que celles de représentation, d'idéologie et d'insécurité linguistiques (exposées au chapitre 1). Il ne faut pas oublier cependant que c'est grâce à maintes observations de terrain, à une vaste collecte de données, à l'adoption d'un regard ethnographique acéré et, enfin, à une écriture précise et fluide que l'ouvrage que nous lisons a patiemment pris forme.

La lecture de *Dans l'accent de la Baie* donne l'impression qu'une rencontre fructueuse s'est produite entre la chercheuse, sa subjectivité, son orientation théorique, ses manières de faire (le tout étant lié) et

le terrain à un moment donné. En effet, il est remarquable que cette jeune sociolinguiste, travaillant dans une orientation critique au fait des questions de luttes de pouvoir non seulement entre les communautés, mais aussi au sein d'une communauté, se soit retrouvée sur ce terrain à un moment aussi propice (les années 2000 à 2005). Plusieurs changements sont alors en cours dans la communauté, des changements de nature à bouleverser son écologie linguistique puisqu'ils touchent à des secteurs (éducation, médias, économie locale) de première importance pour le maintien et la reproduction d'une communauté linguistique minoritaire. Ces changements offrent autant d'événements discursifs (Guilhaumou, 1996) qui permettent de « voir en action » bien des dynamiques sociales, politiques et ici linguistiques, autrement sous-jacentes.

Premier bouleversement, au moment où LeBlanc arrive à la Baie, « l'école homogène de langue française », selon les mots en usage, est en train de s'implanter pour remplacer l'école bilingue, entraînant certaines dissensions dans la population locale. L'école est donc le premier site d'enquête de la chercheuse (chapitre 3). Parents et autres acteurs du monde scolaire ne sont pas tous sûrs de la pertinence de ce nouveau modèle. Les tenants y voient une vraie victoire et la possibilité d'affirmer le vivre en français à la Baie, de même que la qualité de la langue de leurs enfants (par un plus grand accès au français standard). Les opposants, favorables au bilinguisme, ont peur que leurs enfants perdent cette habileté. LeBlanc souligne surtout que, d'un côté comme de l'autre, la valeur du français n'est jamais remise en cause, toutefois les tenants de l'école en français valorisent la variété standardisée, là où ses opposants mettent l'accent sur l'importance de la variété locale, l'acadjonne, à forte valeur identitaire.

Cet acadjonne règne en maître sur les ondes de la radio CIFA, qui vise à offrir aux gens de la Baie un son qui leur ressemble. La part du roi accordée au vernaculaire à la radio est loin de faire l'unanimité. Cet autre lieu de tension est le deuxième terrain exploré par LeBlanc (chapitre 4). La chercheuse revient sur l'histoire de la mise en place des radios communautaires dans la francophonie canadienne, elle en rappelle la mission première, soit « d'être un outil de francisation permettant de créer des liens avec les autres communautés francophones au pays » (p. 182). Dans ce contexte, la promotion active de l'acadjonne sur les ondes de CIFA place celle-ci en porte-à-faux. Toutefois, cette place privilégiée dévolue au parler local n'est jamais construite explicitement

comme une forme de bannissement du français standard à l'antenne. Sans politique linguistique déclarée, les artisans de la radio locale évitent les critiques explicites. Pour eux, le projet de CIFA va bien au-delà de la volonté d'offrir à chacun la possibilité de s'exprimer dans une variété de français locale; il s'agit de se démarquer par la langue. Les longs extraits d'entretien avec des artisans de cette radio montrent un véritable projet de vernacularisation.

Se démarquer par la langue, se retrouver inclus dans un grand tout justement en assumant sa différence, jusqu'à la souligner à gros traits, c'est justement sur cela que mise une forme de tourisme alors en plein essor, le tourisme patrimonial. Au moment de l'enquête, la Baie se prépare en vue de deux événements majeurs : les célébrations du 400^e anniversaire de la présence francophone en Amérique du Nord et la tenue du 3^e Congrès mondial acadien. Le secteur touristique sera ainsi le troisième site étudié par la sociolinguiste (chapitre 5). La recherche d'un débouché économique dans cette communauté où, à l'instar de bien d'autres, on peine à passer d'une économie primaire d'extraction des ressources naturelles à une économie tertiaire de services, est soutenue par les bailleurs de fonds gouvernementaux provinciaux et fédéraux. L'histoire, la culture particulière de la Baie sont vues alors comme un capital à exploiter. Au-delà des revenus financiers potentiels, plusieurs personnes participant à l'enquête soulignent des gains sur le plan symbolique, une manière de retrouver « le sens d'être faraud » peut-être perdu si l'on suit l'une des personnes interviewées (cité p. 264). Dans cette logique, le français local devient un « patrimoine » à conserver, mais aussi à promouvoir dans des activités touristico-culturelles : théâtre, musique, scènes de vie du passé recréées dans des écomusées. Ce français, dont on exhibe les particularités, est un moyen de se démarquer, de construire une identité acadienne différente, de mettre en évidence ce que LeBlanc appelle « une vision "acadjonne" de la communauté » (p. 298).

Finalement, tout en étant spécifique, la situation de la Baie rejoint celle de bien d'autres communautés francophones minoritaires du Canada touchées tout au long du xx^e siècle et encore aujourd'hui par des transformations économiques, sociales, politiques, culturelles qui les conduisent à se redéfinir autrement. Tous les acteurs et actrices des réseaux institutionnels majeurs – œuvrant à l'école, dans les médias, dans divers secteurs de l'économie et formant une « élite définitrice » (Landry, 2015) – s'entendent sur ce point : la construction de l'identité acadienne passe

en grande partie par la langue française. Toutefois, une division apparaît entre les tenants du français standard comme moyen de se légitimer et les tenants de l'acadjonne. Ce dernier groupe parle plus fort dans l'enquête de LeBlanc.

Dans les années qui suivront cette enquête, les tenants de l'acadjonne se verront en bonne partie confortés dans leur position puisque c'est par leur différence linguistique assumée, pratiquée, parfois surmarquée que des artistes de ce coin de pays ont connu un succès retentissant. On pense à la poétesse Georgette LeBlanc ou encore au groupe rap Radio Radio (dont l'un des membres est originaire de la région). Et, pour finir, comme on a commencé, par une chanson, citons le jeune artiste Jacques Surette qui propose « d'aller *back* à la Baie ». À lire l'étude de Mélanie LeBlanc, on voit bien toute la portée heuristique que ce terrain peut offrir aux études acadiennes et minoritaires.

Bibliographie

- GUILHAUMOU, Jacques (1996). « Vers une histoire des événements linguistiques : un nouveau protocole d'accord entre l'historien et le linguiste », *Histoire, épistémologie, langage*, vol. 18, n° 2, p. 103-126.
- LANDRY, Michelle (2015). *L'Acadie politique : histoire sociopolitique de l'Acadie du Nouveau-Brunswick*, Québec, Presses de l'Université Laval.

Laurence Arrighi
Université de Moncton

Joel Belliveau et Marcel Martel (dir.), *Entre solitudes et réjouissances : les francophones et les fêtes nationales (1834-1982)*, Montréal, Éditions du Boréal, 2021, 330 p.

Les ouvrages collectifs peuvent laisser l'impression d'un équivalent livresque du *potluck* : un ensemble diffus, parfois inconsistent, de qualité variable. On y fait parfois quelques découvertes, on y trouve beaucoup de textes potables et, inévitablement, des calories vides. Ces collectifs universitaires, habituellement issus de colloques portant sur un thème général, sont la plupart du temps un assortiment de textes indépendants les uns des autres habitant le même livre, souvent avec peu de liens les uns avec les autres.

Dans le cas de cet ouvrage collectif dirigé par Joel Belliveau, anciennement de l'Université Laurentienne et licencié injustement comme plusieurs dizaines de professeurs en avril 2021, présentement rattaché au Centre de recherche en civilisation canadienne-française de l'Université d'Ottawa (CRCCF), ainsi que par Marcel Martel, professeur à l'Université York, nous sommes devant un cas d'espèce : un livre collectif dont la cohérence, le ton, la facture et la rigueur sont pratiquement uniformes de la première à la dernière page. Le livre se lit comme l'ouvrage d'un seul auteur. Les textes constituent véritablement des chapitres, au sens où l'on perçoit un enchaînement logique d'un texte à l'autre. Ces deux spécialistes de longue date de l'histoire des francophonies canadiennes nous présentent donc ici, avec quelques collaborateurs choisis – Marc-André Gagnon, Dominique Laporte, Serge Miville et Michael Poplyansky –, une histoire des fêtes nationales au Canada, de 1834 à 1982.

Les auteurs, dans chacun des neuf chapitres que compte cet ouvrage, cherchent à décrire et à présenter l'histoire des fêtes nationales attachées aux francophonies canadiennes. La contribution des deux directeurs de l'ouvrage, Joel Belliveau et Marcel Martel, est importante : en plus de cosigner l'introduction et la conclusion de l'ouvrage, ils cosignent le premier chapitre portant sur la fête de la reine Victoria; Joel Belliveau signe seul le chapitre portant sur la fête de Dollard des Ormeaux, Marcel Martel ceux sur la Saint-Jean-Baptiste et la fête de la Confédération. Belliveau cosigne également avec Michael Poplyansky deux textes portant respectivement sur la fête de l'Assomption et du 15 août. L'ouvrage comprend aussi des chapitres portant sur la transformation de la portée du 24 juin (Marc-André Gagnon), l'importance de la Saint-Jean-Baptiste pour la communauté franco-ontarienne (Serge Miville), ainsi que sa présence dans l'Ouest canadien (Dominique Laporte).

On découvre donc dans l'ouvrage l'origine de ces fêtes nationales, sise au siècle des nationalismes, le XIX^e siècle. Les auteurs décrivent la mise en place d'événements populaires visant à promouvoir, à encourager ou à mousser l'appartenance nationale. La fête de la reine Victoria célèbre les hauts faits de l'Empire britannique, la fête de Dollard des Ormeaux constituant en quelque sorte une « contre-tradition » ou une réponse, canadienne-française et catholique, à la fête de la Reine.

Dans toutes les incarnations de ces fêtes nationales, en particulier celles enracinées dans le XIX^e ou au début du XX^e siècle, on dénote

l'entrecroisement de plusieurs communautés d'acteurs aux intérêts divergents. Le vecteur idéologique est toujours très présent pour les promoteurs de ces fêtes, qui tentent de mousser le sentiment d'appartenance à la nation ou à l'Empire. Le monde économique s'y rallie, par l'intermédiaire de ce que Benedict Anderson appelle le « capitalisme de l'imprimé » : ces fêtes nationales sont souvent un prétexte à de nombreuses ventes et promotions. Par ailleurs, les journaux jouent un rôle central dans la diffusion de ces événements, comme le montrent les premiers chapitres de l'ouvrage.

Les auteurs notent toutefois qu'un monde sépare parfois les discours des élites et leur réception par la population. Ces fêtes sont perçues dans bien des cas comme des occasions de promenades ou de pique-niques, pour passer du temps en famille ou entre amis, sans nécessairement que l'amour de la nation ait quelque chose à y voir.

De leurs origines enracinées au *xix^e* siècle, les fêtes nationales devront s'adapter durant le *xx^e* siècle en abandonnant certains éléments trop proches de références religieuses ou impérialistes. Le cas acadien est sans doute celui qui illustre le mieux cette transformation dans cet ouvrage. La fête, d'abord fortement imprégnée de symbolisme religieux, tournait autour de l'Assomption de la Sainte Vierge. On abandonnera progressivement la symbolique religieuse pour parler plus simplement du « 15 août ». Les historiens Joel Belliveau et Michael Poplyansky ont bien montré, par leur analyse de la fête acadienne, comment cette dernière a été partie prenante d'un processus identitaire en évolution constante depuis le *xix^e* siècle jusque vers la fin du *xx^e* siècle, et les raisons qui ont conduit les élites acadiennes à s'en servir comme d'un marqueur identitaire fort pour faire en sorte que la communauté acadienne se distingue du Canada français. Dans d'autres chapitres de l'ouvrage, on décrit plutôt comment la fête de la Saint-Jean-Baptiste a été adaptée pour répondre aux attentes des communautés franco-ontariennes ou de l'Ouest canadien.

Les auteurs (pas d'autrices dans ce collectif, malheureusement) ne lésinent pas sur l'abondance de détails; l'ouvrage retrace de manière riche et détaillée la genèse et l'évolution de chacune des fêtes nationales. Malgré la grande cohérence et l'abondance descriptive de l'ouvrage, on aurait parfois souhaité que les auteurs se permettent d'approfondir davantage certains éléments présentés brièvement en survol, mais qui auraient demandé un peu plus d'attention. Par exemple, les premiers chapitres font tous mention de références ayant trait à la nation : la

fête du travail et la question des classes sociales ou, encore, la part de la présence religieuse dans les fêtes nationales. Un examen minutieux de la façon dont ces systèmes référentiels sont entrés en concurrence ou se sont entrecroisés dans l'instauration des fêtes nationales aurait certainement eu sa place. On regrette notamment l'absence d'une analyse approfondie du rôle de l'Église dans ces célébrations, alors qu'on s'attarde pourtant au rôle qu'y joue l'État.

Le processus de construction nationale participe à une dynamique complexe entre la représentation que l'on se fait de soi, mais aussi des autres. Pour reprendre les termes de l'historien Martin Pâquet, comment érige-t-on les marges de la cité et comment décide-t-on qui en fait partie et qui en est exclu? Les auteurs d'*Entre solitudes et réjouissances* mentionnent à plusieurs reprises des questions de cet ordre : marginalisation des femmes dans les fêtes nationales, autant dans leur organisation que dans leur représentation; phénomène du *redface* lors de représentations publiques; remontrances dans les journaux concernant les comportements de populations noires en Nouvelle-Écosse, etc. Les auteurs notent et soulignent ces phénomènes, mais un examen plus approfondi des modes d'inclusion et d'exclusion constitutifs de la construction nationale aurait eu sa place dans cet ouvrage.

Malgré ces quelques remarques, il faut le redire : *Entre solitudes et réjouissances* propose un tour d'horizon cohérent, érudit et détaillé des fêtes nationales au Canada français. Grâce à un examen historique de ces célébrations, on parvient à comprendre un peu mieux les parcours, parfois communs, parfois singuliers, de ces communautés francophones d'Amérique.

Julien Massicotte
Université de Moncton, campus d'Edmundston

Leyla Sall, *L'Acadie du Nouveau-Brunswick et « ces » immigrants francophones : entre incomplétude institutionnelle et accueil symbolique*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2021, 228 p.

L'ouvrage du sociologue Leyla Sall intitulé *L'Acadie du Nouveau-Brunswick et « ces » immigrants francophones : entre incomplétude institutionnelle et accueil symbolique* s'inscrit dans la lignée de travaux sur les discriminations

raciales en situation d'immigration. Ses recherches révèlent les difficultés d'intégration souvent dissimulées que vivent les immigrants francophones au Nouveau-Brunswick. Dans ce livre, l'auteur propose une réflexion sur la capacité de l'Acadie du Nouveau-Brunswick à remplir ses fonctions de société d'accueil et sur la cohérence entre les discours des associations acadiennes qui promeuvent l'immigration francophone et le processus d'intégration socioprofessionnelle de « ces » immigrants. Un des points forts de cet ouvrage réside dans la richesse de la méthodologie adoptée par l'auteur : outre 78 interviews effectuées auprès de neuf types d'acteurs sociaux différents dans le domaine de l'immigration francophone en Acadie dont des immigrants, des employeurs et des militants acadiens, il s'appuie sur des observations et des conversations informelles lors des salons de l'emploi du Grand Moncton ainsi que sur deux groupes de discussion auxquels des militants acadiens et des immigrants ont participé.

Le livre est constitué de sept parties précédées d'une introduction dans laquelle l'auteur contextualise la question de l'immigration francophone en Acadie. Ce besoin d'accueillir des immigrants francophones est directement lié aux défis démographiques, linguistiques et économiques de la province résultant du vieillissement de la population, de l'exode des jeunes vers les autres provinces canadiennes et du problème des transferts linguistiques.

Dans la première partie, l'auteur distingue trois types de classement des communautés d'accueil, soit par leur situation macroéconomique, spatiale ou institutionnelle. Il utilise la troisième classification basée sur la complétude ou l'incomplétude institutionnelle en matière d'immigration de la communauté en question, ce qui renvoie à sa capacité sociétale et économique d'accueillir et d'intégrer des immigrants. Selon Sall, l'Acadie présente une incomplétude institutionnelle pluridimensionnelle. D'un point de vue spatial, son incomplétude s'explique par son caractère rural et son déficit d'attractivité aux yeux des immigrants. Cette incomplétude est également d'ordre linguistique puisque l'intégration économique des immigrants francophones est tributaire de leur maîtrise de l'anglais. Sur le plan politique, étant donné que l'Acadie n'a pas le pouvoir de décider des critères de sélection des immigrants et du nombre qu'elle peut accueillir, son rôle se limite à son militantisme et à la promotion de l'immigration francophone.

Dans la deuxième partie de l'ouvrage, l'auteur discute du cadre juridique et des politiques publiques de l'immigration francophone en Acadie du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement canadien s'est engagé à accueillir des immigrants francophones dans les communautés

francophones minoritaires. Des activités de promotion comme Destination Acadie et Destination Canada sont organisées à cet effet. Plusieurs programmes d'immigration sont également mis en place pour faciliter l'obtention de la résidence permanente des demandeurs francophones (Entrée Express, projet pilote d'immigration au Canada atlantique, programme de mobilité francophone). Or, comme le fait ressortir Sall, l'objectif de la province quant au nombre d'immigrants francophones n'a pas été atteint en dépit des politiques publiques d'immigration francophone. Ces politiques publiques rencontrent cependant un succès symbolique auprès des communautés francophones par la reconnaissance du rôle de l'immigration, par les discours militants des élites et des institutions acadiennes et par la valorisation de la diversité sur le marché du travail.

Dans la troisième partie, l'auteur présente trois groupes d'immigrants francophones différents : les étudiants internationaux, les immigrants franco-belges et les réfugiés congolais. D'abord, les étudiants internationaux sont considérés comme des immigrants potentiels en raison de leur jeunesse, de leur formation locale et de leur facilité d'intégration sur le marché du travail. Ensuite, le monde franco-belge se caractérise par l'immigration en famille, le rejet des grandes métropoles canadiennes et l'intérêt pour l'anglais. Le motif de leur émigration n'est pas économique, mais familial. Enfin, les réfugiés congolais se distinguent par leur facilité à s'intégrer sur le plan économique : en plus des différences concernant leurs niveaux d'études, ceux qui ont transité dans un pays anglophone ont plus d'aisance à s'intégrer professionnellement par rapport à ceux qui sont d'abord passés par un pays francophone.

Dans la quatrième partie, Leyla Sall explique les deux niches d'emplois dans lesquelles les immigrants francophones s'insèrent en Acadie du Nouveau-Brunswick. La niche d'emplois structurelle se caractérise par le manque chronique de main-d'œuvre locale et l'exigence relativement basse de la maîtrise de l'anglais. Elle regroupe les emplois dans les foyers de soins pour personnes âgées, dans la manufacture de produits hygiéniques Irving, dans les industries de transformation de poissons et de fruits de mer, dans l'hôtellerie et dans les centres d'appel. La niche d'emplois conjoncturelle quant à elle regroupe les succursales de banques et les compagnies d'assurance. En opposition à la niche structurelle, elle ne connaît pas de pénurie de main-d'œuvre chronique, et la diversité est valorisée pour son pouvoir d'attraction d'une clientèle

diversifiée. Certains immigrants ont choisi l'entrepreneuriat pour réactiver une tradition entrepreneuriale familiale et pour être autonomes, à la différence du salariat.

La cinquième partie expose les obstacles à l'accès à des emplois en français et à des emplois de qualité et illustre les stratégies utilisées par les immigrants pour les contourner. Ces obstacles sont principalement l'exigence de maîtriser l'anglais, les problèmes de déplacement, la peur de quitter sa zone de confort pour chercher un emploi de qualité. Pour y remédier, certains immigrants mettent en œuvre des stratégies individuelles comme l'autoformation linguistique ou des stratégies collectives comme l'adhésion aux diverses associations qui peuvent les aider à accéder à de meilleurs emplois.

La sixième partie fait état des discriminations raciales vécues par les immigrants francophones en Acadie du Nouveau-Brunswick au cours de leur formation et de leur insertion professionnelle. Selon les enquêtes de l'auteur visant à mieux cerner les barrières qui empêchent l'accès à des emplois de qualité, le climat de travail et l'adaptation des immigrants dans leur nouveau milieu de travail, les secteurs d'emplois les plus fermés sont celui de l'éducation en français et de la santé. Pour lutter contre ce phénomène en Acadie, l'auteur propose l'instauration de quotas de recrutement dans les entreprises, en plus de la promotion des bienfaits économiques et démographiques de l'immigration francophone au sein des communautés acadiennes.

Dans la dernière partie, l'auteur soulève la question de la cohésion sociale et propose divers modèles qui pourraient servir à l'Acadie du Nouveau-Brunswick afin de dépasser le stade de l'accueil symbolique se limitant aux discours de certaines élites et des organismes acadiens. Sall explique que les comportements liés à la protection identitaire peuvent entraîner une attitude moins inclusive et moins favorable à l'intégration sociale et économique des nouveaux arrivants. Cette exclusion engendre des répercussions négatives sur le développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté d'accueil chez les immigrants. Les participants aux entretiens menés par l'auteur ont proposé que la désethnicisation des rapports sociaux et la cohésion sociale en Acadie au *xxi*^e siècle passent par la sensibilisation de la population acadienne aux bienfaits de l'immigration par l'événementiel et par l'inclusion des immigrants aussi bien dans les institutions acadiennes que sur le marché du travail en français.

Ce livre est une contribution importante au champ des études acadiennes puisqu'il s'agit de la première monographie de type empirique destinée au grand public dans ce domaine bien que d'autres chercheurs aient exploré la question de l'immigration en Acadie sous forme d'essai (Belkhodja, 2011) et de thèses (Tending, 2014; Violette, 2010). Leyla Sall a le mérite de montrer ouvertement l'existence de la discrimination raciale en Acadie qui se manifeste essentiellement dans la difficulté d'intégrer les immigrants sur le plan professionnel. Cependant, la discrimination raciale ne se limite pas à l'exclusion des immigrants sur le marché du travail. Le choix des pays où les activités de promotion de l'immigration se déroulent (en France et en Belgique) et les politiques de sélection des immigrants qui favorisent les immigrants européens blancs plus que les autres demandeurs révèlent déjà une inégalité (Perroco, 2021 : 24). La comparaison avec diverses formes de discrimination raciale en matière d'immigration dans d'autres communautés à travers le monde peut nous donner une meilleure idée de la situation en Acadie. C'est ce que permettent les articles recueillis dans l'ouvrage *Visages du racisme contemporain : les défis d'une approche interculturelle*, paru en mars 2021.

Bibliographie

- BELKHODJA, Chedly (2011). *D'ici et d'ailleurs : regards croisés sur l'immigration*, Moncton, Éditions Perce-Neige.
- PERROCO, F. (2021). « Introduction : Le racisme, une grande question sociale d'aujourd'hui », dans D. Tiana Razafindratsimba *et al.* (dir.), *Visages du racisme contemporain : les défis d'une approche interculturelle*, Paris, L'Harmattan, p. 13-34, coll. « Espaces interculturels ».
- TENDING, Marie-Laure (2014). *Parcours migratoires et constructions identitaires en contextes francophones : une lecture sociolinguistique du processus d'intégration de migrants africains en France et en Acadie du Nouveau-Brunswick*, thèse de doctorat (études françaises), Moncton, Université de Moncton; Tours, Université François-Rabelais.
- VIOLETTE, Isabelle (2010). *Immigration francophone en Acadie du Nouveau-Brunswick : langues et identités : une approche sociolinguistique de parcours d'immigrants francophones à Moncton*, thèse de doctorat (sciences du langage), Tours, Université François-Rabelais; Moncton, Université de Moncton.

Miary Raininoro
Université de Moncton

Résumés / Abstracts

Anne GILBERT

« Le français est absent ou presque à Ottawa »? D'une enquête sur l'affichage à une réflexion sur le bien-être linguistique des francophones de la capitale

Selon *Le Journal de Montréal* (23 juin 2018), « le français est absent ou presque à Ottawa ». C'est pour mieux en juger que j'ai mené ma propre enquête sur la présence du français dans l'affichage public extérieur de différents quartiers de la ville. Mes observations confirment qu'effectivement, le français se fait plutôt timide dans le paysage linguistique de la capitale et qu'en dehors du secteur public, on affiche presque exclusivement en anglais. À première vue, on pourrait présumer que les francophones de la région en tirent un réel ombrage. M'inspirant de la géographie du bien-être, je soutiens plutôt la thèse voulant que, sans attentes envers le paysage dans lequel ils évoluent au quotidien, les francophones d'Ottawa ne se sentent pas nécessairement exclus des lieux qu'ils fréquentent du seul fait que leur présence n'y est pas signifiée dans le paysage. Leur appartenance et leur identité n'en seraient pas nécessairement menacées, ainsi que le sentiment d'être à « leur place » dans la ville, pour reprendre un terme cher à la géographie contemporaine.

According to the Journal de Montréal (June 23, 2018), "French is absent or almost absent in Ottawa." It is to gain a better appreciation of the situation that I conducted my own investigation on the incidence of French in outdoor public signage in different parts of the city. My observations confirm that, indeed, French is rather timid in the linguistic landscape of the capital and that except for the public sector, English prevails. One might assume that Francophones suffer from this. Inspired by the geography of well-being, I rather support the argument that, without expectations for the landscape in which they evolve on a daily basis, Ottawa's Francophones do not necessarily feel excluded from the city simply because their presence is not signified in the landscape. Their belonging and identity would not necessarily be threatened, as well as the feeling of being in "their place" in the city, to speak in geographical terms.

Francophonies d'Amérique, n° 53 (printemps 2022), p. 161-164.

Stéphanie CHOUINARD

Québec c. Francophonie canadienne : *la solidarité en francophonie canadienne à l'épreuve du régime de droits linguistiques*

Cet article analyse les interventions du Québec à la Cour suprême du Canada dans les causes de droits linguistiques depuis 1982. Le choix d'intervenir et la position défendue dans les mémoires présentés montrent que cette province a régulièrement agi comme un acteur stratégique cherchant à protéger ses propres compétences, parfois au détriment des francophones hors Québec. Lorsque des représentants du Québec emploieront un argumentaire visant la protection du fait français partout au pays, ce sera pour justifier des exceptions québécoises au régime linguistique canadien. Ces interventions montrent la persistance, au-delà de la volonté politique, de la norme du fédéralisme symétrique agissant comme barrière juridique à une plus grande solidarité entre le Québec et les communautés francophones en situation minoritaire.

This article examines Quebec's interventions at the Supreme Court of Canada in language rights cases since 1982. The choice to intervene and the position defended in the briefs presented show that the province has regularly acted as a strategic actor seeking to protect its own jurisdictions, sometimes to the detriment of Francophones outside Quebec. When it mobilized an argument aimed at protecting the French language throughout the country, it was to justify Quebec's exceptions to the Canadian linguistic regime. These interventions show the persistence, beyond the political will to enact a rapprochement, of the norm of symmetric federalism as a legal barrier to greater solidarity between Quebec and Francophone minority communities.

Sylvain BÉRUBÉ

La réforme de la Loi sur les langues officielles à la lumière du néorépublicanisme : le cas de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada

Cet article analyse les deux mémoires de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) soumis dans le cadre des études parlementaires consacrées à la modernisation de la *Loi sur les langues*

officielles (LLO). En s'intéressant plus spécifiquement aux fondements théoriques et normatifs des recommandations formulées dans ces deux mémoires, nous avançons que les propositions présentées par l'organisme s'apparentent à la philosophie politique néorépublicaine et à son principe directeur de liberté comme non-domination. L'article définit d'abord le néorépublicanisme, puis explore en quoi ce dernier transparait dans les principales recommandations, notamment celles concernant la restructuration de la LLO, la consultation et la participation, ainsi que le cadre d'imputabilité. En définitive, nous sommes d'avis que cette philosophie politique permet de clarifier la vision des droits linguistiques qui sous-tend les interventions de la FCFA dans les récents débats sur la modernisation de la LLO.

This article studies the briefs submitted by the Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) to the two parliamentary committees studying the modernization of the Official Languages Act (OLA). By focusing on the normative and theoretical framework that foregrounds the recommendations formulated in these briefs, the article suggests that the concrete proposals put forward by the FCFA are inspired from the political philosophy of neorepublicanism and its guiding principle of liberty as non-domination. The article first defines neorepublicanism, before then exploring how this political philosophy is reflected in the major recommendations of the organization, including those concerning the restructuring of the OLA, consultation and participation, as well as the accountability framework. In the end, we argue that interpreting the two briefs through the framework of neorepublicanism clarifies the vision of language rights to which adheres the FCFA in recent debates on the modernization of the OLA.

Dominique LAPORTE

« Jusqu'au bout » : la commémoration de Dollard des Ormeaux sur fond de résistance scolaire dans l'histoire franco-manitobaine (1921-1960)

Du début des années 1920 à la fin des années 1950, la fête de Dollard des Ormeaux le troisième lundi de mai fut célébrée non seulement au Québec, mais également dans d'autres provinces canadiennes. Au Manitoba, elle fut implantée dans le milieu scolaire par des organisations qui représentaient la future élite franco-manitobaine (Union canadienne de Saint-Boniface,

cercles locaux de l'ACJC). Elle consista en une appropriation stratégique du sauveur de la Nouvelle-France des manuels d'histoire dans le contexte de la loi Thornton (1916), imposant l'anglais dans les écoles publiques du Manitoba. Pourtant, ce modèle de résistance inculqué à la jeune génération ne servit pas de fondement au récit des origines de la présence française dans l'Ouest, d'où le déclin de sa commémoration à Saint-Boniface et sa disparition de la mémoire franco-manitobaine, à la différence de symboles identitaires comme La Vérendrye, les coureurs des bois et Riel.

From the early 1920s to the end of the 1950s, Dollard des Ormeaux Day was celebrated on the third Monday in May, not only in Quebec, but also in other Canadian provinces. In Manitoba, this holiday was established in the schools by some associations, which typified the future Franco-Manitoban elite (Union canadienne in St. Boniface, ACJC local circles). It amounted to a strategic appropriation of the savior of New France in History textbooks in the context of the Thornton Bill (1916), imposing English in Manitoba's public schools. However, this model of resistance instilled in the young generation did not serve as the basis for the narrative about the origins of the Francophone presence in the West, hence the decline of its commemoration in St. Boniface and its disappearance from Franco-Manitoban memory, unlike identity symbols such as La Vérendrye, the coureurs des bois and Riel.

Notices biobibliographiques

Laurence Arrighi est professeure de linguistique au Département d'études françaises de l'Université de Moncton. Dans le contexte de la francophonie minoritaire, celle de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, elle s'intéresse aux discours d'autorité (médiatiques, mais aussi savants et institutionnels) et à leur contribution à la définition de ce que sont ou doivent être de bonnes pratiques linguistiques pour la communauté acadienne. Elle se penche notamment sur les discours qui portent sur l'évaluation des pratiques linguistiques et accorde une attention particulière à la langue des jeunes ou à celle des moins instruits.

Sylvain Bérubé est candidat au doctorat à l'École d'études politiques de l'Université d'Ottawa. Ses recherches portent sur les philosophies politiques contemporaines, en particulier les droits des minorités, la subjectivation politique et l'action démocratique dans la pensée républicaine. Il est récipiendaire de la bourse Joseph-Armand Bombardier du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

Stéphanie Chouinard est professeure agrégée de science politique au Collège militaire royal du Canada, coaffiliée à l'Université Queen's. Elle détient un doctorat en études politiques de l'Université d'Ottawa. Elle est fellow de la Fondation Pierre Elliott Trudeau. Ses recherches portent sur les droits linguistiques et les droits des peuples autochtones, le fédéralisme et la politique judiciaire.

Anne Gilbert est professeure émérite au Département de géographie de l'Université d'Ottawa, où elle mène divers travaux sur la dynamique de l'espace francophone dans la région d'Ottawa-Gatineau. Anne Gilbert a été directrice de recherche au Centre interdisciplinaire de recherche sur la citoyenneté et les minorités (CIRCEM) de 2000 à 2009 et a dirigé le Centre de recherche en civilisation canadienne-française (CRCCF) de 2010 à 2015, ainsi qu'en 2016-2017. On lui a décerné l'Ordre des francophones d'Amérique en septembre 2013. Elle est membre de la Société royale du Canada.

Dominique Laporte est professeur agrégé au Département de français, d'espagnol et d'italien de l'Université du Manitoba. Dix-neuviémiste de formation, il prépare en collaboration une édition critique du *Théâtre complet* d'Eugène Labiche sous sa direction (Classiques Garnier). Il s'intéresse aussi à l'histoire culturelle et journalistique du Canada français. Dans la collection Les Public' de l'APFUCC, il a préparé des éditions d'articles sur les minorités françaises de Pierre Laporte dans le journal *Le Devoir* (*Le Manitoba français*, 2017; *Les voyages de la Liaison française 1949-1959*, 2019). Il collabore présentement à l'anthologie *Récits de voyage et de migration* (Centre interuniversitaire d'études québécoises).

Julien Massicotte est professeur de sociologie à l'Université de Moncton, campus d'Edmundston. Ses travaux de recherche portent sur les changements sociaux en Acadie du Nouveau-Brunswick. Il est également président de l'Association des professeurs et professeures de l'Université de Moncton, campus d'Edmundston.

Étudiante au doctorat en sociolinguistique à l'Université de Moncton, **Miary Raininoro** s'intéresse particulièrement aux questions entourant l'immigration et l'éducation, notamment aux choix langagiers des familles en situation migratoire. Lors de son master en plurilinguisme et interculturalité à l'Université d'Antananarivo en 2014, elle a travaillé sur les pratiques langagières, la politique linguistique familiale et les représentations linguistiques liées à la situation d'immigration à Madagascar. Elle continue maintenant d'explorer ces sujets en examinant les rapports aux langues des familles immigrantes sur le terrain acadien. Elle rédige actuellement une thèse sur le choix de la langue de scolarisation des parents européens francophones pour leurs enfants dans la région du Grand Moncton, au Nouveau-Brunswick.

POLITIQUE ÉDITORIALE

Francophonies d'Amérique est une revue pluridisciplinaire dans le domaine des sciences humaines et des sciences sociales. Elle paraît deux fois l'an. La direction de la revue favorise non seulement la représentation équitable des diverses disciplines, mais elle encourage également les croisements disciplinaires. L'Ontario, l'Acadie, l'Ouest canadien, les États-Unis et les Antilles (Haïti, Martinique, Guadeloupe) y sont représentés. Le Québec peut aussi y être conçu comme un objet d'étude dans son histoire et sa présence continentales. Les diverses facettes de la vie française dans ces régions font l'objet d'analyses et d'études à la fois savantes et accessibles à un public qui s'intéresse aux « parlants français » en Amérique du Nord. On y retrouve aussi des comptes rendus de publications récentes en langue française issues de ces collectivités. La direction de la revue privilégie la représentation des régions tant par les textes que par les auteurs et encourage les études comparatives et les perspectives d'ensemble. *Francophonies d'Amérique* vise à refléter un secteur de recherche en pleine croissance et constitue ainsi une source de renseignements des plus utiles pour quiconque s'intéresse à la francophonie nord-américaine dans toute sa vitalité.

Procédure d'évaluation des articles

Tous les articles soumis à la revue, y compris les textes sollicités par la direction, les membres du conseil d'administration ou du comité de rédaction, doivent faire l'objet d'une évaluation par au moins deux personnes compétentes. La revue fera appel le plus souvent possible aux membres du comité de rédaction pour assurer l'évaluation des textes. La sollicitation d'un article ou d'un compte rendu n'en signifie donc pas l'acceptation automatique.

Francophonies d'Amérique ne publie que des articles inédits, c'est-à-dire qui n'ont fait l'objet d'aucune publication antérieure, sous quelque forme que ce soit, incluant le site Web de l'auteur, celui du centre de recherche ou celui de l'institution à laquelle il est rattaché.

Numéros thématiques – textes choisis de colloques

Francophonies d'Amérique accueille volontiers des articles provenant de colloques portant sur des sujets pertinents. Un seul numéro par année est normalement consacré à ce type de publication.

La préparation des textes est confiée au responsable du numéro thématique. Tous les articles doivent être remis en un seul dossier, en format Word. La présentation du numéro par le responsable scientifique et les notices biobibliographiques (100 mots) des collaborateurs et des collaboratrices ainsi que les résumés (en français et en anglais) des articles (100 mots) doivent être compris dans le dossier remis à la direction de la revue. Les textes doivent être conformes aux normes et au protocole de rédaction de la revue.

Les manuscrits doivent faire l'objet d'une évaluation normale par les pairs.

En consultation avec les coordonnateurs des différents dossiers, la direction de *Francophonies d'Amérique* est responsable du choix final des articles, et elle avisera les auteurs de sa décision.

Nombre de pages

Les numéros de *Francophonies d'Amérique* comptent au maximum 200 pages, incluant la table des matières, l'introduction, les articles, les comptes rendus, les notices biobibliographiques et les pages se rapportant à la revue.

Longueur des articles

Les textes soumis pour publication comptent entre 15 et 20 pages, à interligne double. Les tableaux, les graphiques et les illustrations doivent être limités à l'essentiel ; chaque numéro comprend au maximum 26 tableaux et illustrations.

Présentation des articles

La revue utilise le système de renvoi à l'intérieur du texte, suivi d'une bibliographie des ouvrages cités. Les notes doivent être réduites au minimum, et seules celles qui sont essentielles à la cohésion et à la compréhension de l'article seront publiées. De même, la revue ne publiera que la bibliographie des ouvrages cités.

Présentation des comptes rendus

Les comptes rendus comprennent la référence complète de l'ouvrage recensé en guise de titre, suivie du nom de l'auteur du compte rendu ainsi que ses coordonnées complètes. Nombre de mots : entre 1000 et 1 200.

Protocole de rédaction

Le protocole de rédaction est disponible sur demande.

Accès libre aux articles

Un an après la parution de son article en format électronique dans le portail Érudit, l'auteur qui le désire pourra diffuser librement son article après en avoir obtenu l'autorisation de *Francophonies d'Amérique* et en s'assurant que la source de l'article est clairement indiquée.

ABONNEMENT 2022



Bureau des abonnements

CRCCF
Université d'Ottawa
65, rue Université, bur. 040
Ottawa (Ontario) K1N 6N5
CANADA
crccfadm@uottawa.ca

ABONNEMENT NUMÉRIQUE (2 NUMÉROS PAR ANNÉE)

INDIVIDUEL		INSTITUTIONNEL	(136 \$ CA, \$ US ou €)
Canada (plus taxes) et étranger		Les institutions, les consortiums et les agences d'abonnements doivent communiquer avec Érudit	
Étudiant / Retraité	☐	25 \$ CA, \$ US, €	Tél. : 514 343-6111, poste 5500 client@erudit.org
Individu	☐	30 \$ CA, \$ US, €	

NUMÉROS NUMÉRIQUES (ePub ou PDF) 14,99 \$ (achat via librairies en ligne)

NUMÉROS IMPRIMÉS (1 à 51) TARIFS À L'UNITÉ | Numéro désiré _____

Canada (TPS comprise)		À l'étranger (frais d'expédition compris)	
Étudiant / Retraité	☐ 20 \$	Étudiant / Retraité	☐ 28 \$
Individu	☐ 25 \$	Individu	☐ 33 \$
Institution	☐ 60 \$	Institution	☐ 70 \$

NOM : _____ PRÉNOM : _____
ORGANISME : _____
ADRESSE : _____ VILLE : _____
PROVINCE : _____ CODE POSTAL : _____
TÉLÉPHONE : _____ COURRIEL : _____

Veuillez retourner une copie de ce formulaire d'abonnement et votre chèque libellé au nom de l'Université d'Ottawa à l'adresse suivante :

Abonnement *Francophonies d'Amérique*
Centre de recherche en civilisation canadienne-française
Université d'Ottawa
65, rue Université, bur. 040
Ottawa (Ontario) K1N 6N5
CANADA

FRANCOPHONIES D'AMÉRIQUE

Revue pluridisciplinaire
sur les francophonies
nord-américaines
et antillaise



Facebook : @FrancophoniesDAmerique
Twitter : @DFrancophonies

